

A11
A8
R45/
1979
Qu. A
QL



L'Assemblée nationale
du Québec

1979

Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec



Lois sanctionnées depuis le 6 février 1979, date de la reprise de la 3^e session de la 31^e Législature, jusqu'au 20 février 1979, date de la prorogation de cette session et depuis le 6 mars 1979, date de l'ouverture de la 4^e session de la 31^e Législature, jusqu'au 21 décembre 1979, date de l'ajournement de cette session

AVANT-PROPOS

Comme par les années passées, le Répertoire législatif de l'Assemblée nationale se veut un instrument à la disposition des citoyens désireux de se renseigner sur le travail législatif de leurs représentants.

On trouvera dans cette troisième parution annuelle l'information de base concernant chacun des projets de loi du gouvernement et chacun des projets de loi de députés adoptés par l'Assemblée nationale au cours de 1979.

Le Répertoire suit le même plan et comporte le même type de renseignements que celui de 1978, à l'exception du tableau des modifications, qui tient compte de l'entrée en vigueur des Lois Refondues du Québec le 1^{er} septembre 1979. Les dates d'entrée en vigueur sont celles connues le 22 janvier 1979.

On me permettra de signaler la part indispensable prise par M. Gilles Paradis, assistant-greffier en loi, dans la préparation de cette brochure.

MICHEL LECLERC
Greffier en loi de la Législature

A11

A8

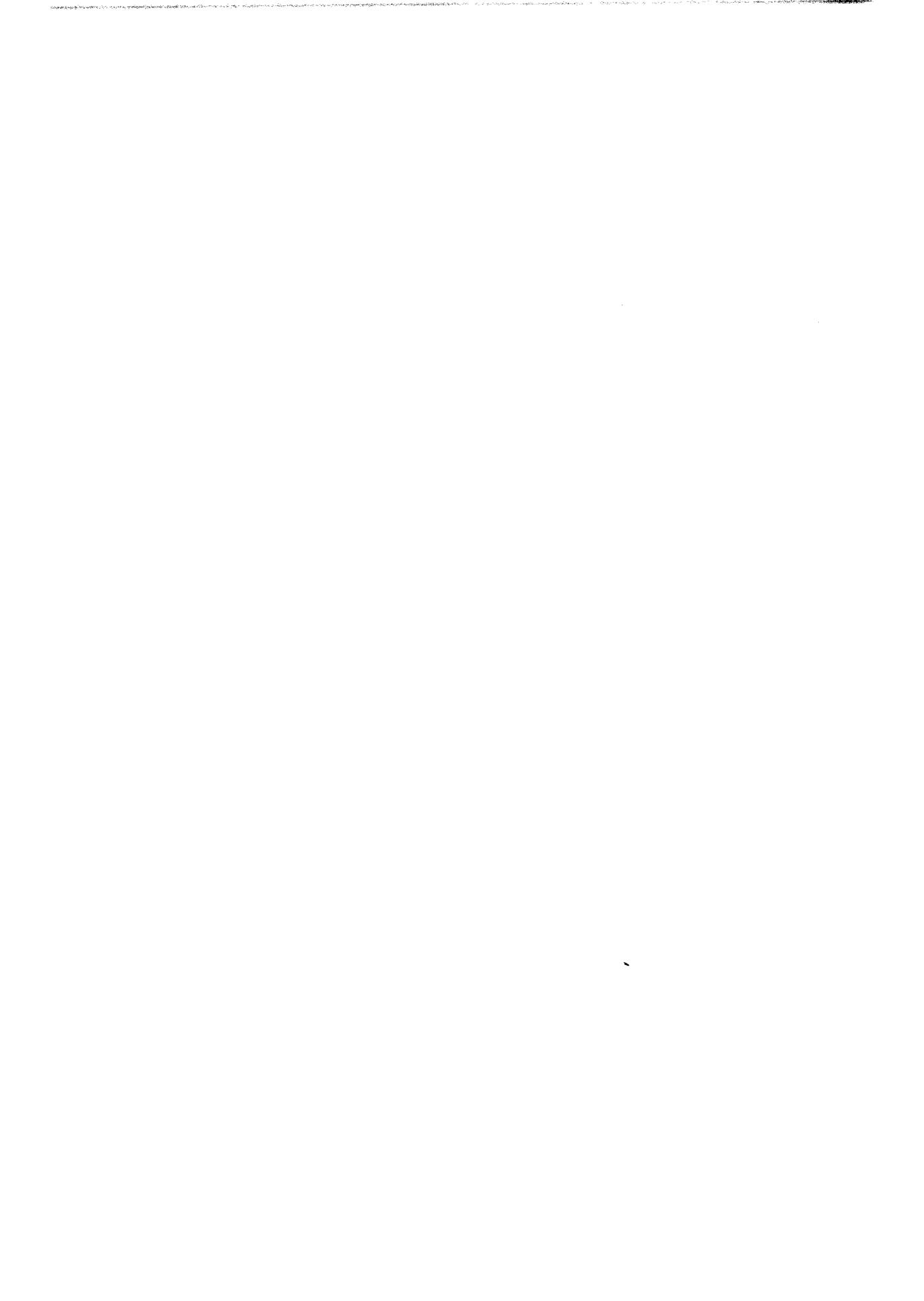
R45/

1979

QL

SOMMAIRE

	Page
Fiches relatives aux lois	5
Liste des projets de loi sanctionnés	137
Liste des lois par ministère ou secteur	141
Liste des projets de loi déposés et non adoptés	147
Liste des lois antérieures à 1978 entrées en vigueur sur proclamation	149
Tableau des modifications	151
Table de concordance	185
Index alphabétique des lois	187



Projet de loi n° 1 (chapitre 9)

Loi sur le supplément au revenu de travail

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer aux familles et personnes qui répondent à certaines conditions un supplément au revenu de travail établi en fonction de leur revenu de travail.

Elle prévoit notamment que le supplément au revenu de travail auquel a droit une famille ou une personne pour une année est calculé sur la base de son revenu de travail au cours de l'année précédente et de sa situation financière et de ses obligations familiales au 31 décembre de cette même année.

La loi fixe les mécanismes de demande, de détermination et de paiement de ce supplément. Des règles sont prévues pour permettre aux familles et aux personnes qui ont droit au supplément au revenu de travail de contester les décisions rendues par le ministre du revenu qui est chargé de l'application de la loi.

Le gouvernement désignera un ministre qui, avec la collaboration du ministre du revenu et du ministre des affaires sociales, élaborera et proposera au gouvernement des politiques visant à assurer aux familles et aux personnes une qualité et un niveau de vie convenables.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Pierre Marois

1^{re} lecture: 22 mars 1979

2^e lecture: 1^{er} mai 1979

3^e lecture: 29 mai 1979

Sanction: 30 mai 1979

Entrée en vigueur: 30 mai 1979

Loi modifiée: Loi du ministère du revenu (1972, c. 22)

Projet de loi n° 2 (chapitre 10)**Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture**

Objet: Cette loi pourvoit à la constitution et à l'organisation de l'Institut québécois de recherche sur la culture.

L'Institut aura pour objets, en vue de contribuer au développement culturel du Québec, d'effectuer, d'encourager et de soutenir des recherches et des études sur les divers aspects des phénomènes culturels.

La loi prévoit que l'Institut est formé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont cinq après consultation des milieux intéressés par les recherches sur les phénomènes culturels. Au moins trois des membres sont nommés parmi les chercheurs de l'Institut.

La loi prévoit également les sommes que le ministre des finances est autorisé à verser à l'Institut, à même le fonds consolidé du revenu.

Elle prévoit enfin que, dans la poursuite de ses objets, l'Institut doit exécuter tout mandat spécifique que lui confie le ministre chargé de l'application de la loi, avec l'approbation du gouvernement. L'Institut publie alors les résultats de toute recherche qui lui est ainsi confiée par le ministre.

Ministre responsable: le ministre désigné par le gouvernement

Parrain: M. Camille Laurin

1^{re} lecture: 21 mars 1979

2^e lecture: 3 mai 1979

3^e lecture: 19 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 27 juin 1979: aa. 1 à 35
A.C. 1845-79, G.O., 1979, Partie II, p. 5047

Loi modifiée: Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (1973, c. 12)

Projet de loi n° 4 (chapitre 52)

Loi sur la programmation éducative

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à la Régie des services publics, à la demande d'une entreprise de radio-télévision ou de câblodistribution, de déclarer éducative sa programmation en tout ou en partie.

La loi définit la programmation éducative comme devant favoriser l'exercice du droit des citoyens à l'éducation, promouvoir l'accès des citoyens à leur patrimoine culturel et favoriser l'exercice du droit des citoyens à la liberté d'expression et à l'information.

Le ministre des communications pourra accorder aux entreprises de radio-télévision ou de câblodistribution dont la programmation a été déclarée éducative par la Régie, une assistance financière et technique suivant les conditions, normes et modalités fixées par règlement du gouvernement.

Ministre responsable: le ministre des communications

Parrain: M. Denis Vaugeois

1^{re} lecture: 1^{er} mai 1979

2^e lecture: 15 juin 1979

3^e lecture: 13 novembre 1979

Sanction: 27 novembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 23 janvier 1980: aa. 1 à 14
A.C. 167-80

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 5 (chapitre 11)**Loi modifiant la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec**

Objet: Cette loi a pour objet d'amender la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec aux fins de préciser la nature de son mandat et son mode de réalisation; elle a également pour objet de redéfinir la structure administrative de l'organisme.

La loi précise que Radio-Québec a pour mission d'établir et d'exploiter une entreprise de radio-télévision éducative sur l'ensemble du territoire québécois.

La loi prévoit la création de comités régionaux pour s'occuper des activités de production, de programmation et de gestion des opérations de Radio-Québec dans chaque région. Des présidents de comités régionaux siègent au conseil d'administration de la Société.

Ministre responsable: le ministre des communications

Parrain: M. Louis O'Neill

1^{re} lecture: 1^{er} mai 1979

2^e lecture: 13 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 12 juillet 1979: aa. 1 à 8, 9 (21), 10 à 14
A.C. 2008-79, G.O. 1979, Partie II, p. 5987

— 23 janvier 1980: a. 9 (21.1)
A.C. 168-80

Lois modifiées: Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec (1969, c. 17)
Loi du ministère des communications (1969, c. 65)

Projet de loi n° 6 (chapitre 12)

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer chaque année un remboursement d'impôts fonciers aux personnes qui, à titre de propriétaires ou de locataires, habitent un logement au Québec le dernier jour de l'année et qui répondent à certaines conditions.

Elle prévoit notamment que le remboursement d'impôts fonciers auquel une personne a droit pour une année est un montant égal à 40 pour cent des impôts municipaux et scolaires (sans excéder 1 000 \$) prélevés pour l'année à l'égard du logement en cause, moins certaines déductions.

Elle prévoit en outre que ce remboursement ne peut être inférieur au montant reçu par cette personne ou son conjoint à titre de remboursement de l'impôt foncier scolaire en vertu de la Loi du ministère des affaires sociales (1970, c. 42) pour l'exercice financier scolaire 1978-1979.

La loi fixe les mécanismes de demande, de détermination et de paiement du remboursement d'impôts fonciers. Des règles sont prévues pour permettre aux personnes qui ont droit à ce remboursement de contester les décisions rendues par le ministre du revenu, qui est chargé de l'application de la loi.

Cette loi s'applique à compter du 1^{er} janvier 1979.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 17 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi du ministère du revenu (1972, c. 22)

Projet de loi n° 7 (chapitre 13)

Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel du Québec

Objet: Cette loi étend le domaine d'intervention de la Société de développement industriel du Québec en lui permettant d'accorder dorénavant une aide financière à une entreprise qui investit au Québec dans un secteur manufacturier dynamique, qui fusionne, acquiert ou regroupe d'autres entreprises si ces opérations ont une incidence sur le secteur manufacturier, qui distribue ou commercialise des biens principalement produits au Québec et qui est sous le contrôle d'entreprises manufacturières, qui contribue à l'exportation de biens produits au Québec ou qui ne peut obtenir d'aide financière à des conditions raisonnables.

La loi prévoit le remboursement de l'aide financière dans certains cas de transfert d'actions ou d'actifs à une entreprise n'ayant pas son siège social au Québec ou à une personne n'y résidant pas.

Ministre responsable: le ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme

Parrain: M. Rodrigue Tremblay

1^{re} lecture: 10 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi de l'aide au développement industriel du Québec (1971, c. 64)

Projet de loi n° 8 (chapitre 14)

Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières

Objet: Cette loi a pour but de permettre aux particuliers qui résident au Québec le dernier jour d'une année d'imposition une déduction dans le calcul de leur revenu imposable à l'égard du coût de certaines actions d'entreprises québécoises qu'ils achètent dans l'année, après le 27 mars 1979, et qu'ils incluent dans un régime d'épargne-actions.

Des règles administratives sont prévues concernant certaines obligations des courtiers et des fédérations d'organismes coopératifs relativement à ces régimes et la production de certaines déclarations par ces courtiers, ces fédérations ou les particuliers.

Une pénalité est prévue dans le cas des corporations qui, dans le prospectus ou la circulaire relatif à l'émission d'une action, stipulent faussement que cette action constitue une action pouvant faire l'objet d'un régime d'épargne-actions.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 31 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi sur les impôts (1972, c. 23)

Loi des valeurs mobilières (Statuts refondus, 1964, c. 274)

Projet de loi n° 9 (chapitre 56)

Loi électorale

Objet: Cette loi refond la loi électorale en gardant toutefois certaines dispositions relatives aux listes électorales et remplace la Loi sur la contestation des élections provinciales. Elle a principalement pour objet:

1. d'établir les conditions requises pour être électeur;
2. de prévoir que tout électeur peut être élu à l'Assemblée nationale, à l'exception de certaines personnes qu'elle identifie;
3. de prévoir les modalités relatives au déroulement de l'élection et à l'exercice du droit de vote;
4. de déterminer la procédure relative à un nouveau dépouillement et à la contestation d'une élection;
5. de définir les fonctions et les pouvoirs du directeur général des élections et du personnel électoral;
6. de confier au directeur général la responsabilité d'élaborer les règlements prévus par cette loi, sous réserve de leur approbation par la commission permanente de l'Assemblée nationale.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 21 juin 1979

2^e lecture: 1^{er} novembre 1979

3^e lecture: 4 décembre 1979

Sanction: 13 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur la Législature (L.R.Q., c. L-1)

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., c. F-2)

Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14)

Loi modifiant la Loi de la Législature et la Loi de l'exécutif
(1978, c. 11)

Loi remplacée: Loi sur la contestation des élections provinciales (L.R.Q., c.
C-65)

Projet de loi n° 10 (chapitre 57)**Loi sur la représentation électorale**

Objet: Cette loi a pour objet de constituer la Commission de la représentation. Composée de trois membres, cette Commission aura pour fonction de délimiter périodiquement les circonscriptions électorales de manière à tenir compte du principe de l'égalité du vote des électeurs; elle aura aussi pour fonction d'établir la délimitation des secteurs électoraux.

La loi prévoit un certain nombre de critères selon lesquels la Commission devra effectuer ces délimitations de même qu'un mécanisme de consultation préalable à sa prise de décision.

La loi remplace la Loi sur la commission permanente de la réforme des districts électoraux et prévoit des mesures de transition en vue de la prochaine délimitation des circonscriptions électorales.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 21 juin 1979

2^e lecture: 31 octobre 1979

3^e lecture: 4 décembre 1979

Sanction: 13 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement, à l'exception des articles 43, 44 et 45 qui entreront en vigueur en même temps que la première liste des circonscriptions électorales établie en vertu de la présente loi, et à l'exception des articles 13 à 24 et de l'article 40 qui entrent en vigueur le 13 décembre 1979

— 10 janvier 1980: aa. 1 à 12, 25 à 42, 46, 47
A.C. 4-80, G.O., 1980, Partie II, p. 591

Lois modifiées: Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11)
Loi sur la Législature (L.R.Q., c. L-1)

Loi remplacée: Loi sur la Commission permanente de la réforme des districts électoraux (L.R.Q., c. C-36)

Projet de loi n° 11 (chapitre 15)

Loi modifiant la Loi de la division territoriale

Objet: Cette loi modifie certains districts judiciaires et corrige certaines erreurs techniques du chapitre 7 des lois de 1975

De plus elle prévoit la création de deux nouveaux districts judiciaires: le district de Laval qui desservira la ville de Laval et le district de Longueuil qui desservira certaines municipalités de la rive sud.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 29 mars 1979

2^e lecture: 5 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement pour l'entrée en vigueur du chapitre 7 des lois de 1975

— 1^{er} janvier 1980: aa. 1 à 11
A.C. 2814-79, G.O. 1979, Partie II, p. 7029

Lois modifiées: Loi de la division territoriale (Statuts refondus, 1964, c. 5)

Lois des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1964, c. 20)

Le Code de procédure civile

Note: Le district judiciaire de Longueuil pour le Tribunal de la jeunesse et la Cour des sessions de la paix est établi à compter du 1^{er} janvier 1980 (A.C. 2814-79).

Projet de loi n° 12 (chapitre 16)

Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois

Objet: Cette loi a pour objet de mettre en application le chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 et entrée en vigueur en son entier le 31 octobre 1977.

Elle crée un programme de sécurité du revenu fournissant aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu et d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation comme mode de vie.

Des prestations sont versées à des unités de bénéficiaires qui y sont admissibles dépendamment, entre autres conditions, du temps passé à chasser, pêcher et piéger de façon traditionnelle et à exercer des activités accessoires.

Elle crée aussi un organisme appelé «Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris», chargé d'administrer ce programme.

L'Office se compose de six membres dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement et trois autres sont nommés et rémunérés par l'Administration régionale crie. Le président et le vice-président sont désignés alternativement par le gouvernement et l'Administration régionale crie.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 2 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 1^{er} août 1979: aa. 1 à 61
A.C. 2088-79, G.O., 1979, Partie II, p. 5989

Lois modifiées: Loi de la Commission des affaires sociales (1974, c. 39)
Loi de l'aide sociale (1969, c. 63)

Projet de loi n° 13 (chapitre 17)

Loi modifiant la Loi de l'adoption

Objet: Les modifications apportées à la Loi de l'adoption ont principalement pour objets:

- a) de déterminer des modalités d'adoption à l'égard des enfants domiciliés ou résidant hors du Québec en confiant notamment l'évaluation des parents adoptifs aux sociétés d'adoption et en déterminant le rôle du ministère des affaires sociales et des organismes concernés;
- b) de mieux protéger les parties à l'adoption en confiant aux sociétés d'adoption le placement exclusif des enfants qui peuvent être adoptés sauf dans les cas où:
 - il y a un lien de filiation entre l'adopté et l'adoptant;
 - le parent adoptif est le conjoint du père ou de la mère de l'adopté; et
 - le placement se fait par un organisme dans le cadre d'une entente avec le ministre relative à l'adoption internationale; et
- c) de faciliter l'adoption de certains enfants en prévoyant le pouvoir d'accorder une aide financière aux parents adoptifs selon certaines modalités.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 4 avril 1979

2^e lecture: 2 mai 1979

3^e lecture: 19 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: le 22 juin, à l'exception de l'article 2 qui entrera en vigueur le 22 décembre 1979, des articles 37-2 et 37-3 édictés par l'article 3 et du paragraphe *f* du premier alinéa de l'article 41 édicté par l'article 4, lesquels entreront en vigueur à une date ultérieure qui pourra être fixée par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi de l'adoption (1969, c. 64)

Loi abrogée: Loi des enfants immigrants (Statuts refondus, 1964, c. 219)

Projet de loi n° 14 (chapitre 18)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et modifiant la Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi fait suite à la déclaration ministérielle du ministre des finances du 7 novembre 1978 et contient la plupart des modifications proposées à la loi fédérale par les projets de loi C-56 et C-59, sanctionnés le 30 juin 1978, notamment en ce qui concerne la déduction additionnelle à l'égard de la recherche scientifique, la révision des règles de transfert d'un bien agricole d'un agriculteur à son enfant, l'inclusion de règles permettant de reporter le gain en capital d'un particulier lors d'un transfert d'actions à ses enfants et l'inclusion des règles concernant un fonds enregistré de revenu de retraite.

Cette loi donne également suite aux déclarations ministérielles du ministre des finances du 9 novembre 1978 concernant la déduction de certains frais de repas et de logement et du 21 décembre 1978 concernant le traitement à être accordé aux bénéficiaires de dividendes en actions, traitement identique à celui qui existe sous la loi fédérale.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 26 avril 1979

2^e lecture: 8 mai 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi sur les impôts (1972, c. 23)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal (1978, c. 26)

Projet de loi n° 15 (chapitre 5)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public (Loi des subsides n° 1, 1979-1980)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 3 022 003 300 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1979-1980.

Ministre responsable: le ministre des finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 28 mars 1979

2^e lecture: 28 mars 1979

3^e lecture: 28 mars 1979

Sanction: 28 mars 1979

Entrée en vigueur: 28 mars 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 16 (chapitre 19)

Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires

Objet: Cette loi a pour objet de porter de cinq à sept le nombre de membres qui peuvent être nommés au conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 10 avril 1979

2^e lecture: 26 avril 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (1975, c. 42)

Projet de loi n° 17 (chapitre 63)

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Objet: Cette loi a pour objet d'établir les mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs à l'élimination des causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Elle établit à cet effet les droits et les obligations des travailleurs, employeurs, propriétaires et fournisseurs assujettis à la loi.

Elle reconnaît au travailleur le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, et elle lui assure en particulier le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger, à moins que le refus d'exécuter ce travail mette en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne ou que les conditions d'exécution de ce travail soient normales dans le genre de travail qu'il exerce.

La loi assure au travailleur le droit au retrait préventif lorsque l'exposition à un contaminant comporte pour lui des dangers, eu égard au fait que sa santé présente des signes d'altération.

La loi assure à la travailleuse enceinte le droit de bénéficier d'un retrait préventif lorsque les conditions de son travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou pour elle-même en raison de son état de grossesse. De même, la travailleuse peut bénéficier d'un retrait préventif si les conditions de son travail comportent des dangers pour l'enfant qu'elle allaite.

Elle prévoit qu'un ou plusieurs comités de santé et de sécurité peuvent être formés au sein de certaines catégories d'établissements, en détermine la composition et précise le mode de désignation de ses membres, ses fonctions et la fréquence de ses réunions. Elle prévoit qu'un représentant à la prévention peut être désigné parmi les travailleurs de certaines catégories d'établissements et elle en détermine les fonctions.

Cette loi permet la création d'associations sectorielles paritaires dont l'objectif est de fournir aux employeurs et aux travailleurs des secteurs d'activités qu'elles représentent, des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Elle confie au réseau public l'organisation et la dispensation des services de santé sur les lieux de travail. Elle précise les fonctions de l'em-

ployeur, du comité de santé et de sécurité, du département de santé communautaire, du centre hospitalier, du ministre des affaires sociale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans l'élaboration et l'application des programmes de santé. Elle détermine le mode de nomination du médecin responsable des services de santé auprès d'un établissement et le contenu du programme de santé spécifique à un établissement. Elle prévoit que les services de santé qui existent à la date du dépôt du projet de loi peuvent être reconnus par le centre hospitalier dans la mesure où ils sont équivalents aux services de santé prévus par la loi.

La loi institue un nouvel organisme, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui remplace la Commission des accidents du travail du Québec et assume la responsabilité de la mise en oeuvre du régime de santé et de sécurité du travail. Elle dote cette Commission d'un conseil d'administration où sont représentés en nombre égal les travailleurs et les employeurs et lui accorde les divers pouvoirs réglementaires requis pour l'exercice de ses fonctions.

Elle prévoit la nomination d'inspecteurs qui seront chargés de s'assurer du respect de la loi. Le coût des inspections sera assumé par le gouvernement.

Tout en étant assujetti aux autres dispositions de la loi, le secteur de la construction fait l'objet de dispositions particulières pour prévoir notamment les obligations du maître d'oeuvre et des employeurs, la formation, la composition et les fonctions du comité de chantier, la désignation d'un représentant à la prévention, les conditions particulières en matière d'inspection et les règles applicables au chantier de construction de grande importance.

La loi établit des recours pour le travailleur qui croit avoir été illégalement l'objet d'une mise à pied, d'un congédiement, d'une suspension, d'un déplacement ou d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire en raison de l'exercice d'un droit ou d'une fonction que lui reconnaît la loi.

Elle établit, en outre, les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la loi et accorde un pouvoir d'ordonnance au Tribunal du travail.

Elle assure enfin la transition par rapport aux lois et règlements actuels et prévoit que le ministre responsable de l'application de la loi sera désigné par le gouvernement.

Ministre responsable: le ministre désigné par le gouvernement

Parrain: M. Pierre Marois

1^{re} lecture: 20 juin 1979

2^e lecture: 13 décembre 1979

3^e lecture: 21 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 10 janvier 1980: aa. 193, 251, 255, 261, 266, 269, 270, 272, 276, 277, 283, 287, 288, 334 à 337
A.C. 1-80, G.O., 1980, Partie II, p. 593

Lois modifiées: Loi sur les accidents de travail (L.R.Q., c. A-3)

Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29)

Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1)

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)

Loi sur les électriciens et les installations électriques (L.R.Q., c. E-4)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose et de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)

Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)

Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13)

Loi sur le ministère du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. M-33)

Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35)

Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)

Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5)

Loi sur les appareils sous pression et d'autres dispositions législatives (1979, c. 75)

Loi remplacée: Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., c. E-15)

Loi abrogée: Loi sur l'inspection des échafaudages (L.R.Q., c. I-12)

Projet de loi n° 18 (chapitre 20)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail et concernant l'assujettissement du gouvernement et de ses organismes à certaines lois fiscales

Objet: Cette loi a pour but de donner suite aux propositions budgétaires du Discours sur le budget relatives tant à l'impôt sur la vente en détail qu'à certaines autres taxes à la consommation.

La Loi de l'impôt sur la vente en détail est modifiée afin de réviser certaines exemptions relatives aux ventes d'arbustes, d'arbres et d'autres plantes naturelles. Cette loi est également modifiée afin de prévoir une exemption de taxe à l'égard des ventes de vêtements et de chaussures effectuées après le 31 mars 1979.

De plus, cette loi modifie la Loi de l'impôt sur la vente en détail, la Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie, la Loi de la taxe sur les télécommunications, la Loi de la taxe sur les carburants, la Loi de l'impôt sur le tabac, la Loi de la taxe sur la publicité électronique, la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi des licences afin de prévoir l'assujettissement du gouvernement et de ses organismes à ces lois.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 26 avril 1979

2^e lecture: 8 mai 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi de l'impôt sur la vente en détail (Statuts refondus, 1964, c. 71)

Loi de l'impôt sur le tabac (Statuts refondus, 1964, c. 72)

Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie (Statuts refondus, 1964, c. 73)

Lois des licences (Statuts refondus, 1964, c. 79)

Loi de la taxe sur les télécommunications (1965, 1^{re} session, c. 28)

Loi de la taxe sur les carburants (1972, chapitre 30)

Loi de la taxe sur la publicité électronique (1977, c. 29)

Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (1978, c. 36)

Projet de loi n° 19 (chapitre 6)

Loi modifiant la Loi des associations coopératives

Objet: Cette loi permet aux associations coopératives de fixer le taux de ristourne des trop-perçus annuels selon la nature des produits ou des services qui ont fait l'objet de leurs opérations, en plus des autres facteurs déjà énumérés dans la loi.

Elle permet également au ministre de décréter la dissolution d'une association coopérative lorsque celle-ci n'a pas tenu son assemblée d'organisation dans l'année qui suit la publication de l'avis de l'approbation de sa formation et fixe la procédure qui doit être suivie dans un tel cas.

Relativement aux associations coopératives de consommation, la loi permet de plus:

- a) que celles qui sont membres de la Fédération des Magasins Co-op ne soient plus tenues d'effectuer le paiement de ristournes sous forme de parts sociales ou privilégiées;
- b) que pour la formation du conseil d'administration, elles puissent décréter la division de leurs membres en groupes, la division du territoire où l'association fait affaires en secteurs, ou les deux à la fois et attribuer à chaque groupe et, le cas échéant, à chaque secteur, un certain nombre d'administrateurs et déterminer comment chacun d'eux est proposé et élu.

La loi permet enfin à une société coopérative agricole qui rencontre certaines conditions de devenir une association coopérative régie par la Loi des associations coopératives, si elle poursuit des fins permises par ladite loi.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: Mme Lise Payette

1^{re} lecture: 26 avril 1979

2^e lecture: 3 mai 1979

3^e lecture: 17 mai 1979

Sanction: 17 mai 1979

Entrée en vigueur: 17 mai 1979

Loi modifiée: Loi des associations coopératives (Statuts refondus, 1964, c. 292)

Projet de loi n° 20 (chapitre 21)

Loi modifiant la Charte de la Société de cartographie du Québec

Objet: Cette loi a principalement pour objet de faciliter la gestion courante des affaires de la Société; notamment, elle permet l'utilisation de procédés de télédétection, elle supprime certaines restrictions qui existent présentement dans sa charte, elle établit à 50 000 \$ la valeur des biens que la Société peut acquérir ou disposer sans l'autorisation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, et elle supprime l'interdiction pour la Société d'acquérir un avion.

La loi vise de plus à élargir la disposition traitant des conflits d'intérêts des officiers de la Société, et à exiger des membres du conseil d'administration qu'ils révèlent leur intérêt par écrit au président.

La loi permet au ministre de l'énergie et des ressources, avec l'approbation du gouvernement, d'émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de la Société dans l'exécution des fonctions qui lui sont confiées par la loi.

Elle vise enfin à exiger de la Société qu'elle soumette au gouvernement son plan de développement et celui de ses filiales.

Ministre responsable: le ministre de l'énergie et des ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 2 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Charte de la Société de cartographie du Québec (1969, c. 39)

Projet de loi n° 21 (chapitre 94)

Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal et de Ville Saint-Pierre ainsi que des cités de Côte-Saint-Luc, Outremont et Westmount

Objet: La loi autorise la Ville de Montréal, Ville Saint-Pierre et les cités de Côte-Saint-Luc, Outremont et Westmount à utiliser, pour leur exercice financier respectif qui commence en 1979, le rôle de la valeur locative en vigueur pour l'exercice financier précédent.

Cette autorisation vaut pour les fins de la taxe de l'eau et de services et de la taxe d'affaires pour la Ville de Montréal, mais ne vaut que pour les fins de la taxe de l'eau à l'égard des autres villes concernées par cette loi.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 3 mai 1979

2^e lecture: 10 mai 1979

3^e lecture: 17 mai 1979

Sanction: 17 mai 1979

Entrée en vigueur: 17 mai 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 22 (chapitre 22)

Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, la Charte de la Ville de Montréal et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour but de permettre à la Ville de Québec et à la Ville de Montréal de terminer leur exercice financier le 31 décembre 1979 et aligner leur exercice financier sur celui des autres municipalités à compter du 1^{er} janvier 1980.

Des modifications sont de plus apportées à la Charte de la Ville de Montréal:

- a) afin de supprimer les fonds spéciaux (sauf le fonds de roulement) et d'en intégrer les divers éléments au fonds général conformément aux pratiques comptables en vigueur dans les autres municipalités;
- b) pour donner à la ville des pouvoirs que possèdent présentement les municipalités régies par la Loi des cités et villes en matière d'abatage d'arbres et d'émission de permis de construction.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 10 mai 1979

2^e lecture: 15 mai 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: le 22 juin 1979, à l'exception de l'article 13 qui entrera en vigueur le 20 décembre 1979, des articles 7 à 9, 23, 31, 33, 35, 67 et 68 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1980 et de l'article 32 qui entrera en vigueur le 1^{er} février 1980.

Lois modifiées: Charte de la Ville de Québec (1929, c. 95)

Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102)

Loi des cités et villes (Statuts refondus, 1964, c. 193)

Loi sur l'évaluation foncière (1971, c. 50)

Loi concernant le déficit olympique de la Ville de Montréal et
modifiant la Charte de la Ville de Montréal (1976, c. 52)

Projet de loi n° 23 (chapitre 7)

Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi vise:

- a) à permettre aux corporations municipales, avant le 1^{er} août 1979, de hausser le taux qu'elles avaient fixé pour la compensation exigée en 1978 ou en 1979 des propriétaires de certains immeubles des secteurs public et para-public de façon à ce qu'elles puissent profiter du nouveau taux maximum permis par la loi modifiée par la présente loi;
- b) à permettre aux corporations municipales de rendre obligatoire, par résolution transmise avant le 1^{er} août 1979 à l'évaluateur, la mention au rôle d'évaluation en vigueur pour 1979 des immeubles pouvant être assujettis à la surtaxe sur les terrains vagues desservis; à leur permettre également d'imposer cette surtaxe en 1979 pourvu que ces immeubles soient indiqués au rôle le 1^{er} octobre 1979;
- c) à corriger l'annexe B qui énumère les corporations municipales dont le premier rôle d'évaluation annuel est celui fait et déposé pour l'exercice financier commençant en 1979.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 8 mai 1979

2^e lecture: 10 mai 1979

3^e lecture: 17 mai 1979

Sanction: 17 mai 1979

Entrée en vigueur: 17 mai 1979

Loi modifiée: Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives (1978, c. 59)

Projet de loi n° 24 (chapitre 23)

Loi sur le Conseil des collèges

Objet: Cette loi pourvoit à la constitution et à l'organisation du Conseil des collèges, qui a comme fonctions de donner des avis au ministre de l'éducation sur les projets de règlements et sur des matières que ce dernier est tenu de lui soumettre ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le ministre. Il fait aussi rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

Le Conseil se compose de dix-huit membres nommés par le gouvernement dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le Conseil est doté d'une commission d'évaluation et d'une commission de l'enseignement professionnel, dont la loi précise les fonctions.

La loi modifie la Loi du Conseil supérieur de l'éducation pour supprimer la Commission de l'enseignement collégial, et retrancher le rôle consultatif du Conseil supérieur de l'éducation à l'égard de la réglementation touchant l'organisation des études de niveau collégial et pour fixer son siège social dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec.

Elle modifie aussi la Loi de l'enseignement privé pour établir des modalités différentes de calcul des subventions pour les institutions qui dispensent des programmes d'études répartis sur cinq sessions et ce, pour l'enseignement de niveau collégial.

Ministre responsable: le ministre de l'éducation

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 17 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: le 22 juin 1979 à l'exception des paragraphes *b*, *d*, *e* et *f* du premier alinéa de l'article 14 qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 1979

Lois modifiées: Loi du Conseil supérieur de l'éducation (Statuts refondus, 1964, c. 234)

Loi de l'enseignement privé (1968, c. 67)

Projet de loi n° 25 (chapitre 24)

Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel

Objet: Cette loi vise principalement à:

- a) permettre à un collège d'acquérir, construire, louer, agrandir, transformer ou aliéner un immeuble sans l'autorisation du gouvernement lorsque la somme impliquée est à l'intérieur des limites financières fixées par règlement;
- b) élargir la représentation au sein du conseil d'un collège;
- c) fixer la durée du mandat du directeur général et du directeur des services pédagogiques;
- d) permettre au ministre d'accorder un statut particulier à un programme d'enseignement professionnel qui exige un encadrement et une organisation spécifiques;
- e) permettre au ministre de nommer, après la tenue d'une enquête, un contrôleur dans un collège qui n'exerce pas un contrôle budgétaire suffisant;
- f) obliger les collèges à produire annuellement un rapport de leurs activités pour leur exercice financier précédent;
- g) permettre, à la demande d'au moins deux collèges, la constitution d'une corporation ayant pour objet de fournir aux collèges qui en feront partie certains services autres que l'enseignement.

Ministre responsable: le ministre de l'éducation

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 17 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, c. 71)

Régime de retraite des fonctionnaires (Statuts refondus, 1964, c. 14)

Projet de loi n° 26 (chapitre 25)

Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de mettre en application les chapitres 3, 5, 8, 10, 11, 14, 15 et 17 de la Convention du Nord-Est québécois signée le 31 janvier 1978.

Elle détermine les conditions auxquelles une personne est admissible à l'inscription à titre de bénéficiaire naskapi aux termes de la Convention du Nord-Est québécois.

Elle permet l'établissement, parmi les catégories de terres existantes dans le territoire, des terres des catégories IA-N, IB-N et II-N et crée la corporation foncière naskapie qui est détentrice des terres IB-N.

Elle permet un nouveau partage du territoire entre les Cris, les Inuit et les Naskapis. Les Naskapis peuvent de plus siéger au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

Elle permet au gouvernement d'adopter certains règlements spéciaux applicables uniquement dans la région de Schefferville et prévoient des modalités particulières de consultation et d'information des Naskapis lors de la réalisation de projets de mise en valeur dans la région située au-delà du cinquante-cinquième parallèle.

La loi permet la création d'une corporation de village pour les Naskapis de Schefferville sur les terres de la catégorie IB-N avec les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les corporations des villages cris déjà existantes.

Enfin, la loi permet, à certaines conditions, l'établissement d'une école naskapie dans les terres de la catégorie IA-N et la création d'un comité d'école composé de cinq membres appelé «Comité naskapi de l'Éducation», dotée de certains pouvoirs spéciaux.

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 24 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement
 — 15 août 1979: aa. 1 à 104, 105(3*l*), 1^{er} al.), 106 à 110, 115, 120, 121, 129, 130, 140, 141, 143, 144, 145 (762, 780, 781, 795 de la Loi de l'instruction publique), 146
 A.C. 2297-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6233

Lois modifiées: Loi concernant les autochtones cris et inuit (1978, c. 97)
 Loi concernant le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (1978, c. 93)
 Loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (1978, c. 92)
 Loi de la qualité de l'environnement (1972, c. 49)
 Loi concernant les villages cris (1978, c. 88)
 Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, c. 87)
 Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1964, c. 235)

Projet de loi n° 27 (chapitre 26)

Loi constituant la Société de développement des Naskapis

Objet: En application de la Convention du Nord-Est québécois, cette loi crée, sous le nom de «Société de développement des Naskapis», une corporation chargée de recevoir et d'administrer l'indemnité pécuniaire payable aux Naskapis de Schefferville en vertu de cette Convention.

La Société de développement des Naskapis doit promouvoir le bien-être, l'instruction et l'avancement des Naskapis, et protéger leur mode de vie, leurs valeurs et leurs traditions.

Pour une période de dix ans, la Société devra investir 75% de l'indemnité reçue dans les catégories de placements décrits en annexe à la loi; le pourcentage est ramené à 50% pour les dix années suivantes, après quoi la Société pourra utiliser les fonds sous sa gestion selon ses objets.

La Société peut effectuer ses placements et investissements directement ou par l'entremise de corporation détenues par elle à part entière.

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 24 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 15 août 1979: aa. 1 à 35
A.C. 2296-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6235

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 28 (chapitre 64)**Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre**

Objet: Cette loi remplace la Loi sur la protection civile.

Elle prévoit la création du Bureau de la protection civile du Québec qui sera chargé d'élaborer une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

En outre, la loi prévoit que le gouvernement peut, pour une période qu'il indique, mais qui ne peut excéder trente jours, décréter l'état d'urgence en cas de sinistre dans l'ensemble ou dans une partie du territoire du Québec et elle prévoit le dépôt d'un tel décret devant l'Assemblée nationale. La loi propose également de confier ce pouvoir au ministre de la justice, mais pour une seule période d'au plus deux jours, et aux maires et corporations municipales, pour une seule période de vingt-quatre heures.

La loi prévoit aussi certains effets qui résultent du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du ministre, du directeur du Bureau ou d'un maire, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

La loi prévoit aussi la création d'un Fonds d'aide aux personnes sinistrées chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^e lecture: 16 mai 1979

2^e lecture: 6 juin 1979

3^e lecture: 17 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi remplacée: Loi sur la protection civile (L.R.Q., c. P-33)

Projet de loi n° 29 (chapitre 27)

Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes

Objet: Cette loi a pour objet d'élargir et préciser l'expression «Société exploitant un commerce de poisson».

Elle prévoit que le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation peut garantir des prêts, prendre en charge une partie du coût des emprunts consentis à des pêcheurs ou à des personnes, sociétés ou organismes dont les activités sont reliées aux pêcheries maritimes ou leur accorder des subventions, selon des conditions et modalités déterminées par règlement.

Elle a également pour objet de fixer à dix millions de dollars, à compter de l'année financière 1979-1980, les sommes dont peut disposer le ministre pour les avances, les prêts ou les garanties de prêts qu'il peut consentir pour la construction, la réparation, l'achat ou l'exploitation de bateaux et d'équipement de pêche.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Rodrigue Tremblay

1^{re} lecture: 15 mai 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi du crédit aux pêcheries maritimes (Statuts refondus, 1964, c. 210)

Projet de loi n° 30 (chapitre 28)

Loi modifiant la Loi de l'instruction publique

Objet: Cette loi prévoit la formation des comités d'écoles et des comités de parents pour le 20 mai au lieu du 15 octobre, ainsi que leur composition.

Elle pourvoit à l'élection de représentants du comité de parents pour siéger à la commission scolaire durant un an et à l'élection d'autres parents au comité d'école entre le 1^{er} et le 15 octobre de chaque année afin de permettre aux parents dont les enfants ne fréquentaient pas l'école lors de la formation de ces comités, d'y participer.

Elle prévoit que les représentants du comité de parents sont membres de la corporation scolaire et siègent au Conseil des commissaires et au comité exécutif, sans droit de vote; elle confère les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les commissaires et les syndicats d'écoles aux représentants du comité de parents à l'exception:

- 1) du droit de participer à la nomination des membres du comité exécutif,
- 2) du droit de participer à la nomination des commissaires devant siéger à la commission régionale,
- 3) du droit d'être nommé ou de faire partie de la commission régionale dont la commission scolaire est membre.

Ministre responsable: le ministre de l'éducation

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 29 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979, à l'exception de l'article 66a édicté par l'article 1 et de l'article 4 de la présente loi qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 1980

Loi modifiée: Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1964, c. 235)

Projet de loi n° 31 (chapitre 29)

Loi modifiant le Code civil

Objet: Cette loi vise à modifier le Code civil pour donner suite, quant à la tenue des actes de l'état civil, à la Convention de la Baie James et du Nord québécois et à la Convention du Nord-Est québécois. Elle facilite également la tenue de registres de l'état civil pour certaines églises, et prévoit que les diacres de l'église catholique seront compétents à célébrer les mariages.

En outre, la loi transfère l'exercice de certains pouvoirs du gouvernement au ministre de la justice, elle établit certaines concordances en matière de bail résidentiel et elle reconnaît le droit de rédiger en langue anglaise certains documents destinés à la radiation de l'enregistrement de droits réels.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 29 mai 1979

2^e lecture: 6 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Le Code civil

Projet de loi n° 32 (chapitre 97)

Loi modifiant la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay

Objet: Cette loi fait disparaître l'obligation pour les villes de Jonquière et de Chicoutimi de tenir le dernier dimanche du mois de mai 1979 une consultation de leurs électeurs sur la question du regroupement de ces deux villes pour former la ville de Saguenay. Elle donne au Conseil métropolitain du Haut-Saguenay le pouvoir de décider si cette consultation doit avoir lieu, et à quelle date.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 23 mai 1979

2^e lecture: 24 mai 1979

3^e lecture: 24 mai 1979

Sanction: 24 mai 1979

Entrée en vigueur: 24 mai 1979

Loi modifiée: Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay (1974, c. 88)

Projet de loi n° 33 (chapitre 30)

Loi modifiant la Loi de la Commission municipale

Objet: Cette loi permet au gouvernement, après consultation de la Commission municipale du Québec, lorsqu'il juge que l'expédition de ses affaires l'exige, de nommer tout membre additionnel pour le temps et aux conditions qu'il détermine. Elle prévoit également qu'un membre additionnel de la Commission et qu'un enquêteur désigné par le président sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi des commissions d'enquête.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 23 mai 1979

2^e lecture: 13 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi de la Commission municipale (Statuts refondus, 1964, c. 170)

Projet de loi n° 34 (chapitre 31)

Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi vise à modifier la Loi des compagnies de façon à permettre la constitution d'une compagnie par le dépôt de statuts et à confier à un fonctionnaire l'administration de la partie de la loi qui contient les dispositions pertinentes.

La loi comporte accessoirement d'autres modifications telles que la constitution d'une compagnie sous un numéro provisoire tenant lieu de dénomination sociale, la tenue des assemblées d'organisation simplifiées, l'administration d'une compagnie par un administrateur ou par un actionnaire unique, un capital-actions illimité, la capacité d'une personne naturelle, la possibilité pour un majeur d'être administrateur sans être actionnaire, celle de prendre des décisions en signant des résolutions ou de tenir des réunions par téléphone, celle d'utiliser un nom d'emprunt, de pouvoir en appeler des décisions du directeur.

La loi contient également des dispositions touchant le siège social, la réservation des dénominations sociales, les changements de la composition du conseil d'administration, des pouvoirs de réglementation rendus nécessaire par les nouvelles dispositions concernant l'incorporation par dépôt des statuts et des adaptations de concordance avec la Charte de la langue française.

La loi vise encore à permettre à une compagnie étrangère de s'identifier et d'être identifiée au Québec sous un nom d'emprunt en langue française.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: Mme Lise Payette

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 19 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

- Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement
- 3 octobre 1979: aa. 27 (120.96 à 120.98), 49, 50
A.C. 2666-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6603
 - 14 novembre 1979: a. 1
A.C. 2914-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7025
 - 30 janvier 1980: aa. 2 à 10, 13 à 18, 19(31.2), 20(32 à l'exception de «ou de l'article 31.1»), 21 à 26, 27(120.1 à 120.95), 30(132), 31(133 à l'exception de «ou de l'article 131.1»), 32, 34, 40 à 44
A.C. 3440-79

Lois modifiées: Loi des compagnies (Statuts refondus, 1964, c. 271)

Le Code civil

Loi des déclarations des compagnies et sociétés (Statuts refondus, 1964, c. 272)

Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (Statuts refondus, 1964, c. 275)

Loi de la liquidation des compagnies étrangères (Statuts refondus, 1964, c. 282)

Projet de loi n° 35 (chapitre 32)

Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives

Objet: Cette loi vise à modifier ou à abroger certaines dispositions législatives, soit pour corriger certaines erreurs techniques, améliorer certaines situations ou supprimer des dispositions désormais désuètes.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 29 mai 1979

2^e lecture: 5 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi de certaines procédures (Statuts refondus, 1964, c. 22)

Loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1964, c. 92)

Le Code du travail (Statuts refondus, 1964, c. 141)

Loi des clubs de pêche et de chasse (Statuts refondus, 1964, c. 204)

Le Code de la route (Statuts refondus, 1964, c. 231)

Loi du ministère du travail et de la main-d'oeuvre (1968, c. 43)

Loi du ministère de l'immigration (1968, c. 68)

Loi des substituts du procureur général (1969, c. 20)

Loi de la conservation de la faune (1969, c. 58)

Loi de l'aide juridique (1972, c. 14)

Loi sur les droits successoraux (1978, c. 37)

Loi concernant les villages cris (1978, c. 88)

Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais (1979, c. 95)

Projet de loi n° 36 (chapitre 33)

Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil

Objet: Cette loi vise principalement à diversifier les sources de financement des assureurs à charte québécoise, à assouplir les normes de placement qui leur sont applicables et à modifier les normes d'évaluation de leur actif et de leur passif.

La loi vise aussi à apporter quelques correctifs aux dispositions relatives aux sociétés mutuelles, à certaines dispositions se rapportant aux vérificateurs, aux permis et certificats et finalement à l'administration de la loi.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: Mme Lise Payette

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 19 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979 à l'exception de l'article 21 qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 275 de la Loi sur les assurances (1974, c. 70)

— 21 novembre 1979: a. 21
A.C. 3128-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7497

Lois modifiées: Loi sur les assurances (1974, c. 70)

Le Code civil

Projet de loi n° 37 (chapitre 34)

Loi sur l'aide au développement touristique

Objet: Cette loi établit un programme d'aide financière à des entreprises qui ont pour principale fonction de fournir des prestations touristiques faisant l'objet d'une consommation au Québec et qui sont situées à l'intérieur de stations, pôles, circuits, couloirs touristiques, zones de rayonnement et villes étapes déterminés par règlement.

L'aide financière est accordée par la Société de développement industriel du Québec sous la forme d'une garantie du remboursement total ou partiel d'un engagement financier d'une entreprise, d'un prêt à une entreprise qui ne peut autrement en obtenir ou de la prise en charge d'une partie du coût des emprunts d'une entreprise.

Dans les cas de prêts consentis à des entreprises par la Société et de garanties de prêts consentis à des entreprises par des caisses d'épargne et de crédit et des banques à charte, le remboursement des pertes qui peuvent en résulter est assuré aux prêteurs par un régime d'assurance-prêts touristiques.

Ministre responsable: le ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme

Parrain: M. Yves L. Duhaime

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 19 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 7 novembre 1979: aa. 1 à 15, 37 à 40
A.C. 3032-79, G.O. 1979, Partie II, p. 7317

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 38 (chapitre 35)

Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi

Objet: Cette loi donne suite aux engagements que le gouvernement a contractés en matière de police en vertu des chapitres 19 de la Convention de la Baie James et 13 de la Convention du Nord-Est québécois.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 5 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 17 octobre 1979: aa. 1 à 6

A.C. 2867-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7027

Lois modifiées: Loi de police (1968, c. 17)

Loi concernant les villages cris (1978, c. 88)

Projet de loi n° 39 (chapitre 36)

Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications au régime des municipalités.

Une municipalité régie par le Code municipal pourra désormais, comme une cité ou une ville, aider et subventionner divers organismes sans but lucratif dans la municipalité; elle aura désormais le pouvoir d'annexer, en totalité ou en partie, une municipalité de cité ou de ville; la procédure suivie dans ce cas sera celle qu'utilise actuellement une cité ou une ville lorsqu'elle annexe une municipalité.

Une municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, pourra se porter caution d'organismes sans but lucratif.

Les archives et les livres de comptes de la municipalité pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande; et si le conseil municipal d'une cité ou d'une ville adopte un règlement à cet effet, il sera possible de s'abonner aux documents du conseil que celui-ci pourra déterminer, moyennant paiement d'une somme d'argent.

Une municipalité pourra verser des subventions aux personnes effectuant le transport des personnes handicapées.

Les corporations de comté pourront faire entre elles des ententes pour les fins de leur compétence.

Enfin, certains contrats passés par la municipalité devront avoir été précédés d'une demande de soumissions si la dépense excède 25 000 \$ (dans la loi actuelle, le montant est de 10 000 \$). Pour ces contrats qui comportent une dépense se situant entre 5 000 \$ et 25 000 \$, la municipalité devra faire des invitations à présenter des soumissions auprès d'au moins deux personnes (les limites antérieures étaient de 1 000 \$ et 10 000 \$).

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 31 mai 1979

2^e lecture: 13 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Le Code municipal

Loi des cités et villes (Statuts refondus, 1964, c. 193)

Loi des droits sur les divertissements (Statuts refondus, 1964, c. 76)

Loi des rues publiques (Statuts refondus, 1964, c. 179)

Loi favorisant le regroupement des municipalités (1971, c. 53)

Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et villes (1974, c. 48)

Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30)

Projet de loi n° 40 (chapitre 37)

Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure civile, pour faire des 26 décembre et 2 janvier des jours non-juridiques. Elle porte à 6 000 \$ le plafond de la compétence de la Cour provinciale et le plancher des appels de plein droit à la Cour d'appel. La procédure d'appel est réformée; en principe, l'appel procédera désormais sur exposé plutôt que sur dossier conjoint. La loi modifie la procédure de saisie de salaire et de signification, précise le mécanisme de détermination des frais des huissiers et rend insaisissables les biens d'une personne qui lui sont nécessaires pour pallier un handicap. Elle porte le nombre de juges de la Cour provinciale de 150 à 155.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 5 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: le 22 juin 1979, à l'exception du paragraphe *a* de l'article 6 et des articles 8, 16 à 24, 26 et 27, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 1979

Lois modifiées: Le Code de procédure civile

Le Code civil

Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1964, c. 20)

Loi des cours municipales (Statuts refondus, 1964, c. 24)

Le Code du travail

Loi modifiant le Code de procédure civile et autorisant l'usage du courrier certifié à certaines fins (1975, c. 83)

Projet de loi n° 41 (chapitre 65)

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants

Objet: Cette loi prévoit qu'une personne ne résidant pas au Québec doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour devenir propriétaire d'une terre agricole de plus de quatre hectares si certaines exigences sont respectées.

Cette règle vaut pour l'ensemble des terres agricoles du Québec situées au sud du cinquantième parallèle de latitude nord à l'exception de celles qui, dans une région agricole désignée, ne sont pas comprises dans une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. À l'extérieur d'une région agricole désignée l'exigence n'est pas applicable à la superficie d'une terre agricole utilisée à des fins autres que l'agriculture.

Elle définit les critères de résidence pour les fins d'acquisition d'une terre agricole et établit les conditions pour qu'une demande soit accordée.

Dans les autres cas, la commission est habilitée à décider des demandes en prenant en considération, dans chaque cas, certains critères d'évaluation énumérés dans la loi.

Cette loi prévoit enfin que l'acquisition par un non-résidant d'une terre agricole faite en contravention de ses dispositions rend les contrevenants passibles de pénalités et l'acquisition annulable à la demande de tout intéressé.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 13 novembre 1979

2^e lecture: 28 novembre 1979

3^e lecture: 19 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 42 (chapitre 38)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du 27 mars 1979 et contient la plupart des mesures annoncées concernant la Loi sur les impôts, sauf celles relatives aux régimes d'épargne-actions qui ont fait l'objet du projet de loi n° 8. Ces mesures concernent notamment l'indexation des exemptions personnelles, le traitement des régimes matrimoniaux, les frais de garde d'enfants, la déduction pour intérêts et dividendes, la refonte de la taxe sur le capital des corporations, l'abolition de la taxe sur les places d'affaires et sur les corporations inopérantes et l'abolition de la surtaxe de un tiers de un pour cent du capital versé supérieur à un million de dollars des corporations de téléphonie.

Cette loi contient en outre certaines mesures qui n'ont pas été annoncées précédemment.

Elle étend l'application des règles de roulement à certains transferts de biens en faveur de certaines personnes.

Elle réduit ou limite certaines pénalités, exempte de la retenue à la source les ristournes versées à des corporations, prolonge le délai pendant lequel certains frais canadiens d'exploration peuvent être engagés et prévoit de nouvelles exemptions concernant l'impôt sur les dons et la réduction de cet impôt dans certains cas.

Elle prévoit une exception à la règle stipulant qu'un bien est réputé transmis en raison d'un décès dans certains cas et étend le pouvoir de réglementation du gouvernement à certaines fins.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 31 mai 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

- Lois modifiées:** Loi sur les impôts (1972, c. 23)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (1972, c. 24)
Loi sur les droits successoraux (1978, c. 37)
Lois des droits sur les transferts de terrains (1976, c. 23)
- Loi abrogée:** Loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics (Statuts refondus, 1964, c. 81)

Projet de loi n° 43 (chapitre 66)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'agriculture

Objet: Cette loi a principalement pour objet de permettre au ministre de l'agriculture de constituer une banque de terres arables en vue de disposer de ces terres ou de les louer pour favoriser la relève en agriculture, l'agrandissement ou la consolidation de fermes de type familial et l'exploitation des terres arables non utilisées ou sous-utilisées.

La loi prévoit que le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, confier l'administration de la banque de terres arables à un organisme public qu'il désigne. À cet organisme, la loi accorde le pouvoir de contracter des emprunts, moyennant l'autorisation préalable du gouvernement.

Elle prévoit également que le gouvernement peut autoriser le ministre des finances à avancer les montants nécessaires pour l'acquisition d'un immeuble et l'exécution de travaux d'aménagement et de mise en valeur sur un tel immeuble. Elle autorise aussi le ministre des finances à verser les sommes requises pour couvrir les pertes résultant des opérations effectuées en vertu de la nouvelle section proposée.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 30 mai 1979

2^e lecture: 21 novembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi sur le ministère de l'agriculture (L.R.Q., c. M-14)

Projet de loi n° 44 (chapitre 39)

Loi modifiant la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes

Objet: Cette loi étend l'application de la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes aux municipalités de 20 000 habitants et plus où doit avoir lieu une élection générale en 1979, dans la mesure où ces municipalités décideront de s'y soumettre.

Toutefois, la loi prévoit que les dispositions de cette loi relatives aux contributions, déboursés et dépenses électorales des partis politiques autorisés et des candidats indépendants s'appliquent obligatoirement à ces municipalités.

De plus, elle prévoit que les municipalités de moins de 20 000 habitants où doit avoir lieu une élection générale en 1979 peuvent se prévaloir des dispositions de la loi relatives à la division de leur territoire en districts électoraux. Ces municipalités doivent toutefois obtenir l'approbation préalable du ministre des affaires municipales.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 31 mai 1979

2^e lecture: 13 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes (1978, c. 63)

Loi des cités et villes (Statuts refondus, 1964, c. 193)

Projet de loi n° 45 (chapitre 40)

Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif

Objet: Cette loi porte de 500 000 \$ à 5 000 000 \$ pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 et de 500 000 \$ à 2 000 000 \$ pour les quatre années financières subséquentes, le montant des avances que le ministre des finances verse annuellement à la Société afin de pourvoir au financement de l'aide financière que la Société peut accorder à des entreprises coopératives. En plus de ces avances, le projet prévoit que le ministre des finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, verser à la Société des avances ne pouvant excéder 12 000 000 \$ pour l'ensemble de ces quatre années financières.

La loi permet à la Société d'acquérir certains biens-fonds dans le but de les vendre ou de les louer, à certaines conditions, à une entreprise coopérative.

Elle porte de 100 000 \$ à 500 000 \$ le montant total d'aide que la Société peut consentir à une même entreprise coopérative dans une année financière ainsi que le montant total des prêts garantis par hypothèque que la Société peut consentir durant une telle année.

Elle enlève la limite de 10% de l'actif de la Société au montant total des garanties que la Société peut accorder pour le remboursement de prêts à des entreprises coopératives.

La Société peut acquérir et détenir des biens-fonds pour son propre usage et peut emprunter pour une telle acquisition.

Enfin, la loi assujettit la Société à la préparation annuelle d'un plan de l'aide financière qu'elle entend accorder et d'un budget de ses dépenses aux fins de leur approbation par le gouvernement.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: Mme Lise Payette

1^{re} lecture: 31 mai 1979

2^e lecture: 19 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi constituant la Société de développement coopératif (1977, c. 69)

Projet de loi n° 46 (chapitre 41)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public (Loi des subsides n° 2, 1979-1980)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 9 066 009 900 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1979-1980.

Ministre responsable: le ministre des finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 8 juin 1979

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 8 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 48 (chapitre 67)

Loi modifiant la Loi de police

Objet: Cette loi vise à accroître la juridiction et le pouvoir d'enquête de la Commission de police, à établir de nouvelles règles de fonctionnement pour les enquêtes sur le crime organisé et à constituer un registre des agents de la paix.

En ce qui concerne la Sûreté du Québec, la loi prévoit un mécanisme pour prêter assistance aux corps de police municipaux et l'établissement d'un code de déontologie et de discipline qui deviendra éventuellement applicable aux policiers municipaux.

La loi propose également de nouvelles règles concernant l'établissement de corps de police municipaux et précise les obligations des corporations municipales en cette matière.

Enfin, elle prévoit de nouvelles règles concernant les agents de la paix et les constables spéciaux.

Ministre responsable: le ministre de la justice .

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 21 juin 1979

2^e lecture: 14 décembre 1979

3^e lecture: 21 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi de police (L.R.Q., c. P-13)

Le Code municipal

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Loi sur les autoroutes (L.R.Q., c. A-34)

Loi sur le ministère de la justice (L.R.Q., c. M-19)

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. R-14)

Projet de loi n° 49 (chapitre 42)

Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi vise à modifier la Loi des tribunaux judiciaires ainsi que d'autres lois pour y ajouter des correctifs mineurs.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 13 juin 1979

2^e lecture: 20 juin 1979

3^e lecture: 21 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1964, c. 20)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (1973, c. 12)

Loi électorale (Statuts refondus, 1964, c. 7)

Régime de retraite des enseignants (1965 1^{re} session, c. 68)

Loi sur la refonte des lois et des règlements (1976, c. 11)

Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature (1978, c. 19)

Loi sur la protection de la jeunesse (1977, c. 20)

Projet de loi n° 50 (chapitre 49)

Loi du ministère de l'environnement

Objet: Cette loi pourvoit à la création et à l'organisation du ministère de l'environnement.

Elle attribue au ministre de l'environnement les fonctions et les pouvoirs prévus par l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Le ministre assure en outre la gestion du domaine hydrique public et de l'eau en tant que richesse naturelle, et assume la responsabilité des réserves écologiques.

La loi confère au ministre les pouvoirs requis pour l'exécution de son mandat et procède aux modifications de concordance requises avec les autres dispositions législatives.

Ministre responsable: le ministre de l'environnement

Parrain: M. Marcel Léger

1^{re} lecture: 19 juin 1979

2^e lecture: 30 octobre 1979

3^e lecture: 8 novembre 1979

Sanction: 12 novembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement
— 28 novembre 1979: aa. 1 à 8, 10 à 12, 14 à 23, 25, 27 à 32, 35 à 42
A.C. 3165-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7499

Lois modifiées: Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)

Loi sur les ministères (L.R.Q., c. M-34)

Loi sur le ministère des richesses naturelles (L.R.Q., c. M-26)

Loi sur le régime des eaux, (L.R.Q., c. R-13)

Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)

Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13)

Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26)

Loi concernant la ville de Longueuil (1975, c. 93)

Projet de loi n° 51 (chapitre 68)

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre

Objet: Cette loi a principalement pour objet:

- a) d'imposer au gouvernement et à diverses catégories d'organismes publics l'obligation d'acheter leurs livres dans des librairies agréées selon une procédure et des normes établies par règlement;
- b) de réserver aux éditeurs, distributeurs et libraires agréés ou admissibles à l'agrément l'aide que le gouvernement, ses ministères et organismes sont autorisés à accorder dans le domaine du livre;
- c) de rendre applicables aux entreprises de distribution et de librairie certaines normes et règles quant au mode de calcul des prix de vente des livres distribués au Québec;
- d) de prévoir la délivrance d'un agrément à des éditeurs, des distributeurs ou des libraires québécois ainsi que les obligations auxquelles ces personnes doivent se conformer;
- e) d'instituer un conseil consultatif de la lecture et du livre ayant pour fonction de donner des avis au ministre sur les questions qu'il lui soumet.

Ministre responsable: le ministre des affaires culturelles

Parrain: M. Denis Vaugeois

1^{re} lecture: 19 juin 1979

2^e lecture: 8 novembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le ministère des affaires culturelles (L.R.Q., c. M-20)

Loi remplacée: Loi sur l'agrément des libraires (L.R.Q., c. A-11)

Projet de loi n° 52 (chapitre 69)

Loi modifiant la Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure de façon à permettre l'appel des décisions de la Cour supérieure en ces matières et à permettre à celle-ci de fixer le prix de vente à la valeur réelle du terrain.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 21 juin 1979

2^e lecture: 14 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure (L.R.Q., c. C-64)

Projet de loi n° 53 (chapitre 53)

Loi sur les corporations de fonds de sécurité

Objet: Cette loi permet au gouvernement de constituer des corporations de fonds de sécurité sur recommandation du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières agissant à la demande d'une fédération de caisses d'épargne et de crédit.

Ces corporations auront pour objets d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide pour le bénéfice de leurs caisses affiliées et d'aider au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse lors d'une liquidation.

Elles pourront notamment, dans la poursuite de leurs objets, consentir des prêts et accorder des subventions à leurs caisses affiliées ainsi que garantir le remboursement d'une avance ou d'un prêt consenti à une caisse affiliée.

À ces fins, la loi prévoit que ces corporations pourront fixer et recouvrer de leurs caisses affiliées une cotisation que celles-ci devront payer. Il est aussi prévu qu'un accord pourra être conclu avec les fédérations pour la perception de ces cotisations.

De plus, la loi autorise les fédérations à transférer à ces corporations des éléments d'actif correspondant à la totalité ou partie des sommes accumulées pour des fins semblables à celles poursuivies par ces corporations.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Guy Joron

1^{re} lecture: 6 octobre 1979

2^e lecture: 6 novembre 1979

3^e lecture: 27 novembre 1979

Sanction: 27 novembre 1979

Entrée en vigueur: 27 novembre 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 54 (chapitre 70)

Loi sur le recouvrement de certaines créances

Objet: Cette loi prohibe certaines pratiques tant aux personnes qui recouvrent des créances pour autrui, qu'aux personnes qui recouvrent leurs propres créances.

Elle régit plus spécifiquement les agents de recouvrement. Elle les oblige à être titulaires d'un permis pour exercer leurs activités. Elle leur impose également l'obligation de tenir un compte en fiducie afin d'y garder les sommes perçues au nom d'autrui. Finalement, la loi interdit spécifiquement l'utilisation de certaines pratiques aux agents de recouvrement.

La loi établit certaines règles de preuve et de procédure destinées à faciliter l'application de la loi. Elle prévoit également les sanctions pénales que peuvent encourir les personnes qui y contreviennent.

L'Office de la protection du consommateur est chargé de surveiller l'application de cette loi.

Ministre responsable: Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Guy Joron

1^{re} lecture: 16 octobre 1979

2^e lecture: 6 novembre 1979

3^e lecture: 18 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi abrogée: Loi des agents de recouvrement (1974, c. 73)

Loi remplacée: Loi sur les agents de recouvrement (L.R.Q., c. A-9)

Projet de loi n° 55 (chapitre 71)

Loi sur les permis d'alcool

Objet: Cette loi prévoit la création de la Régie des permis d'alcool du Québec qui remplacera l'actuelle Commission de contrôle des permis d'alcool du Québec.

La Régie sera composée de six régisseurs nommés par le gouvernement et aura pour fonctions de délivrer, de renouveler, de suspendre et de révoquer les permis d'alcool et d'en contrôler l'exploitation. La loi précise d'ailleurs de quelle façon s'exerceront ces fonctions, en établissant notamment les conditions de délivrance des permis, les causes de révocation, de suspension ou de non-renouvellement des permis et la procédure à suivre devant la Régie.

La loi apporte en outre des changements quant aux catégories de permis qui peuvent être délivrés, réduisant le nombre de celles-ci de quatorze à dix. Les permis qui pourront désormais être délivrés sont les suivants: permis de brasserie, de taverne, de restaurant, de bar, de club, d'épicerie, de vendeur de cidre et de réunion, ainsi que les permis «Terre des hommes» et «Parc olympique». La loi précise également les conditions attachées aux permis, notamment quant aux heures et aux jours d'exploitation.

Ministre responsable: le ministre de la justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 31 octobre 1979

2^e lecture: 13 novembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool (L.R.Q., c. C-33)

Le Code civil

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)

Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16)

Loi de tempérance (Statuts refondus, 1964, c. 45)

Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13)

Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool (1974, c. 14)

Loi sur la consultation populaire (1978, c. 6)

Projet de loi n° 56 (chapitre 54)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

Objet: Cette loi reconnaît à un ex-conjoint le droit de demander à la Régie des rentes le réexamen d'une décision portant sur le droit à un partage des gains et d'en appeler par la suite à la Commission des affaires sociales.

Elle clarifie le sens de certains articles.

Elle prévoit expressément l'application de la Loi sur la preuve photographique des documents aux documents de la Régie et autorise leur destruction après reproduction.

Elle modifie l'exercice financier de la Régie pour le rendre identique à celui du gouvernement. Elle corrige une erreur de rédaction d'un article concernant la présomption d'exactitude des données inscrites au registre des gains après l'expiration d'un délai de quatre années à compter de leur inscription au registre. Elle autorise enfin la correction du registre des gains d'un cotisant salarié lorsque, à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale, il appert qu'un revenu a été payé au cours d'une année alors qu'il aurait dû être payé au cours d'une année antérieure.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 6 novembre 1979

2^e lecture: 13 novembre 1979

3^e lecture: 27 novembre 1979

Sanction: 27 novembre 1979

Entrée en vigueur: 27 novembre 1979

Lois modifiées: Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)
Régime de rentes du Québec (1965, 1^{re} session, c. 24)

Projet de loi n° 57 (chapitre 72)

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives

Objet: Cette loi met en oeuvre la réforme de la fiscalité municipale, dont certains éléments ont déjà été annoncés dans les Discours sur le budget de 1978-1979 et 1979-1980.

Elle consacre le principe voulant que tous les immeubles situés dans le territoire d'une corporation municipale doivent être portés au rôle d'évaluation de celle-ci, et élimine plusieurs des exceptions à ce principe qui existent dans la Loi sur l'évaluation foncière. Elle introduit la notion d'«unité d'évaluation», qui permet de regrouper dans le rôle les immeubles qui constituent un ensemble indissociable.

La loi précise le concept de la «valeur réelle» des immeubles. Elle introduit la règle à l'effet que la valeur inscrite au rôle de tous les immeubles doit représenter une même proportion de leur valeur réelle respective. Elle prévoit que le ministre des affaires municipales doit mesurer et rendre publique pour chaque rôle la proportion médiane de la valeur réelle des immeubles représentée par les valeurs inscrites au rôle, ou, selon le cas, approuver la proportion médiane mesurée par l'évaluateur.

La loi étend à toutes les corporations municipales du Québec le pouvoir de faire confectionner un rôle de la valeur locative.

Elle maintient le principe voulant que tous les immeubles portés au rôle soient imposables.

Les exceptions à ce principe qui existaient dans la Loi sur l'évaluation foncière sont essentiellement maintenues et précisées, mais la loi prévoit que le gouvernement verse aux corporations municipales des montants tenant lieu de taxes à l'égard de ses immeubles et de ceux des organismes des secteurs public et parapublic.

La loi assujettit les entreprises de production, de transmission et de distribution d'énergie électrique au même régime fiscal que les entreprises de distribution de gaz et de télécommunication, en les soumettant à une imposition basée sur leurs revenus bruts.

Elle généralise à toutes les corporations municipales le pouvoir d'imposer une taxe d'affaires basée sur la valeur locative des places d'affaires, et fixe le taux maximum de cette taxe.

La loi donne le droit à un contribuable de choisir de payer ses taxes en un seul ou en plusieurs versements, selon les modalités prévues par règlement du ministre des affaires municipales, lorsque les taxes atteignent un certain montant.

En plus de conserver le pouvoir du ministre des affaires municipales de prescrire le contenu de certains documents destinés aux contribuables, comme le compte de taxes et la formule de plainte quant à l'évaluation de leurs immeubles, la loi permet également au ministre d'adopter des règlements, entre autres, pour uniformiser la désignation des taxes et la forme des règlements municipaux les imposant, et pour rendre obligatoires le dépôt et la publication par les corporations municipales d'un document explicatif de leur budget.

La loi prévoit la cessation du versement aux corporations municipales de la ristourne de l'impôt sur la vente en détail et de la taxe sur les repas et sur l'hôtellerie, de même qu'il abolit diverses subventions. Par ailleurs, elle introduit un régime de préréquation pour les corporations municipales moins favorisées par la réforme de la fiscalité municipale et prévoit la compensation, en faveur des corporations municipales, du manque à recevoir dû aux plafonds d'évaluation et d'imposition des fermes et boisés.

La loi modifie la Loi sur l'instruction publique de façon à limiter le pouvoir d'imposition foncière des commissions scolaires à un plafond de 6% de leurs dépenses nettes ou à un taux de vingt-cinq cents par cent dollars d'évaluation. Elle prévoit que la commission scolaire ne peut dépasser ces plafonds que moyennant l'approbation des électeurs exprimée par référendum.

À titre transitoire pour l'exercice financier municipal de 1980, la loi donne jusqu'au 15 septembre 1980 pour modifier le rôle d'évaluation et le rôle de la valeur locative faits et déposés en 1979 de façon à les rendre conformes aux nouvelles dispositions législatives, retarde de trois mois les délais relatifs aux budgets, et prévoit l'envoi de comptes de taxes provisoires en attendant la finalisation du budget et l'ajustement des rôles.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 20 novembre 1979

2^e lecture: 6 décembre 1979

3^e lecture: 21 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Lois modifiées: Le Code municipal

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Le Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25)

Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool (L.R.Q., c. C-33)

Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35)

Loi sur certaines compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent (L.R.Q., c. C-39)

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales L.R.-Q., c. C-70)

Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., c. C-80)

Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24)

Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1)

Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (L.R.Q., c. F-6)

Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14)

Loi sur la municipalisation de l'électricité (L.R.Q., c. M-38)

Loi sur la Place des Arts (L.R.Q., c. P-11)

Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19)

Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., c. T-3)

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Loi modifiant la Loi du Barreau (1973, c. 44)

Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais (1979, c. 95)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51)

Loi de la Communauté urbaine de Québec (1969, c. 83)

Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, c. 84)

Loi modifiant la Loi constituant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et modifiant de nouveau la Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1972, c. 74)

Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal (1978, c. 104)

Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais (1969, c. 85)
 Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal (1971, c. 98)
 Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay (1974, c. 88)
 Loi concernant le déficit olympique de la Ville de Montréal et modifiant la Charte de la Ville de Montréal (1976, c. 52)
 Charte de la Ville de Québec (1929, c. 95)
 Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102)
 Charte de la Commission des écoles catholiques de Québec (1963, 1^{re} session, c. 68)
 Loi pour favoriser le développement scolaire dans l'île de Montréal (1972, c. 60)
 Charte de la ville de Hull (1975, c. 94)
 Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, la Charte de la Ville de Montréal et d'autres dispositions législatives (1979, c. 22)

Lois abrogées: Loi sur les exemptions de taxes municipales (L.R.Q., c. E-20)
 Loi permettant aux municipalités d'imposer certaines maisons d'enseignement (L.R.Q., c. M-40)
 Loi permettant aux municipalités d'imposer les centres hospitaliers et les centres d'accueil (L.R.Q., c. M-41)
 Loi sur le paiement des taxes municipales et scolaires (L.R.Q., c. P-3)
 Loi sur les subventions aux municipalités de 10 000 habitants ou plus (L.R.Q., c. S-37)

Loi remplacée: Loi sur l'évaluation foncière (L.R.Q., c. E-16)

Projet de loi n° 58 (chapitre 47)

Loi modifiant de nouveau la Loi électorale

Objet: Cette loi permet aux femmes mariées ou veuves de s'inscrire également sur les listes électorales sous leur prénom et nom patronymique, ou sous leur prénom joint au nom de leur mari.

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^e lecture: 18 octobre 1979

2^e lecture: 18 octobre 1979

3^e lecture: 18 octobre 1979

Sanction: 18 octobre 1979

Entrée en vigueur: 18 octobre 1979

Loi modifiée: Loi électorale (L.R.Q., c. E-3)

Projet de loi n° 59 (chapitre 73)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Objet: Cette loi a pour objet d'unifier l'administration des régimes d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. La Régie des assurances agricoles du Québec qui se substitue à la Régie de l'assurance-récolte du Québec aura pour tâche d'administrer, en plus de l'assurance-récolte, les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

La loi porte le nombre de membres de la Régie à au plus sept dont deux sont choisis parmi les agriculteurs.

La loi permet enfin à la Régie d'établir, au profit des agriculteurs, un système d'assurance collective de leurs cultures exploitées à des fins commerciales.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 27 novembre 1979

2^e lecture: 15 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30)

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)

Projet de loi n° 60 (chapitre 74)

Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du 27 mars 1979 qui a annoncé trois mesures touchant l'industrie minière.

La première mesure rend l'allocation pour investissement, prévue par l'article 17 de la loi, applicable aux frais d'exploration et de mise en valeur engagés sur le site d'une mine souterraine, à l'exception toutefois des frais engagés sur le site d'une mine de minerai de fer, de titane ou d'amiante. Cette allocation de 33 $\frac{1}{3}$ % des frais d'exploration et de mise en valeur prend effet le 28 mars 1979.

La deuxième mesure porte de 150 000 \$ à 250 000 \$ le montant de profit annuel exempté de droits.

La troisième mesure autorise l'étalement sur quatre années, au lieu de deux, des pertes déductibles des droits sur les mines.

Ces deux dernières mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 1979.

Ministre responsable: le ministre de l'énergie et des ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 13 novembre 1979

2^e lecture: 22 novembre 1979

3^e lecture: 17 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., c. D-15)

Projet de loi n° 61 (chapitre 75)

Loi sur les appareils sous pression et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi refond et remplace la Loi concernant les appareils sous pression et abroge la Loi sur les paratonnerres dont elle intègre les dispositions à la Loi sur les électriciens et les installations électriques.

La Loi sur les appareils sous pression a pour objet d'assurer la sécurité de ces appareils par la surveillance de leur construction, de leur installation, de leur utilisation et de leur remise dans le commerce. À cette fin elle permet, notamment, à un inspecteur d'ordonner l'arrêt du fonctionnement d'un appareil sous pression et d'y apposer les scellés lorsque cet appareil présente un danger imminent.

Les modifications apportées à la Loi sur les électriciens et les installations électriques ont pour objet de soumettre les installations de protection contre la foudre au régime général des installations électriques à l'exception de celui des licences exigées.

Ministre responsable: le ministre du travail et de la main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 22 novembre 1979

2^e lecture: 27 novembre 1979

3^e lecture: 17 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement à l'exception des articles 39 à 46 et 53 à 57 qui entreront en vigueur le 21 décembre 1979 et des articles 47 à 49 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur des articles 84, 87 et 97 de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction

Lois modifiées: Loi sur les électriciens et les installations électriques (L.R.Q., c. E-4)

Loi modifiant la Loi des électriciens et installations électriques et la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (1978, c. 54)

Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (1975, c. 53)

Loi remplacée: Loi concernant les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20)

Loi abrogée: Loi sur les paratonnerres (L.R.Q., c. P-6)

Projet de loi n° 62 (chapitre 50)

Loi sur les propositions aux salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique

Objet: Cette loi a pour objet d'imposer au gouvernement l'obligation de déposer à l'Assemblée nationale au plus tard le 21 novembre 1979 les dernières propositions faites aux associations de salariés dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique. Elle oblige également les associations de salariés, dans les mêmes secteurs, à soumettre ces propositions aux salariés qu'elles représentent au plus tard le 28 novembre 1979.

Pour la période de mise en oeuvre de ces dispositions, le projet impose un sursis à l'exercice des droits de grève et de lock-out.

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 12 novembre 1979

2^e lecture: 12 novembre 1979

3^e lecture: 12 novembre 1979

Sanction: 12 novembre 1979

Entrée en vigueur: 12 novembre 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 63 (chapitre 55)

Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à la Communauté urbaine de Montréal d'établir, avec l'approbation du ministre des affaires municipales, de nouveaux parcs, centres de loisirs et autres équipements de loisirs à caractère intermunicipal, sans avoir, au préalable, déterminé et pris en charge les parcs, centres de loisirs et autres équipements de loisirs existants qui sont à caractère intermunicipal.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 20 novembre 1979

2^e lecture: 27 novembre 1979

3^e lecture: 27 novembre 1979

Sanction: 27 novembre 1979

Entrée en vigueur: 27 novembre 1979

Loi modifiée: Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, c. 84)

Projet de loi n° 64 (chapitre 58)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public (Loi des subsides n° 3, 1979-1980)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 370 919 200 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1979-1980.

Ministre responsable: le ministre des finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 7 décembre 1979

2^e lecture: 7 décembre 1979

3^e lecture: 7 décembre 1979

Sanction: 13 décembre 1979

Entrée en vigueur: 13 décembre 1979

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 65 (chapitre 76)

Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants

Objet: Cette loi a pour but d'apporter à la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1) des modifications visant à en assouplir l'administration, à en faciliter l'interprétation par ceux qui ont droit à l'exemption ou au taux réduit de la taxe, et à contrer l'usage illégal du mazout coloré.

Elle précise quelques définitions et certaines dispositions permettant à ceux qui y ont droit l'exemption de la taxe ou la réclamation de son remboursement.

Elle permet d'établir par règlement les cas où certains carburants sont exempts de la taxe.

Elle apporte des précisions concernant le stockage, la possession et la manutention du mazout coloré.

Elle décrit de façon plus précise les infractions découlant de la loi et leurs conséquences pour le propriétaire ou locataire d'un véhicule automobile, et elle introduit quelques règles visant à en faciliter la preuve.

Elle étend enfin aux vendeurs en gros la compensation pour les pertes par évaporation accordée actuellement aux vendeurs en détail.

Ministre responsable: Le ministre du revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 19 décembre 1979

3^e lecture: 19 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1)

Projet de loi n° 66 (chapitre 77)

Loi concernant certains ministères

Objet: Cette loi donne suite à la décision prise par le gouvernement de regrouper certains secteurs d'activités ministérielles. À cet effet, la Loi sur le ministère de l'agriculture devient la Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, la Loi sur le ministère de l'industrie et du commerce devient la Loi sur le ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme et la Loi sur le ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche devient la Loi sur le ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.

Elle attribue au ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation des responsabilités auparavant dévolues au ministre de l'industrie et du commerce en matière de pêcheries maritimes, au ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme, des responsabilités auparavant dévolues au ministre du tourisme, de la chasse et de la pêche en matière de tourisme, et au ministre du loisir, de la chasse et de la pêche, des responsabilités auparavant dévolues au ministre responsable du Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, en matière de loisirs.

Parrain: M. Claude Charron**1^{re} lecture:** 29 novembre 1979**2^e lecture:** 21 décembre 1979**3^e lecture:** 21 décembre 1979**Sanction:** 21 décembre 1979**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement— 24 janvier 1980: aa. 1 à 39
A.C. 130-80**Lois modifiées:** Loi sur le ministère de l'agriculture (L.R.Q., c. M-14)

Loi sur le ministère de l'industrie et du commerce (L.R.Q., c. M-17)

- Loi sur le ministère du tourisme de la chasse et de la pêche (L.R.Q., c. M-32)
- Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18)
- Loi sur les ministères (L.R.Q., c. M-34)
- Loi sur la préparation des produits de la mer (L.R.Q., c. P-17)
- Loi sur les abeilles (L.R.Q., c. A-1)
- Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., c. A-2)
- Loi sur l'acquisition de certaines terres pour fins de colonisation (L.R.Q., c. A-4)
- Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales (L.R.Q., c. A-19)
- Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30)
- Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)
- Loi sur les cercles agricoles (L.R.Q., c. C-9)
- Loi sur le commerce du pain (L.R.Q., c. C-32)
- Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)
- Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (L.R.Q., c. E-1)
- Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., c. M-10)
- Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., c. M-35)
- Loi sur la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., c. M-36)
- Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)
- Loi sur les produits agricoles et les aliments (L.R.Q., c. P-29)
- Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30)
- Loi sur la protection des plantes (L.R.Q., c. P-39)
- Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)
- Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (L.R.Q., c. S-21)
- Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., c. S-23)
- Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., c. S-25)
- Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., c. S-27)

- Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage (L.R.Q., c. S-29)
- Loi sur les syndicats d'élevage (L.R.Q., c. S-39)
- Loi sur les terres de colonisation (L.R.Q., c. T-8)
- Loi sur la protection du territoire agricole (1978, c. 10)
- Loi sur l'assurance-prêts agricoles à long terme par les institutions privées (1978, c. 50)
- Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours des périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)
- Loi sur l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire (L.R.Q., c. E-13)
- Loi sur l'évaluation foncière (L.R.Q., c. E-16)
- Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13)
- Loi sur les terres et forêts (L.R.Q., c. T-9)
- Loi sur le commerce du pain (L.R.Q., c. C-32)
- Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (L.R.Q., c. C-76)
- Loi sur les entrepôts frigorifiques pour le poisson et la boitte (L.R.Q., c. E-12)
- Loi sur l'aide au développement industriel (L.R.Q., c. A-13)
- Loi sur le bureau de la statistique (L.R.Q., c. B-8)
- Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8)
- Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., c. F-4)
- Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2)
- Loi sur les matériaux de rembourrage (L.R.Q., c. M-5)
- Loi sur la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel (L.R.Q., c. S-16)
- Loi sur la Société du parc industriel du centre du Québec (L.R.Q., c. S-15)
- Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17)
- Loi sur la Société inter-port de Québec (L.R.Q., c. S-18)
- Loi sur les sociétés de développement d'entreprise québécoise (L.R.Q., c. S-28)

- Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., c. S-34)
- Loi constituant l'Institut national de productivité (1978, c. 68)
- Loi sur les associations coopératives (L.R.Q., c. A-24)
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4)
- Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., c. D-9)
- Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
- Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39)
- Loi sur les agents de voyage (L.R.Q., c. A-10)
- Loi sur le Conseil d'artisanat (L.R.Q., c. C-56)
- Loi sur l'hôtellerie (L.R.Q., c. H-3)
- Loi sur l'aide au développement touristique (1979, c. 34)
- Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13)
- Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool (L.R.Q., c. C-33)
- Loi sur la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61)
- Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)
- Loi concernant les environs du parc Mont Sainte-Anne (1971, c. 58)
- Loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (1978, c. 92)

Projet de loi n° 68 (chapitre 78)

Loi modifiant de nouveau la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a notamment pour objet d'exempter du paiement de l'impôt sur la vente en détail la vente d'un aéronef destiné à être exploité commercialement, de ses pièces composantes et des pièces utilisées à la réparation ou à l'entretien de tout aéronef.

Elle fait en outre passer de 0,007 \$ le litre à 0,013 \$ le litre la taxe sur le carburant servant aux essais de moteur d'aéronef ou à la propulsion d'un tel appareil.

Elle clarifie la portée de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1) relativement aux services de téléphone et d'éclairage et uniformise les dispositions d'entrée en vigueur des règlements adoptés en vertu des différentes lois de taxes à la consommation.

Ministre responsable: le ministre du revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 19 décembre 1979

3^e lecture: 19 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1)

Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1)

Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2)

Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3)

Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., c. T-3)

Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., c. T-4)

Projet de loi n° 69 (chapitre 59)

Loi modifiant la Loi sur les parcs

Objet: Cette loi a pour objet, d'une part, de prolonger de deux ans le délai permettant au gouvernement de classer les parcs qui, avant le 29 novembre 1977, étaient sujets à la Loi des parcs provinciaux (Statuts refondus, 1964, chapitre 201), et d'autre part, d'autoriser le gouvernement à modifier les limites de ces parcs.

Elle a effet depuis le 29 novembre 1977.

Ministre responsable: le ministre du loisir, de la chasse et de la pêche

Parrain: M. Lucien Lessard

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 13 décembre 1979

3^e lecture: 13 décembre 1979

Sanction: 13 décembre 1979

Entrée en vigueur: 13 décembre 1979

Loi modifiée: Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)

Projet de loi n° 70 (chapitre 79)

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières concernant le contrat de concession ou de franchisage

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les valeurs mobilières afin de préciser la définition à titre de valeur mobilière du contrat de franchisage et d'assujettir ainsi un tel contrat à la surveillance et au contrôle de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Elle a de plus pour objet de restreindre l'exemption de l'application de la loi dont bénéficient les transactions de valeurs mobilières d'une compagnie privée, en indiquant que les contrats de concession ou de franchisage d'une telle compagnie privée sont assujettis à la loi.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institution financières

Parrain: M. Guy Joron

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 18 décembre 1979

3^e lecture: 19 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1)

Projet de loi n° 71 (chapitre 80)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique

Objet: Cette loi apporte des modifications à la Loi sur l'instruction publique en vue d'assurer le renouvellement de l'école primaire et de l'école secondaire, de favoriser la réalisation d'un projet éducatif pour chacune de ces écoles, et d'y assurer la participation des élèves, des parents, du personnel de l'école et de la commission scolaire.

L'école y est définie pour la première fois en vue de lui donner un statut. Elle constitue une entité institutionnelle à l'activité de laquelle participent les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel et les parents.

Chaque école pourra désormais affirmer son caractère propre en se donnant un projet éducatif qui lui soit particulier qu'elle élabore et réalise progressivement.

La mise en place d'un conseil d'orientation de l'école constitue un moyen nouveau en vue d'assurer la participation et une action concertée des divers agents du milieu. Il est institué à la demande d'une personne désignée par le comité d'école, d'un enseignant de l'école élu à ces fins et du directeur ou responsable de l'école.

La loi accorde une attention spéciale au directeur de l'école et précise ses responsabilités à l'égard de la bonne marche de l'école et de la réalisation de son projet éducatif.

Les commissions scolaires occupent également une large place dans cette loi. Leur autonomie de gestion est garantie par une énumération beaucoup plus complète de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs.

On trouvera encore dans cette loi de nouvelles dispositions d'ordre technique portant sur l'assurance des édifices et des biens meubles, la négociation des emprunts, les manuels scolaires et le matériel didactique, le recensement des enfants et le contrôle des absences.

Ministre responsable: le ministre de l'éducation

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 12 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14)

Projet de loi n° 72 (chapitre 81)

Loi sur le ministère de l'énergie et des ressources

Objet: Cette loi pourvoit à la création et à l'organisation du ministère de l'énergie et des ressources.

Elle attribue au ministre de l'énergie et des ressources les fonctions, devoirs et pouvoirs du ministre des terres et forêts et du ministre des richesses naturelles, sauf ceux qui ont été dévolus au ministre de l'environnement.

Le ministre de l'énergie et des ressources assure la gestion et l'usage des terres du domaine public et la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources forestières, hydrauliques, minérales et énergétiques.

La loi confère enfin au ministre les pouvoirs requis pour l'exécution de son mandat et procède aux modifications de concordance requises avec les autres dispositions législatives.

Ministre responsable: le ministre de l'énergie et des ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 13 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18)

Loi sur les ministères (L.R.Q., c. M-34)

Loi sur l'acquisition de certaines terres pour fins de colonisation (L.R.Q., c. A-4)

Loi sur les arpentages (L.R.Q., c. A-22)

Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23)

- Loi sur les biens en déshérence ou confisqués (L.R.Q., c. B-5)
- Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1)
- Loi sur le commerce des produits pétroliers (L.R.Q., c. C-31)
- Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., c. C-42)
- Loi sur la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61)
- Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78)
- Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., c. D-15)
- Loi sur l'exportation de l'énergie électrique (L.R.Q., c. E-23)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
- Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., c. M-11)
- Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., c. M-12)
- Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13)
- Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., c. P-16)
- Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons (L.R.Q., c. P-25)
- Loi constituant la Société nationale de l'amiante (1978, c. 42, modifié par 1979, c. 44)
- Loi concernant le régime des terres dans le territoire de la Baie-James et du Nouveau-Québec (1978, c. 93, modifié par 1979, c. 25)
- Loi sur la recherche et l'enseignement forestier (L.R.Q., c. R-1)
- Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz (L.R.Q., c. R-6)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)
- Loi autorisant l'octroi de certaines concessions forestières (1964, c. 31)
- Loi sur la Société de cartographie du Québec (L.R.Q., c. S-9, modifié par 1979, c. 21)
- Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., c. S-12)
- Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19)
- Loi sur la Société québécoise d'initiative pétrolière (L.R.Q., c. S-22)

Loi sur les sociétés d'exploration minière (L.R.Q., c. S-26)

Loi sur les terres de colonisation (L.R.Q., c. T-8)

Loi sur les terres et forêts (L.R.Q., c. T-9)

Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11)

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1)

Loi sur la vente du métal brut (L.R.Q., c. V-5)

Loi sur les villages miniers (L.R.Q., c. V-6)

Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-8)

Loi pour prévoir l'exploitation rationnelle de certains territoires forestiers (1946, c. 25)

Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité (1945, c. 48, modifié par 1964, c. 33)

Le Code civil

Loi sur l'Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5)

Loi abrogée: Loi concernant l'acquisition de certains territoires forestiers (1951-1952, c. 38)

Lois remplacées: Loi sur le ministère des richesses naturelles (L.R.Q., c. M-26)

Loi sur le ministère des terres et forêts (L.R.Q., c. M-27)

Projet de loi n° 73 (chapitre 82)

Loi modifiant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré

Objet: Cette loi a pour objet d'augmenter le capital-actions autorisé de Sidbec de 300 000 000 \$ et d'autoriser le ministre des finances à payer à Sidbec 150 000 000 \$ pour l'acquittement complet de quinze millions d'actions à dividende différé.

Elle a également pour objet de redéfinir l'objet de Sidbec comme étant celui de poursuivre l'exploitation d'un complexe sidérurgique, seule ou avec des partenaires, dans le but d'assurer, dans des conditions de rentabilité, la consolidation et l'expansion de ses opérations, de telle sorte que soit encouragé le développement d'entreprises industrielles consommatrices d'acier au Québec.

Elle impose à la compagnie l'obligation de faire approuver par le gouvernement son plan de développement.

Elle autorise enfin le ministre désigné par le gouvernement à émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de la compagnie dans l'exécution des fonctions qui lui sont confiées par la loi.

Ministre responsable: le ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme

Parrain: M. Yves Duhaime

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 18 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Lois modifiées: Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré (L.R.Q., c. E-14)

Loi concernant l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré (1968, c. 77)

Projet de loi n° 74 (chapitre 83)

Loi modifiant le Code municipal et la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales

Objet: Cette loi modifie le Code municipal et la Loi sur les cités et villes de façon à élargir et clarifier le pouvoir qu'ont les corporations municipales de conclure des ententes entre elles relativement à des biens, à des services ou à des travaux.

Dorénavant, ces ententes, qui sont approuvées par le ministre des affaires municipales, peuvent prévoir sur l'un de ces trois modes de fonctionnement: la fourniture de services, la délégation d'une compétence autre que réglementaire ou la création d'un organisme ayant la personnalité juridique, appelé régie intermunicipale.

La régie intermunicipale, constituée par décret du ministre des affaires municipales, a les pouvoirs d'une corporation pour mettre à exécution l'entente. Son conseil d'administration est composé d'élus municipaux. Son pouvoir de dépenses est contrôlé par les corporations municipales qui ont demandé sa création, lors de l'adoption du budget et lorsque des emprunts sont contractés.

Dans le cas où les corporations municipales parties à l'entente sont en désaccord sur l'application de celle-ci, quel que soit le mode de fonctionnement choisi, un mécanisme de conciliation est prévu, qui, s'il échoue, donne droit à un appel à la Commission municipale du Québec.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy tardif

1^{re} lecture: 28 novembre 1979

2^e lecture: 6 décembre 1979

3^e lecture: 19 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Lois modifiées: Le Code municipal

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-70)

Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35)

Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24)

Loi de police (L.R.Q., c. P-13)

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Loi constituant la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (1979, c. 110)

Projet de loi n° 75 (chapitre 84)

Loi sur les grains

Objet: Cette loi a principalement pour objet de favoriser l'amélioration de la qualité du grain utilisé au Québec, À cette fin, elle prévoit la mise sur pied de la Régie des grains du Québec.

Cette Régie sera chargée de l'établissement et de l'application d'un système de classification en vue du classement des grains utilisés au Québec. Elle devra protéger les producteurs qui confient leurs céréales aux marchands de grains, aux centres régionaux d'entreposage et aux centres de séchage. De plus, la Régie sera chargée de surveiller l'application des conditions des programmes élaborés par le ministre de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation relativement aux entreprises de traitement, d'entreposage ou de transformation de grains.

La Régie sera chargée de la délivrance d'un permis pour les marchands de grains, les centres régionaux d'entreposage et les centres de séchage. Ce permis ne sera exigible que dans la mesure où un établissement de manutention veut utiliser la dénomination prescrite par règlement pour une classe de grains.

Cependant, une fois qu'un permis aura été délivré à une entreprise, cette dernière devra exercer ses activités conformément à la loi.

La loi prévoit enfin que le gouvernement pourra conclure des ententes avec un autre gouvernement afin de faciliter l'application de la présente loi ainsi que de rendre compatible avec tout autre système le système de classification appliqué au Québec.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 15 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Projet de loi n° 76 (chapitre 60)

Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales concernant les enfants handicapés

Objet: Cette loi prévoit l'augmentation du montant mensuel de l'allocation familiale québécoise payable à l'égard d'un enfant donné d'une somme de 60,00 \$ si cet enfant est handicapé.

Elle contient, en outre, des dispositions permettant au gouvernement de définir, par règlement, l'expression «enfant handicapé»; elle accorde aussi au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement les conditions permettant à la Régie des rentes du Québec de vérifier si un enfant est handicapé ou s'il a cessé de l'être.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 6 décembre 1979

3^e lecture: 6 décembre 1979

Sanction: 13 décembre 1979

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1980

Loi modifiée: Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)

Projet de loi n° 77 (chapitre 85)

Loi sur les services de garde à l'enfance

Objet: Cette loi établit le cadre d'organisation des services de garde à l'enfance. Elle les divise en services de garde en garderie, en halte-garderie, en jardin d'enfants, en milieu scolaire et en milieu familial et prévoit l'instauration d'agences de services de garde en milieu familial.

Elle institue un Office de services de garde à l'enfance et soumet à sa compétence l'ensemble des services de garde. Elle lui assigne comme fonctions, notamment, d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services.

Elle précise dans quels cas un permis doit être obtenu de l'Office et à quelles personnes il peut être délivré. À cette fin, elle permet aux corporations municipales, aux commissions scolaires et aux corporations de syndicats de détenir un permis de service de garde en garderie ou d'agence de services de garde en milieu familial.

Elle permet aux commissions scolaires de fournir des services de garde en milieu scolaire aux enfants à qui elles dispensent les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

Elle prévoit le versement de subventions à différents titulaires de permis, affirme le principe de la contribution des parents aux frais de garde et prévoit le versement d'une aide financière au bénéfice de certains enfants.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 7 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Le Code municipal

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)

Projet de loi n° 78 (chapitre 86)**Loi sur la sécurité dans les sports**

Objet: Cette loi prévoit la création d'une Régie sur la sécurité dans les sports dont les fonctions seront, notamment, en matière de sécurité dans les sports, de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs.

La loi impose aux fédérations d'organismes sportifs et aux organismes sportifs non affiliés à une fédération d'adopter un règlement de sécurité, de le faire approuver par la Régie et de le faire respecter par leurs membres.

Elle permet à la Régie d'étendre l'application d'un règlement de sécurité à toutes les personnes exerçant un sport ou d'adopter un règlement de sécurité lorsqu'il n'existe pas.

La loi impose l'obligation de détenir un permis aux personnes qui organisent ou participent à des manifestations sportives dans le domaine des sports de combat, des courses de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski; elle impose également à l'exploitant d'un centre sportif où se déroule une telle manifestation l'obligation de détenir un permis.

La loi prévoit enfin des mécanismes de sanction du non respect des obligations qu'elle impose.

Ministre responsable: le ministre du loisir, de la chasse et de la pêche

Parrain: M. Lucien Lessard

1^{re} lecture: 29 novembre 1979

2^e lecture: 14 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi revisant et refondant la charte de la cité de Montréal (1959-1960, c. 102)

Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec (1973, c. 80)

Loi refondant la charte de la cité de Sherbrooke (1974, c. 101)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Lois abrogées: Loi instituant le Conseil provincial des sports (Statuts refondus, 1941, c. 253)

Loi des concours physiques (L.R.Q., c. C-52)

Projet de loi n° 79 (chapitre 87)

Loi modifiant la Loi sur le notariat

Objet: Cette loi a pour objet de permettre dorénavant à un aspirant à l'exercice de la profession de notaire de se présenter à l'un des examens de l'Ordre des notaires du Québec sans égard au nombre de fois qu'il a échoué à un tel examen.

Ministre responsable: le ministre chargé des lois professionnelles

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 20 décembre 1979

2^e lecture: 21 décembre 1979

3^e lecture: 21 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2)

Projet de loi n° 82 (chapitre 61)

Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec

Objet: Pour donner suite au jugement mentionné en titre, cette loi remplace la Charte de la langue française et chacune des lois adoptées subséquemment jusqu'au 14 décembre 1979 par le texte français et la version anglaise de chacune de ces lois.

Elle donne force de loi à la version anglaise des Lois refondues du Québec, et prévoit l'adoption par référence ou le remplacement des règlements.

Elle prévoit qu'en cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

Parrain: M. Camille Laurin

1^{re} lecture: 13 décembre 1979

2^e lecture: 14 décembre 1979

3^e lecture: 14 décembre 1979

Sanction: 14 décembre 1979

Entrée en vigueur: 14 décembre 1979

Loi modifiée: Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16)

Projet de loi n° 84 (chapitre 1)

Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte divers changements à la Loi de l'assurance-maladie relatifs notamment à certaines aides auditives et visuelles, au champ d'application du programme de soins dentaires, à la composition, à la juridiction et au fonctionnement des comités de révision.

Elle prévoit les modalités d'un règlement du gouvernement interdisant à des professionnels de la santé devenus non-participants d'exiger ou de recevoir pour les services assurés qu'ils fournissent d'autre rémunération que celle prévue à une entente, le coût de ces services étant remboursés par la Régie.

La loi précise la nécessité pour le bénéficiaire de présenter sa carte d'assurance-maladie, sans quoi il devra payer directement au professionnel et demander le remboursement à la Régie par la suite.

Elle édicte certaines règles relatives au relevé d'honoraires, à la réclamation d'honoraires par les professionnels de la santé, à l'exclusion d'un professionnel du régime pour une certaine période, aux primes d'encouragement et à la suspension ou au refus de paiement à un professionnel de la santé sur la recommandation du Tribunal des professions.

La loi modifie les conditions d'obtention d'une bourse de recherche, elle modifie la composition de la Régie, elle précise certaines infractions, elle permet au gouvernement de déterminer les personnes qui peuvent fournir les orthèses et autres dispositifs dont le coût peut être remboursé par la Régie.

La loi enfin permet de façon restrictive la divulgation par la Régie de certains renseignements relatifs aux bénéficiaires et oblige la Régie à communiquer à certains organismes des renseignements relatifs à un professionnel de la santé qui a reçu une rémunération de la Régie.

Ministre responsable: le ministre des affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 22 novembre 1978

2^e lecture: 18 décembre 1978

3^e lecture: 15 février 1979

Sanction: 15 février 1979

- Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement
- 4 avril 1979: aa. 1 (par. *a, b, d, e, f, g*), 2 à 10, 11 (10*d*, 10*e* moins «et 10*c*»), 12 (11 moins «ou 10*c*»), 13, 14, 16 à 24, 25 (26 moins «10*c*»), 27 à 39, 40 (par. *c*), 41 à 43, 44 (56 par. *a, b, c, d, e, f, g* [par. *l, m* et *n*], *h*), 45 à 63
A.C. 952-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3001
- 1^{er} novembre 1979: aa. 1 (par. *c*), 11 (10*c*, 10*e* incluant «et 10*c*»), 12 (11 incluant «ou 10*c*», 11*a*), 15, 25 (26 incluant «10*c*»), 26, 44 (56 par *g* [par *o*])
A.C. 2955-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7319

Lois modifiées: Loi de l'assurance-maladie (1970, c. 37)

Loi de l'assurance-hospitalisation (Statuts refondus, 1964, c. 163)

Loi de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (1969, c. 53)

Loi de la Commission des affaires sociales (1974, c. 39)

Projet de loi n° 85 (chapitre 55)

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement coopératif

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société de développement coopératif afin de permettre d'une part à cette Société d'acquérir des actions d'une corporation dont les objets sont d'acquérir des biens-fonds, de les gérer ou de les mettre en valeur en vue de les vendre ou de les louer à des entreprises coopératives, et d'autre part de consentir des avances à une telle corporation.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Guy Joron

1^{re} lecture: 19 décembre 1979

2^e lecture: 21 décembre 1979

3^e lecture: 21 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Loi sur la Société de développement coopératif (L.R.Q., c. S-10)

Projet de loi n° 88 (chapitre 62)

Loi assurant le maintien des services d'électricité et prévoyant les conditions de travail des salariés d'Hydro-Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer la reprise des services habituellement fournis aux usagers par Hydro-Québec et de prévoir les conditions de travail applicables aux salariés d'Hydro-Québec jusqu'au 29 décembre 1982.

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 18 décembre 1979

2^e lecture: 18 décembre 1979

3^e lecture: 18 décembre 1979

Sanction: 18 décembre 1979

Entrée en vigueur: 18 décembre 1979

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi n° 97 (chapitre 8)

Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec

Objet: Cette loi modifie certaines dispositions de la Loi de REXFOR de façon à augmenter jusqu'à un maximum de neuf le nombre des membres de son conseil d'administration, à réduire la durée possible de leur mandat de dix à cinq ans, à fixer à au moins les deux tiers le nombre de ses administrateurs qui doivent être domiciliés au Québec, et à retrancher de la loi la disposition traitant de l'exclusivité des services du président et du vice-président de la Société.

La loi vise de plus à autoriser la Société, avec l'approbation du ministre de l'énergie et des ressources, à conclure des accords avec toute personne ainsi qu'avec tout organisme public ou privé, en vue de stimuler l'implantation et le développement de l'industrie forestière ainsi que la création d'emplois nouveaux.

La loi vise également à permettre au gouvernement de garantir le paiement de tout emprunt d'une filiale de la Société ainsi que l'exécution de toute obligation d'une telle filiale, et d'autoriser le ministre des finances à avancer à une filiale de la Société tout montant jugé nécessaire pour l'exercice des attributions d'une telle filiale.

La loi enfin permet au ministre de l'énergie et des ressources d'émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de la Société dans l'exécution des fonctions qui lui sont confiées par la loi.

Ministre responsable: le ministre de l'énergie et des ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 29 novembre 1978

2^e lecture: 27 mars 1979

3^e lecture: 15 mai 1979

Sanction: 17 mai 1979

Entrée en vigueur: 17 mai 1979 à l'exception des articles 1, 2 et 3 qui entreront en vigueur à la date qui sera fixée par proclamation du gouvernement

— 18 septembre 1979: aa. 1, 2, 3
A.C. 2528-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6531

Loi modifiée: Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (1973, c. 21)

Projet de loi n° 101 (chapitre 43)

Loi modifiant la Loi des employés publics

Objet: Cette loi modifie la Loi des employés publics afin de supprimer l'obligation imposée aux employés publics visés dans la loi, de fournir un cautionnement.

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 21 novembre 1978

2^e lecture: 8 juin 1979

3^e lecture: 19 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Lois modifiées: Loi des employés publics (Statuts refondus, 1964, c. 12)
Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1964, c. 20)
Loi des salaires d'officiers de justice (Statuts refondus, 1964, c. 31)
Loi des bureaux d'enregistrement (Statuts refondus, 1964, c. 319)

Projet de loi n° 107 (chapitre 48)

Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi refond la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires et les dispositions prévues par le Code civil en matière de bail d'un logement.

Le titre premier comprend six chapitres traitant de la Régie du logement et de l'appel, à la Cour provinciale, de certaines décisions de la Régie.

Le chapitre I prévoit que la loi s'applique au bail d'un logement utilisé à des fins résidentielles, avec ses services, accessoires et dépendances, qu'il soit loué, offert en location ou devenu vacant après une location, ainsi qu'au bail d'une chambre, d'une maison mobile et d'un terrain destiné à l'installation d'une maison mobile.

Le chapitre II crée la Régie du logement et en détermine les fonctions.

Le chapitre III établit la juridiction de la Régie, laquelle connaît en première instance, à l'exclusion de tout tribunal, des demandes relatives au bail d'un logement lorsque la somme demandée ou la valeur de la chose réclamée ou de l'intérêt du demandeur dans l'objet de la demande ne dépasse pas le montant de la compétence de la Cour provinciale. Elle entend également les demandes de fixation et de révision de loyer et celles concernant la conservation des logements.

Le chapitre IV traite des règles de preuve et de procédure devant la Régie du logement.

Le chapitre V prévoit un droit d'appel, à la Cour provinciale, des décisions concernant les demandes de nature civile résultant du bail d'un logement.

Le chapitre VI prévoit que le gouvernement peut notamment adopter des règlements pour déterminer la forme et la teneur des mentions que doit contenir le bail d'un logement. Il peut également déterminer, par règlement, les critères de fixation et de révision du loyer d'un logement ainsi que leurs règles de mise en application.

Le titre deuxième modifie les dispositions actuelles du Code civil concernant les dispositions particulières au bail d'un local d'habitation.

Le titre troisième traite des infractions à la loi et le titre quatrième traite des dispositions diverses, transitoires et finales.

Ministre responsable: le ministre désigné par le gouvernement

Parrain: M. Guy tardif

1^{re} lecture: 19 décembre 1978

2^e lecture: 22 juin 1979

3^e lecture: 6 novembre 1979

Sanction: 7 novembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Le Code civil

Le Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Le Code municipal

Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8)

Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1)

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (1978, c. 7)

Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives (1977, c. 76)

Lois remplacées: Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires (L.R.Q., c. C-50)

Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives (1977, c. 76)

Loi prolongeant certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives (1978, c. 100)

Projet de loi n° 110 (chapitre 2)

Loi modifiant la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois du travail et en particulier la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

Elle modifie la composition de la Régie des entrepreneurs de construction, elle précise diverses règles relatives à la licence et au cautionnement, elle modifie la procédure d'appel, ajoute aux pouvoirs de réglementation de la Régie et crée une nouvelle infraction.

Elle modifie par ailleurs la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction pour exclure de son champ d'application certains travaux de construction, y assujettir pour, certaines fins seulement, l'artisan, modifier la composition de l'Office de la construction, clarifier l'interdiction du droit de grève et du lock-out durant un décret.

La loi permet au gouvernement de modifier les statuts et les règlements de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec quant à certaines matières et de déterminer certaines modalités de l'élection de son conseil d'administration.

Enfin la loi prolonge le décret dans l'industrie de la construction et prévoit les modalités de sa modification et de son remplacement.

Ministre responsable: le ministre du travail et de la main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 29 novembre 1978

2^e lecture: 19 décembre 1979

3^e lecture: 13 février 1979

Sanction: 15 février 1979

Entrée en vigueur: 15 février 1979 à l'exception des articles 16 et 17, du paragraphe *b* de l'article 18, du paragraphe *b* de l'article 21, des articles 22 et 23, 29 et 30, lesquels entreront en vigueur aux dates qui seront fixés par proclamation du gouvernement

- 4 avril 1979: a. 17
A.C. 942-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3009
- 12 décembre 1979: aa. 16, 18 par. b, 21 par. b, 22, 23, 29, 30
A.C. 3226-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7501

Lois modifiées: Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (1975, c. 53)

Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (1968, c. 45)

Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (1975, c. 51)

Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (1976, c. 72)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (1969, c. 51)

Projet de loi n° 116 (chapitre 4)

Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles

Objet: Cette loi a principalement pour objets:

- a) de valider l'imposition ou la perception de certains frais ou redevances effectuées en rapport avec un produit commercialisé produit au Québec ou mis en marché dans le commerce intraprovincial au Québec, suite à un jugement de la Cour suprême du Canada déclarant *ultra vires* les dispositions législatives fédérales sous l'autorité desquelles ces frais ou redevances avaient été imposés ou perçus;
- b) de permettre à un office de producteurs de contingerer séparément et différemment la production et la mise en marché dans le commerce intraprovincial québécois des produits agricoles, et de régler les surplus de produits commercialisés;
- c) d'autoriser les offices de producteurs à imposer des pénalités aux producteurs dans le cas d'infraction à certains règlements;
- d) de prévoir que le gouvernement pourra permettre à un office de producteurs de confier à des organismes similaires constitués ailleurs au Canada toute fonction qu'il est habilité à exercer en vertu de la loi;
- e) de ne permettre l'utilisation du titre «office de producteurs» qu'aux offices de producteurs chargés d'appliquer et d'administrer un plan conjoint de mise en marché de produits agricoles.

Ministre responsable: le ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Parrain: M. Jean Garon

1^{re} lecture: 28 novembre 1978

2^e lecture: 13 février 1979

3^e lecture: 20 février 1979

Sanction: 20 février 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 4 avril 1979: aa 1 à 7
 A.C. 885-79, G.O., 1979, Partie II, p. 2853

Loi modifiée: Loi sur la mise en marché des produits agricoles (1974, c. 36)

Projet de loi n° 119 (chapitre 95)**Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais**

Objet: Cette loi a pour objet de constituer, le premier janvier 1980, quatre nouvelles municipalités sur le territoire de l'actuelle ville de Buckingham. Ce sont les villes de Buckingham et Masson ainsi que les municipalités de l'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette.

La loi comprend cinq chapitres. Le premier chapitre énonce les définitions; le second chapitre prévoit la création et énonce le mandat d'un comité provisoire dans chacun des territoires des futures municipalités; le troisième chapitre précise les obligations de l'ancienne ville de Buckingham jusqu'au 1^{er} janvier 1980; le quatrième chapitre constitue les quatre nouvelles municipalités; le cinquième chapitre énonce les dispositions transitoires et finales qui, entre autres, modifient la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais afin d'adapter la composition du Conseil de la Communauté à l'existence des quatre nouvelles municipalités.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 30 novembre 1978

2^e lecture: 4 avril 1979

3^e lecture: 10 mai 1979

Sanction: 17 mai 1979

Entrée en vigueur: le 17 mai 1979, à l'exception des articles 31, 32, 33, 34 et 35 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1980

Lois modifiées: Lois des cités et villes (Statuts refondus, 1964, c. 193)

Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais (1969, c. 85)

Projet de loi n° 121 (chapitre 44)

Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amiante

Objet: Cette loi modifie la Loi constituant la Société nationale de l'amiante pour permettre au gouvernement d'exproprier, au nom de la Société nationale de l'amiante, les biens qui sont utiles à la poursuite des objets de cette Société et qui appartiennent à la Société Asbestos Limitée ou à l'une de ses filiales.

Elle prévoit que si la Société nationale de l'amiante et l'exproprié ne peuvent s'entendre sur l'indemnité payable en cas d'expropriation, cette indemnité sera fixée par un conseil d'arbitrage de trois membres.

Un membre du conseil d'arbitrage sera nommé par la Société nationale de l'amiante, un autre par le propriétaire antérieur et le troisième membre qui en est le président sera nommé par le gouvernement sur la recommandation conjointe des deux premiers; il sera choisi parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix qui siègent au Tribunal de l'expropriation.

Enfin, la loi dispose que l'indemnité sera calculée par le conseil d'arbitrage selon la juste valeur marchande des biens expropriés établie en fonction de leur exploitation continue au moment où la Société nationale de l'amiante en est devenue propriétaire.

Ministre responsable: le ministre de l'énergie et des ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 15 décembre 1978

2^e lecture: 5 juin 1979

3^e lecture: 20 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi constituant la Société nationale de l'amiante (1978, c. 42)

Projet de loi n° 125 (chapitre 51)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Objet: Cette loi a principalement pour objet d'établir le cadre d'élaboration et l'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et de conférer à des municipalités régionales de comté la responsabilité de voir à leur préparation et à leur mise en oeuvre.

À cette fin, la loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, dans un délai de sept ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, adopter un schéma d'aménagement portant notamment sur les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité régionale de comté. Des mécanismes de consultation de la population sont prévus à différents stades de l'élaboration et de l'adoption du schéma d'aménagement. Le gouvernement est également appelé à indiquer à la municipalité régionale de comté les orientations qu'il entend poursuivre en matière d'aménagement sur son territoire.

La municipalité régionale de comté peut à tout moment modifier son schéma d'aménagement; elle est tenue de le réviser à tous les cinq ans.

Dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement, chaque municipalité qui fait partie de la municipalité régionale de comté est tenue d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ce plan et ces règlements, dont le projet de loi indique les composantes possibles, doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Les mécanismes d'élaboration et d'adoption du plan d'urbanisme prévoient, comme pour l'adoption du schéma d'aménagement, l'information des citoyens et la tenue d'assemblées publiques.

La loi prévoit une période de contrôle intérimaire à compter de la date du déclenchement du processus d'élaboration d'un schéma d'aménagement jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par la municipalité régionale de comté, ou, à défaut, jusqu'à ce que soient certifiés conformes les plans et règlements d'une municipalité. Ce contrôle intérimaire peut également s'appliquer au niveau d'une municipalité qui entreprend l'élaboration d'un plan d'urbanisme.

La loi précise que les interventions du gouvernement, de ses ministères et mandataires sur le territoire doivent être conformes aux objectifs d'un schéma d'aménagement ou aux dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur ce territoire.

Le gouvernement peut, dans certains cas prévus au projet de loi, décréter des zones d'intervention spéciale. Le décret de zone d'intervention spéciale doit, avant d'être adopté, faire l'objet d'une consultation de la municipalité régionale de comté et des municipalités concernées, de même que d'une consultation publique.

La loi prévoit que les municipalités régionales de comté comprendront non seulement les municipalités régies par le Code municipal, mais aussi les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes.

Enfin, une Commission nationale de l'aménagement est constituée pour formuler des avis sur la conformité entre les divers instruments et gestes d'aménagement; cette Commission est également le registraire et le gardien des règlements, résolutions, ordonnances, décrets et avis prévus dans la présente loi.

Ministre responsable: le ministre des affaires municipales

Parrain: M. Jacques Léonard

1^{re} lecture: 21 décembre 1978

2^e lecture: 19 juin 1979

3^e lecture: 7 novembre 1979

Sanction: 21 novembre 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 12 décembre 1979: a. 267
A.C. 3386-79, G.O., 1979, Partie II, p. 8115

Lois modifiées: Le Code municipal

Loi de la division territoriale (L.R.Q., c. D-11)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Loi sur l'évaluation foncière (L.R.Q., c. E-16)

Loi constituant en corporation la ville de Barkmere (1926, c. 80)

Charte de la Ville de Laval (1965, 1^{re} session, c. 89)

Loi sur la Société du parc industriel du centre de Québec (L.R.Q., c. S-15)

Loi concernant les environs du nouvel aéroport international (1970, c. 48)

Charte de la ville de Gaspé (1970, c. 76)

Charte de la ville de Percé (1970, c. 77)

Loi concernant les environs du parc du Mont-Saint-Anne
(1971, c. 58)

Charte de la Ville de Laval (1971, c. 99)

Loi modifiant la charte de la cité de Verdun (1971, c. 102)

Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., c. P-7)

Loi modifiant la charte de la ville de La Prairie (1974, c. 93)

Charte de la ville de Beauport

Charte de la ville de Charlesbourg

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement
et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Projet de loi n° 126 (chapitre 45)

Loi sur les normes du travail

Objet: Cette loi refond et remplace l'actuelle Loi du salaire minimum.

Elle institue une Commission des normes du travail, composée d'au plus sept membres dont un président, qui remplace la Commission du salaire minimum.

La loi traite du salaire, de la durée du travail, des jours fériés, chômés et payés, des congés annuels payés, des repos et congés divers, du préavis et du certificat de travail, et enfin des autres normes du travail.

La loi donne au gouvernement un pouvoir de réglementation; elle confère un caractère d'ordre public aux normes du travail contenues dans la loi et les règlements.

Les recours qu'un salarié peut exercer sont prévus, notamment à l'égard d'un congédiement illégal ou sans cause suffisante; il est pourvu aux pouvoirs d'enquête de la Commission dans un tel cas.

La loi prévoit le dédommagement d'un salarié par la Commission au cas de faillite; elle traite enfin des infractions et des sanctions qui leur sont applicables.

Ministre responsable: le ministre du travail et de la main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 21 décembre 1978

2^e lecture: 10 avril 1979

3^e lecture: 15 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Le Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25)

Loi des décrets de convention collective (Statuts refondus, 1964, c. 143)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (1969, c. 51)

Loi des établissements industriels et commerciaux (Statuts refondus, 1964, c. 150)

Loi sur la fête nationale (1978, c. 5)

Loi du ministère du travail et de la main-d'oeuvre (1968, c. 43)

Lois abrogées: Loi du repos hebdomadaire (Statuts refondus, 1964, c. 145)

Loi relative à la limitation des heures de travail (Statuts refondus, 1941, c. 165)

Loi remplacée: Loi du salaire minimum (Statuts refondus, 1964, c. 144)

Projet de loi n° 128 (chapitre 3)

Loi modifiant de nouveau la Loi du salaire minimum

Objet: Cette loi modifie la Loi du salaire minimum pour permettre aux personnes régies par un décret adopté en vertu de la Loi des décrets de convention collective de bénéficier de l'application d'une ordonnance relative aux congés de maternité.

De plus, une salariée régie par un décret, qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, s'est conformée à l'ordonnance n° 17, 1978, de la Commission du salaire minimum pourra se prévaloir des droits et être assujettie aux obligations résultant de la Loi du salaire minimum et de ladite ordonnance.

L'employeur d'une telle salariée n'est cependant pas assujetti à l'obligation de tenir un registre, de faire un rapport mensuel à la Commission ou de payer le prélèvement fixé par cette dernière.

Ministre responsable: le ministre du travail et de la main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 6 février 1979

2^e lecture: 13 février 1979

3^e lecture: 14 février 1979

Sanction: 15 février 1979

Entrée en vigueur: 15 février 1979

Loi modifiée: Loi du salaire minimum (Statuts refondus, 1964, c. 144)

Projet de loi n° 189 (chapitre 89)

Loi sur la Fédération des Magasins Co-op

Objet: Cette loi permet à la Fédération des Magasins Co-op de se choisir un président parmi ou à l'extérieur des membres de son conseil d'administration. Ce poste est distinct de celui du président du conseil d'administration.

Le mandat du président ainsi que ses renouvellements ne pourront excéder cinq ans et trois ans respectivement. La loi établit les conditions de son emploi et de sa retraite.

Le président de la Fédération de même que le président et le vice-président du conseil d'administration sont d'office membres du comité exécutif de la Fédération.

La loi permet également à la Fédération ainsi qu'aux associations coopératives qui en sont membres d'utiliser dans leur nom le mot «Coop» au lieu de «Co-op».

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Jean-François Bertrand

1^{re} lecture: 13 décembre 1979

2^e lecture: 20 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi n° 192 (chapitre 90)

Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins de Québec

Objet: La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins ayant adopté un règlement à l'effet de changer son nom, cette loi modifie les lois où apparaît le nom de la Fédération.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Jean-François Bertrand

1^{re} lecture: 13 décembre 1979

2^e lecture: 20 décembre 1979

3^e lecture: 20 décembre 1979

Sanction: 21 décembre 1979

Entrée en vigueur: 21 décembre 1979

Lois modifiées: Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins (1971, c. 80)

Loi modifiant la Loi des caisses d'épargne de crédit (1970, c. 59)

Projet de loi n° 196 (chapitre 46)**Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins**

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins aux fins de constituer la Caisse centrale Desjardins du Québec et de permettre à la Fédération d'acquérir et détenir des actions de certaines corporations; elle a également pour objet de décréter la dissolution de La Caisse centrale Desjardins constituée le 8 mai 1924.

La Caisse centrale Desjardins du Québec pourra notamment recevoir des dépôts y compris ceux de gouvernements, émettre des obligations ou autres titres de créance, consentir des prêts, souscrire à forfait certains titres de créance ainsi que participer à tout système canadien de compensation et de règlement des instruments de paiement.

La loi prévoit que la Caisse centrale a comme membres ceux de la Fédération et qu'elle peut aussi admettre comme membre tout organisme coopératif qui en fait la demande. La loi prévoit de plus que la Caisse ne peut commencer à exercer ses activités à moins que son capital social versé ne soit d'au moins 25 000 000 \$ et permet aux membres de la Caisse centrale de garantir les engagements de la Caisse.

Ministre responsable: le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 8 juin 1979

2^e lecture: 18 juin 1979

3^e lecture: 19 juin 1979

Sanction: 22 juin 1979

Entrée en vigueur: 22 juin 1979

Loi modifiée: Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins (1971, c. 80)

LISTE DES PROJETS DE LOI SANCTIONNÉS

- 1 Loi sur le supplément au revenu de travail
- 2 Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture
- 4 Loi sur la programmation éducative
- 5 Loi modifiant la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec
- 6 Loi sur le remboursement d'impôts fonciers
- 7 Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel du Québec
- 8 Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières
- 9 Loi électorale
- 10 Loi sur la représentation électorale
- 11 Loi modifiant la Loi de la division territoriale
- 12 Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois
- 13 Loi modifiant la Loi de l'adoption
- 14 Loi modifiant la Loi sur les impôts et modifiant la Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal
- 15 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 16 Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires
- 17 Loi sur la santé et la sécurité du travail
- 18 Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail et concernant l'assujettissement du gouvernement et de ses organismes à certaines lois fiscales
- 19 Loi modifiant la Loi des associations coopératives
- 20 Loi modifiant la Charte de la Société de cartographie du Québec
- 21 Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal et de Ville Saint-Pierre ainsi que des cités de Côte-Saint-Luc, Outremont et Westmount
- 22 Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, la Charte de la Ville de Montréal et d'autres dispositions législatives
- 23 Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives
- 24 Loi sur le Conseil des collèges

- 25 Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel
- 26 Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives
- 27 Loi constituant la Société de développement des Naskapis
- 28 Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre
- 29 Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes
- 30 Loi modifiant la Loi de l'instruction publique
- 31 Loi modifiant le Code civil
- 32 Loi modifiant la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay
- 33 Loi modifiant la Loi de la Commission municipale
- 34 Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives
- 35 Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives
- 36 Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil
- 37 Loi sur l'aide au développement touristique
- 38 Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi
- 39 Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives
- 40 Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives
- 41 Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents
- 42 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives
- 43 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'agriculture
- 44 Loi modifiant la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes
- 45 Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif
- 46 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 48 Loi modifiant la Loi de police
- 49 Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres dispositions législatives
- 50 Loi du ministère de l'environnement

- 51 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre
- 52 Loi modifiant la Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure
- 53 Loi sur les corporations de fonds de sécurité
- 54 Loi sur le recouvrement de certaines créances
- 55 Loi sur les permis d'alcool
- 56 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec
- 57 Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives
- 58 Loi modifiant de nouveau la Loi électorale
- 59 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles
- 60 Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines
- 61 Loi sur les appareils sous pression et d'autres dispositions législatives
- 62 Loi sur les propositions aux salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- 63 Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal
- 64 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 65 Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants
- 66 Loi concernant certains ministères
- 68 Loi modifiant de nouveau la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et modifiant d'autres dispositions législatives
- 69 Loi modifiant la Loi sur les parcs
- 70 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières concernant le contrat de concession ou de franchisage
- 71 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique
- 72 Loi sur le ministère de l'énergie et des ressources
- 73 Loi modifiant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré
- 74 Loi modifiant le Code municipal et la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales
- 75 Loi sur les grains
- 76 Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales concernant les enfants handicapés

- 77 Loi sur les services de garde à l'enfance
- 78 Loi sur la sécurité dans les sports
- 79 Loi modifiant la Loi sur le notariat
- 82 Loi concernant un jugement rendu par la Cour Suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec
- 84 Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives
- 85 Loi modifiant la Loi sur la Société de développement coopératif
- 88 Loi assurant le maintien des services d'électricité et prévoyant les conditions de travail des salariés d'Hydro-Québec
- 97 Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec
- 101 Loi modifiant la Loi des employés publics
- 107 Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives
- 110 Loi modifiant la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives
- 116 Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles
- 119 Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais
- 121 Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amiante
- 125 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 126 Loi sur les normes du travail
- 128 Loi modifiant de nouveau la Loi du salaire minimum
- 189 Loi sur la Fédération des Magasins Co-op
- 192 Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
- 196 Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins

LISTE DES LOIS PAR MINISTÈRE OU SECTEUR**Affaires culturelles:**

- 2 Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture
- 51 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre

Affaires municipales:

- 21 Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal et de Ville Saint-Pierre ainsi que des cités de Côte-Saint-Luc, Outremont et Westmount
- 22 Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec, la Charte de la Ville de Montréal et d'autres dispositions législatives
- 23 Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives
- 32 Loi modifiant la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay
- 33 Loi modifiant la Loi de la Commission municipale
- 39 Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives
- 44 Loi modifiant la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes
- 57 Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives
- 63 Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal
- 74 Loi modifiant le Code municipal et la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales
- 107 Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives
- 119 Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais
- 125 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Agriculture, pêcheries et alimentation:

- 16 Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires
- 29 Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes
- 41 Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents
- 43 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'agriculture

- 59 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles
- 66 Loi concernant certains ministères
- 75 Loi sur les grains
- 116 Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles

Affaires sociales:

- 13 Loi modifiant la Loi de l'adoption
- 56 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec
- 76 Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales concernant les enfants handicapés
- 77 Loi sur les services de garde à l'enfance
- 84 Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives

Communications:

- 4 Loi sur la programmation éducative
- 5 Loi modifiant la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec

Consommateurs, coopératives et institutions financières:

- 19 Loi modifiant la Loi des associations coopératives
- 34 Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives
- 36 Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil
- 45 Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif
- 53 Loi sur les corporations de fonds de sécurité
- 54 Loi sur le recouvrement de certaines créances
- 70 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières concernant le contrat de concession ou de franchisage
- 85 Loi modifiant la Loi sur la Société de développement coopératif

Éducation:

- 24 Loi sur le Conseil des collègues
- 25 Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel
- 30 Loi modifiant la Loi de l'instruction publique
- 71 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique

Énergie et ressources:

- 20 Loi modifiant la Charte de la Société de cartographie du Québec
- 60 Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines
- 72 Loi sur le ministère de l'énergie et des ressources
- 97 Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec
- 121 Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amiante

Ententes avec les Indiens:

- 12 Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois
- 26 Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives
- 27 Loi constituant la Société de développement des Naskapis
- 38 Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi

Environnement:

- 50 Loi du ministère de l'environnement

Finances:

- 15 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 46 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 64 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et pour d'autres fins du service public
- 101 Loi modifiant la Loi des employés publics

Industrie, Commerce et Tourisme:

- 7 Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel du Québec
- 37 Loi sur l'aide au développement touristique
- 66 Loi concernant certains ministères
- 73 Loi modifiant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré

Justice:

- 28 Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre
- 31 Loi modifiant le Code civil
- 35 Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives
- 40 Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives
- 48 Loi modifiant la Loi de la police
- 49 Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres dispositions législatives
- 52 Loi modifiant la Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure
- 55 Loi sur les permis d'alcool
- 82 Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec

Loisir, chasse et pêche:

- 66 Loi concernant certains ministères
- 69 Loi modifiant la Loi sur les parcs
- 78 Loi sur la sécurité dans les sports

Lois professionnelles:

- 79 Loi modifiant la Loi sur le notariat

Réforme électorale:

- 9 Loi électorale
- 10 Loi sur la représentation électorale
- 11 Loi modifiant la Loi de la division territoriale
- 58 Loi modifiant de nouveau la Loi électorale

Relations de travail dans le secteur public:

- 62 Loi sur les propositions aux salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- 88 Loi assurant le maintien des services d'électricité et prévoyant les conditions de travail des salariés d'Hydro-Québec

Revenu:

- 1 Loi sur le supplément au revenu de travail
- 6 Loi sur le remboursement d'impôts fonciers
- 8 Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières
- 14 Loi modifiant la Loi sur les impôts et modifiant la Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal
- 18 Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail et concernant l'assujettissement du gouvernement et de ses organismes à certaines lois fiscales
- 42 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives
- 65 Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants
- 68 Loi modifiant de nouveau la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et modifiant d'autres dispositions législatives

Travail et main-d'oeuvre:

- 17 Loi sur la santé et la sécurité du travail
- 61 Loi sur les appareils sous pression et d'autres dispositions législatives
- 110 Loi modifiant la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives
- 126 Loi sur les normes du travail
- 128 Loi modifiant de nouveau la Loi du salaire minimum

**PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT
DÉPOSÉS MAIS NON ADOPTÉS**

- 3 Loi sur le registre des électeurs
- 47 Loi modifiant la Loi régissant le financement des partis politiques
- 80 Loi modifiant la Loi sur les droits successoraux et modifiant de nouveau la Loi sur les impôts
- 83 Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires
- 86 Loi sur le fonds forestier
- 87 Loi modifiant la Loi sur la municipalisation de l'électricité et la Loi de l'électrification rurale

PROJETS DE LOI DE DÉPUTÉ DÉPOSÉS MAIS NON ADOPTÉS

- 190 Loi sur la commune de la Seigneurie d'Yamaska
- 191 Loi régissant l'usage du tabac dans les endroits publics
- 193 Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles
- 195 Loi modifiant la Loi électorale
- 198 Loi sur la législation déléguée
- 199 Loi modifiant de nouveau la Loi électorale



**LISTE DES LOIS ANTÉRIEURES À 1979
ENTRÉES EN VIGUEUR SUR PROCLAMATION**

1974, c. 40	Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et la Loi de la Régie de l'assurance-maladie du Québec
— 4 avril 1979:	a. 4 A.C. 952-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3001
1974, c. 70	Loi sur les assurances
— 21 novembre 1979:	a. 275 A.C. 3128-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7497
1975, c. 7	Loi modifiant la Loi de la division territoriale
— 1 ^{er} janvier 1980	aa. 1 à 24 A.C. 2814-79, G.O., 1979, Partie II, p. 7029
1977, c. 62	Loi modifiant la Charte de la Caisse de dépôt et placement du Québec
— 11 avril 1979:	aa. 4, 5, 8 à 11 A.C. 1029-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3149
1978, c. 7	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapés
— 1 ^{er} août 1979:	a. 92 A.C. 1766-79, G.O., 1979, Partie II, p. 5049
1978, c. 9	Loi sur la protection du consommateur
— 4 avril 1979:	aa. 1 (par. <i>i</i> , <i>j</i> , <i>l</i> , <i>p</i>), 291 à 299, 301 à 304, 350 à 352, 362 (2 ^e , 3 ^e al.), 363 A.C. 960-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3007
1978, c. 15	Loi sur la fonction publique
— 6 décembre 1978:	aa. 19 à 21, 23 à 28, 41 à 43, 45 à 49, 130, 142 à 144 A.C. 3763-78, G.O., 1979, Partie II, p. 7225
— 28 février 1979:	aa. 4, 5, 30 (par. <i>b</i> et 2 ^e al.), 31, 32, 50 (par. <i>a</i> et 3 ^e al.), 128, 138 A.C. 572-79, G.O., 1979, Partie II, p. 2347
— 1 ^{er} avril 1979:	aa. 1 à 3, 6 à 18, 22, 29, 30 par. <i>a</i> , 33 à 40, 44, 50 (par. <i>b</i> et 2 ^e al.), 51 à 76, 78 à 127, 129, 131 à 137, 139 à 141 A.C. 903-79, G.O., 1979, Partie II, p. 2473

- 1^{er} septembre 1979: a. 77
A.C. 903-79, G.O., 1979, Partie II, p. 2473
- 1978, c. 18
— 4 avril 1979: aa. 28, 29, 31, 32, 36, 37
A.C. 975-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3003
aa. 14, 15
A.C. 1298, G.O., 1979, Partie II, p. 3889
- 1978, c. 22
Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus
— 4 avril 1979: aa. 19 à 48, 51, 52, 54
A.C. 973-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3005
— 9 mai 1979: aa. 55, 56
A.C. 1297-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3887
- 1978, c. 36
Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
— 13 mars 1979: aa. 35, 58, 59, 60 à 63, 119 (2^e al.), 132 (2^e al.), 134, 135
aa. 20, 23, 27, 28, 34, 36, 45, 53, 67, 70, 77
— dans la mesure où ils concernent les appareils d'amusement ou les concours publicitaires la partie des articles 19, 69, 130 et 131 qui n'a pas été proclamée
a. 125 — dans la mesure où il concerne les articles 83 à 88 et 146 de la Loi des licences (S.R., 1964, c. 79)
A.C. 710-79, G.O., 1979, Partie II, p. 2349
- 1978, c. 66
Loi modifiant la Charte de la Société générale de financement du Québec
— 15 août 1979: a. 5
A.C. 2318-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6229
- 1978, c. 75
Loi modifiant le Code de la route
— 17 septembre 1979: aa. 2, 3, 5, 7
A.C. 2339-79, G.O., 1979, Partie II, p. 6231
- 1978, c. 98
Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois
— 4 juillet 1979: aa. 2 (par. 1, 2, 3, 4, 5, 7), 3, 4
A.C. 1338-79, G.O., 1979, Partie II, p. 3885

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 1979**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements donnés dans ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Citation	TITRE	Modifications
1 — STATUTS REFONDUS, 1964, ET LOIS POSTÉRIEURES REFONDUES EN 1977		
S.R. c. 5	Loi de la division territoriale	10 , 1979, P.L. 11, a. 1 12 , 1979, P.L. 11, a. 2
S.R. c. 7	Loi électorale	8 , 1979, P.L. 49, a. 7
S.R. c. 12	Loi des employés publics	1 , 1979, P.L. 101, a. 1 12 , 13 , 14 , Ab, 1979, P.L. 101, a. 2 15 , 1979, P.L. 101, a. 3 37 , 1979, P.L. 101, a. 4 38 , 1979, P.L. 101, a. 5 39 , 40 , 41 , 1979, P.L. 101, a. 6
S.R. c. 14	Régime de retraite des fonctionnaires	75 , 1979, P.L. 25, a. 21
S.R. c. 20	Loi des tribunaux judiciaires	15 , 1979, P.L. 101, a. 7 21 , 1979, P.L. 49, a. 1 23 , 24 , 1979, P.L. 11, a. 4 27 , 1979, P.L. 11, a. 5 37 , 1979, P.L. 11, a. 6 45 , 1979, P.L. 11, a. 7 58 , 1979, P.L. 11, a. 8 59 , 1979, P.L. 11, a. 9 117 , 1979, P.L. 40, a. 38 211 , Ab, 1979, P.L. 101, a. 8 232 , 1979, P.L. 40, a. 39 246a , 1979, P.L. 49, a. 2
S.R. c. 22	Loi de certaines procédures	1 à 4 , 6 à 15 , Ab, 1979, P.L. 35, a. 1
S.R. c. 24	Loi des cours municipales	2 , 1979, P.L. 39, a. 100 10 , 1979, P.L. 40, a. 40
S.R. c. 31	Loi des salaires d'officiers de justice	22 , 1979, P.L. 101, a. 9
S.R. c. 71	Loi de l'impôt sur la vente en détail	2a , 1979, P.L. 18, a. 1 15 , 1979, P.L. 18, a. 2 31 , 1979, P.L. 18, a. 3
S.R. c. 72	Loi de l'impôt sur le tabac	2a , 1979, P.L. 18, a. 4
S.R. c. 73	Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie	1a , 1979, P.L. 18, a. 5
S.R. c. 76	Loi des droits sur les divertissements	5 , 1979, P.L. 39, a. 101

Citation	TITRE	Modifications
S.R. c. 79	Loi des licences	1c, 1979, P.L. 18, a. 6
S.R. c. 81	Loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics	Ab. 1979, P.L. 42, a. 39
S.R. c. 92	Loi des terres et forêts	165, 1979, P.L. 35, a. 2
S.R. c. 141	Code du travail	21, 1979, P.L. 35, a. 3 134a, 1979, P.L. 40, a. 41
S.R. c. 143	Loi des décrets de convention collective	16, 1979, P.L. 126, a. 160 23a, 1979, P.L. 126, a. 161
S.R. c. 144	Loi du salaire minimum	2, 1979, P.L. 128, a. 1 8, 1979, P.L. 128, a. 2 Remp. 1979, P.L. 126, a. 148
S.R. c. 145	Loi du repos hebdomadaire	Ab. 1979, P.L. 126, a. 163
S.R. c. 150	Loi des établissements industriels et commerciaux	15, 18, 1979, P.L. 126, a. 165
S.R. c. 170	Loi de la Commission municipale	5a, 1979, P.L. 33, a. 1 23, 1979, P.L. 33, a. 2
S.R. c. 179	Loi des rues publiques	4 à 11, Ab. 1979, P.L. 39, a. 102
S.R. c. 193	Loi des cités et villes	11, 1979, P.L. 39, a. 55 26, 1979, P.L. 39, a. 56 26a, 1979, P.L. 39, a. 57 43, 1979, P.L. 39, a. 58 45b, 1979, P.L. 39, a. 59 64, 1979, P.L. 39, a. 60 68j, 1979, P.L. 44, a. 15 89, 1979, P.L. 39, a. 61 95, 1979, P.L. 39, a. 62 96a, 1979, P.L. 39, a. 63 98, 1979, P.L. 39, a. 64 123, 1979, P.L. 39, a. 65 160b, 1979, P.L. 39, a. 66 174a, 1979, P.L. 39, a. 67 186, 1979, P.L. 39, a. 68 196, 1979, P.L. 39, a. 69 238, 1979, P.L. 39, a. 70 244, 1979, P.L. 39, a. 71 289 à 293, Ab. 1979, P.L. 39, a. 72 345a, 1979, P.L. 39, a. 73 382a, 1979, P.L. 39, a. 74 385, 1979, P.L. 39, a. 75 398c, 1979, P.L. 39, a. 76 400, 1979, P.L. 39, a. 77 426, 1979, P.L. 39, a. 78 427, 1979, P.L. 39, a. 79 429, 1979, P.L. 39, a. 80 429b, 1979, P.L. 39, a. 81 470, 1979, P.L. 39, a. 82 472, 1979, P.L. 39, a. 83 474a, 1979, P.L. 39, a. 84 477a, 1979, P.L. 39, a. 85

Citation	TITRE	Modifications
S.R. c. 193	Loi des cités et villes — <i>Suite</i>	478, 1979, P.L. 22, a. 63 481a, 1979, P.L. 39, a. 86 518, 1979, P.L. 39, a. 87 522, 1979, P.L. 39, a. 88 531, Ab. 1979, P.L. 39, a. 89 599, 1979, P.L. 39, a. 90 600, 1979, P.L. 39, a. 91 610, 1979, P.L. 39, a. 92 610a, 1979, P.L. 39, a. 93 610c, 610d, 1979, P.L. 39, a. 94 650, 1979, P.L. 39, a. 95 651, Ab. 1979, P.L. 39, a. 96 693, 1979, P.L. 39, a. 97 Formule 12, 1979, P.L. 39, a. 98
S.R. c. 204	Loi des clubs de pêche et de chasse (<i>Loi des clubs de chasse et de pêche</i>)	Titre, 1979, P.L. 35, a. 4 3, 1979, P.L. 35, a. 5
S.R. c. 210	Loi du crédit aux pêcheries maritimes	3, 1979, P.L. 29, a. 1 5, 5a, 1979, P.L. 29, a. 2 6, 1979, P.L. 29, a. 3 7, 1979, P.L. 29, a. 4
S.R. c. 219	Loi des enfants immigrants	Ab. 1979, P.L. 13, a. 6
S.R. c. 231	Code de la route	90, 1979, P.L. 35, a. 7
S.R. c. 234	Loi du Conseil supérieur de l'éducation	14, 1979, P.L. 24, a. 25 24, 1979, P.L. 24, a. 26 28, 1979, P.L. 24, a. 27
S.R. c. 235	Loi de l'instruction publique	66, 66a, 1979, P.L. 30, a. 1 68, 1979, P.L. 30, a. 2 68a, 68b, 1979, P.L. 30, a. 3 70, 1979, P.L. 30, a. 4 90, 1979, P.L. 30, a. 5 91, 1979, P.L. 30, a. 6 91a, 1979, P.L. 30, a. 7 95, 1979, P.L. 30, a. 8 103, 104, 1979, P.L. 30, a. 9 373, 1979, P.L. 30, a. 10 474a, 1979, P.L. 30, a. 11 480, 1979, P.L. 30, a. 12 486, 1979, P.L. 30, a. 13 616, 1979, P.L. 30, a. 14 619, 1979, P.L. 30, a. 15 629, 1979, P.L. 30, a. 16 675, 1979, P.L. 30, a. 17 733, 1979, P.L. 30, a. 18 762 à 795, 1979, P.L. 26, a. 145
S.R. c. 271	Loi des compagnies	1, 1-1, 1-2, 2, 2-1 à 2-8, 1979, P.L. 34, a. 1 3-1, 1979, P.L. 34, a. 2 5, 1979, P.L. 34, a. 3 7, 1979, P.L. 34, a. 4 8, 1979, P.L. 34, a. 5 10, 1979, P.L. 34, a. 6

Citation	TITRE	Modifications
S.R. c. 271	Lois des compagnies — <i>Suite</i>	19, 1979, P.L. 34, a. 9 21, 1979, P.L. 34, a. 10 23, 1979, P.L. 34, a. 11 23b, 1979, P.L. 34, a. 12 24, 1979, P.L. 34, a. 14 25, 1979, P.L. 34, a. 15 26, 26-1, 1979, P.L. 34, a. 17 31, 1979, P.L. 34, a. 18 31-1, 31-2, 1979, P.L. 34, a. 19 32, 1979, P.L. 34, a. 20 45, 1979, P.L. 34, a. 21 86, 1979, P.L. 34, a. 22 86-1 a 86-4, 1979, P.L. 34, a. 23 95, 1979, P.L. 34, a. 24 101, 1979, P.L. 34, a. 25 116, 1979, P.L. 34, a. 26 120-1 à 120-98 1979, P.L. 34, a. 27 124, 1979, P.L. 34, a. 29 132, 132-1, 1979, P.L. 34, a. 30 133, 1979, P.L. 34, a. 31 215, 1979, P.L. 34, a. 32 232, 1979, P.L. 34, a. 33
S.R. c. 272	Loi des déclarations des compagnies et sociétés	1, 1979, P.L. 34, a. 35 2, 1979, P.L. 34, a. 36 3, 1979, P.L. 34, a. 37 9, 1979, P.L. 34, a. 38
S.R. c. 274	Loi des valeurs mobilières	21, 1979, P.L. 8, a. 7 52, 1979, P.L. 8, a. 8
S.R. c. 275	Loi des pouvoirs spéciaux des corporations	2, 3, 1979, P.L. 34, a. 41 9, 1979, P.L. 34, a. 42 9a, Ab. 1979, P.L. 34, a. 43
S.R. c. 281	Loi de la liquidation des compagnies	1, 1979, P.L. 34, a. 44
S.R. c. 282	Loi des compagnies étrangères	4, 1979, P.L. 34, a. 45 4-1, 4-2, 1979, P.L. 34, a. 46 7, 1979, P.L. 34, a. 47 10, 1979, P.L. 34, a. 48
S.R. c. 292	Loi des associations coopératives	84, 1979, P.L. 19, a. 1 101a, 1979, P.L. 19, a. 2 101b, 1979, P.L. 19, a. 3 106, 1979, P.L. 19, a. 4 106a, 1979, P.L. 19, a. 5 123a, 1979, P.L. 19, a. 6 Annexe I, 1979, P.L. 19, a. 7
S.R. c. 319	Loi des bureaux d'enregistrement	9, 1979, P.L. 101, a. 10 26, 1979, P.L. 101, a. 11 32, Ab. 1979, P.L. 101, a. 12
1965 (1 ^{re} session) c. 28	Loi de la taxe sur les télécommunications	1a, 1979, P.L. 18, a. 7 1c, 1979, P.L. 18, a. 8

Citation	TITRE	Modifications
1965 (1 ^{re} session) c. 68	Régime de retraite des enseignants	5, 1979, P.L. 49, a. 8
1966-1967, c. 71	Loi des collèges d'enseignement général et professionnel	2, 1979, P.L. 25, a. 1 3, 1979, P.L. 25, a. 2 6, 1979, P.L. 25, a. 3 8, 9, 1979, P.L. 25, a. 4 10, 1979, P.L. 25, a. 5 11, 12, 1979, P.L. 25, a. 6 13, 1979, P.L. 25, a. 7 14, 1979, P.L. 25, a. 8 17, 1979, P.L. 25, a. 9 17a, 1979, P.L. 25, a. 10 18, 1979, P.L. 25, a. 11 19, 1979, P.L. 25, a. 12 20, 1979, P.L. 25, a. 13 21, 1979, P.L. 25, a. 14 24a, 1979, P.L. 25, a. 15 26, 1979, P.L. 25, a. 16 27, 27a, 1979, P.L. 25, a. 17 28a, 1979, P.L. 25, a. 18 28b, 1979, P.L. 25, a. 19 29a à 29j, 1979, P.L. 25, a. 20
1968, c. 17	Loi de police	52, 1979, P.L. 38, a. 1 63a à 63i, 1979, P.L. 38, a. 2
1968, c. 43	Loi du ministère du travail et de la main-d'oeuvre	5a, 5b, 1979, P.L. 126, a. 167 14, 1979, P.L. 35, a. 8 Annexe I, 1979, P.L. 126, a. 168
1968, c. 45	Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	1, 1979, P.L. 110, a. 16 1c, 1979, P.L. 110, a. 17 2, 1979, P.L. 110, a. 18 12, 1979, P.L. 110, a. 19 32, 1979, P.L. 110, a. 20 32c, 1979, P.L. 110, a. 21 32d, 1979, P.L. 110, a. 22 32s, 1979, P.L. 110, a. 23 58a, 1979, P.L. 110, a. 24
1968, c. 60	Loi de la Société du parc industriel du centre du Québec	25a, 1979, P.L. 273, a. 1
1968, c. 67	Loi de l'enseignement privé	1, 1979, P.L. 24, a. 28 14, 1979, P.L. 24, a. 29 17, 1979, P.L. 24, a. 30 31, 1979, P.L. 24, a. 31 42, 1979, P.L. 24, a. 32
1968, c. 68	Loi du ministère de l'immigration	3b, 1979, P.L. 35, a. 9 3c, 1979, P.L. 35, a. 10
1969, c. 17	Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec	1, 1979, P.L. 5, a. 1 6 à 8, 8-1 à 8-5, 1979, P.L. 5, a. 3 11, 1979, P.L. 5, a. 4 12, 13, 14, 1979, P.L. 5, a. 5

Citation	TITRE	Modifications
1969, c. 17	Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec — <i>Suite</i>	18, 1979, P.L. 5, a. 6 19, 1979, P.L. 5, a. 7 20, 20-1 à 20-10, 1979, P.L. 5, a. 8 21, 21-1, 1979, P.L. 5, a. 9 25, 1979, P.L. 5, a. 10 28, 1979, P.L. 5, a. 11
1969, c. 20	Loi des substituts du procureur général	7, 1979, P.L. 35, a. 11
1969, c. 39	Charte de la Société de cartographie du Québec	3, 1979, P.L. 20, a. 1 12, 1979, P.L. 20, a. 2 14, 1979, P.L. 20, a. 3 15, 1979, P.L. 20, a. 4 16-1, 1979, P.L. 20, a. 5 18-1, 1979, P.L. 20, a. 6
1969, c. 51	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	1, 1979, P.L. 110, a. 29 42, 1979, P.L. 110, a. 30 63, 1979, P.L. 126, a. 162
1969, c. 53	Loi de la Régie de l'assurance-maladie	2, 1979, P.L. 84, a. 56 7, 1979, P.L. 84, a. 57 28a, 1979, P.L. 84, a. 58
1969, c. 58	Loi de la conservation de la faune	62, 1979, P.L. 35, a. 12
1969, c. 63	Loi de l'aide sociale	43a, 48b, 48c, 1979, P.L. 12, a. 50
1969, c. 64	Loi de l'adoption	13, 1979, P.L. 13, a. 1 16, 1979, P.L. 13, a. 2 37-1, 37-2, 37-3, 1979, P.L. 13, a. 3 41, 1979, P.L. 13, a. 4 43, 1979, P.L. 13, a. 5
1969, c. 65	Loi du ministère des communications	3a, 1979, P.L. 5, a. 13
1970, c. 37	Loi de l'assurance-maladie	1, 1979, P.L. 84, a. 1 3, 1979, P.L. 84, a. 2 3a, 1979, P.L. 84, a. 3 4, 1979, P.L. 84, a. 4 6, 1979, P.L. 84, a. 5 8, 8a à 8c, 1979, P.L. 84, a. 6 9, 1979, P.L. 84, a. 7 10, 1979, P.L. 84, a. 8 10a, 1979, P.L. 84, a. 9 10b, 1979, P.L. 84, a. 10 10c, 10d, 10e, 1979, P.L. 84, a. 11 11, 11a, 1979, P.L. 84, a. 12 13a, Ab, 1979, P.L. 84, a. 13 15, 1979, P.L. 84, a. 14 18, 1979, P.L. 84, a. 15 18a, 18b, 1979, P.L. 84, a. 16 19a, 1979, P.L. 84, a. 17 19b, 1979, P.L. 84, a. 18 24, 1979, P.L. 84, a. 19 24a, 1979, P.L. 84, a. 20 24b, 1979, P.L. 84, a. 21 24c, 1979, P.L. 84, a. 22

Citation	TITRE	Modifications
1970, c. 37	Loi de l'assurance-maladie — <i>Suite</i>	24 <i>d</i> , 1979, P.L. 84, a. 23 25, 1979, P.L. 84, a. 24 26, 1979, P.L. 84, a. 25 27, 1979, P.L. 84, a. 26 27 <i>a</i> , 1979, P.L. 84, a. 27 27 <i>b</i> , 1979, P.L. 84, a. 28 28, 1979, P.L. 84, a. 29 29, 1979, P.L. 84, a. 30 30, 1979, P.L. 84, a. 31 31, 1979, P.L. 84, a. 32 33, 1979, P.L. 84, a. 33 34, 1979, P.L. 84, a. 34 35, 1979, P.L. 84, a. 35 36, 1979, P.L. 84, a. 36 37, 1979, P.L. 84, a. 37 38, 1979, P.L. 84, a. 38 39, 1979, P.L. 84, a. 39 51, 1979, P.L. 84, a. 40 52, 1979, P.L. 84, a. 41 54, 1979, P.L. 84, a. 42 55, 1979, P.L. 84, a. 43 56, 1979, P.L. 84, a. 44 56 <i>a</i> , 1979, P.L. 84, a. 45 56 <i>b</i> , 1979, P.L. 84, a. 46 56 <i>c</i> , 1979, P.L. 84, a. 47 57, 1979, P.L. 84, a. 48 62, 62 <i>a</i> , 1979, P.L. 84, a. 49 63 à 68, 1979, P.L. 84, a. 50 76 <i>i</i> , 1979, P.L. 84, a. 51 88, 1979, P.L. 84, a. 52 89, Ab. 1979, P.L. 84, a. 53
1971, c. 50	Loi sur l'évaluation foncière	7, 1979, P.L. 22, a. 64 8, 1979, P.L. 22, a. 65 23, 1979, P.L. 22, a. 66 24, 1979, P.L. 22, a. 67 25, 1979, P.L. 22, a. 68
1971, c. 53	Loi favorisant le regroupement des municipalités	25, 26, Ab. 1979, P.L. 39, a. 103
1971, c. 64	Loi de l'aide au développement industriel du Québec	2 à 6, 1979, P.L. 7, a. 1 7, 1979, P.L. 7, a. 2 8, 9, Ab. 1979, P.L. 7, a. 3 11, 1979, P.L. 7, a. 4 12, 1979, P.L. 7, a. 5 13, Ab. 1979, P.L. 7, a. 6 14, 14-1, 14-2, 1979, P.L. 7, a. 7 18-1, 1979, P.L. 7, a. 8 34, 1979, P.L. 7, a. 9 34-1, 1979, P.L. 7, a. 10 45, 1979, P.L. 7, a. 11 46, 1979, P.L. 7, a. 12 46-1, 1979, P.L. 7, a. 13 48, 1979, P.L. 7, a. 14 51, 1979, P.L. 7, a. 15
1972, c. 14	Loi de l'aide juridique	85, 1979, P.L. 35, a. 13 86, 87, 1979, P.L. 35, a. 14

Citation	TITRE	Modifications
1972, c. 22	Loi du ministère du revenu	1, 1979, P.L. 1, a. 38; 1979, P.L. 6, a. 44
1972, c. 23	Loi sur les impôts	1, 1979, P.L. 42, a. 1; 1979, P.L. 14, a. 1 2a, 1979, P.L. 42, a. 2 6a, 1979, P.L. 14, a. 2 11f, 1979, P.L. 42, a. 3 16c, 1979, P.L. 14, a. 3 23, 1979, P.L. 14, a. 4 57, 1979, P.L. 14, a. 5 58a, 1979, P.L. 42, a. 4 59a, 1979, P.L. 14, a. 6 62, 1979, P.L. 42,, a. 5 65, 1979, P.L. 42, a. 6 66, 1979, P.L. 42, a. 7 68a, 1979, P.L. 14, a. 7 86a, 1979, P.L. 14, a. 8 101, 1979, P.L. 14, a. 9 103, 1979, P.L. 14, a. 10 122a, 1979, P.L. 42, a. 8 124, 1979, P.L. 14, a. 11 126, 1979, P.L. 42, a. 9 134a, 1979, P.L. 14, a. 12 212a, 1979, P.L. 14, a. 13 217a à 217j, 1979, P.L. 14, a. 14 218, 1979, P.L. 14, a. 15 219a, 1979, P.L. 14, a. 16 220, 1979, P.L. 14, a. 17 222a, 1979, P.L. 14, a. 18 226a, 1979, P.L. 14, a. 19 237, 1979, P.L. 14, a. 20 263a, 1979, P.L. 14, a. 21 275, 1979, P.L. 14, a. 22 281, 1979, P.L. 14, a. 23 285, 1979, P.L. 8, a. 1 286, 1979, P.L. 14, a. 24 306, 1979, P.L. 14, a. 25 309, 1979, P.L. 14, a. 26 317, 1979, P.L. 14, a. 27 320, 1979, P.L. 42, a. 10 321, 1979, P.L. 42,, a. 11 322, 1979, P.L. 42,, a. 12 354f, 1979, P.L. 42, a. 13 359a, 1979, P.L. 14, a. 28 364a, 1979, P.L. 42, a. 14 365, 1979, P.L. 14, a. 29 367a, 1979, P.L. 14, a. 30 367aa, 1979, P.L. 14, a. 31 367g, 1979, P.L. 14, a. 32 367ga, 1979, P.L. 14, a. 33 367h, 1979, P.L. 14, a. 34 370, 1979, P.L. 42, a. 15 371, 1979, P.L. 14, a. 35; 1979, P.L. 42, a. 16 371a, 1979, P.L. 42, a. 17 372a, 1979, P.L. 42, a. 18

Citation	TITRE	Modifications
1972, c. 23	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>373a, 1979, P.L. 42, a. 19 374a, 1979, P.L. 14, a. 36 374b, 1979, P.L. 14, a. 37 374d, 1979, P.L. 14, a. 38 374f, 1979, P.L. 14, a. 39 395c, 1979, P.L. 14, a. 40 400a, 1979, P.L. 14, a. 41 401, 1979, P.L. 14, a. 42 402, 1979, P.L. 14, a. 43 405a, 1979, P.L. 14, a. 44 405e, 405ea, 1979, P.L. 14, a. 45 406a, 1979, P.L. 42, a. 20 410, 1979, P.L. 14, a. 46 428a, 428b, 1979, P.L. 14, a. 47 439i, 1979, P.L. 14, a. 48 440, 1979, P.L. 14, a. 49 463, 1979, P.L. 14, a. 50 470, 1979, P.L. 14, a. 51 476, 1979, P.L. 14, a. 52 484, 1979, P.L. 14, a. 53 492, 1979, P.L. 14, a. 54 519, 1979, P.L. 14, a. 55 524, 1979, P.L. 8, a. 2 524b à 524d, 1979, P.L. 42, a. 21 531a, 1979, P.L. 42, a. 22 531b, 1979, P.L. 14, a. 56 531g, 1979, P.L. 14, a. 57 544b, 1979, P.L. 8, a. 3 546, 1979, P.L. 14, a. 58 554b, 1979, P.L. 14, a. 59 570, 1979, P.L. 42, a. 23 602, 1979, P.L. 42, a. 24 662, 1979, P.L. 42, a. 25 670, 1979, P.L. 14, a. 60 671, 1979, P.L. 14, a. 61 672, 1979, P.L. 14, a. 62 673, 1979, P.L. 14, a. 63 674, 1979, P.L. 14, a. 64 676, 1979, P.L. 14, a. 65 678a, 678b, 678c, 1979, P.L. 14, a. 66 693m, 1979, P.L. 14, a. 67 693y à 693zs, 1979, P.L. 14, a. 68 697a à 697k, 1979, P.L. 8, a. 4 730, 1979, P.L. 14, a. 69 745, 1979, P.L. 14, a. 70 758b, 1979, P.L. 14, a. 71 769, 1979, P.L. 42, a. 26 773, 1979, P.L. 14, a. 72 773a, 1979, P.L. 8, a. 5 774, 1979, P.L. 8, a. 6 793, 1979, P.L. 14, a. 73 816, 1979, P.L. 14, a. 74 843 à 858, 1979, P.L. 42, a. 27 859 à 871a, Ab. 1979, P.L. 42, a. 27 872, 875a, 1979, P.L. 42, a. 28 876, 1979, P.L. 42, a. 29 879, 883, Ab. 1979, P.L. 42, a. 29 884, 884a, 1979, P.L. 42, a. 29</p>

Citation	TITRE	Modifications
1972, c. 23	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	885, 1979, P.L. 42, a. 30 897 <i>b</i> , 1979, P.L. 42, a. 31 897 <i>d</i> , 897 <i>e</i> , 1979, P.L. 42, a. 32 907, 1979, P.L. 42, a. 33
1972, c. 24	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	31, 1979, P.L. 42, a. 34
1972, c. 30	Loi de la taxe sur les carburants	1 <i>a</i> , 1979, P.L. 18, a. 9
1972, c. 49	Loi de la qualité de l'environnement	31 <i>f</i> , 1979, P.L. 26, a. 104 31 <i>i</i> , 1979, P.L. 26, a. 105 166, 1979, P.L. 26, a. 106 167, 1979, P.L. 26, a. 107 170, 1979, P.L. 26, a. 108 217, 1979, P.L. 26, a. 109 221, 1979, P.L. 26, a. 110 227, 1979, P.L. 26, a. 111 227-1, 1979, P.L. 26, a. 112 235, 1979, P.L. 26, a. 113 236, 1979, P.L. 26, a. 114 243, 1979, P.L. 26, a. 115
1973, c. 12	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	2, 1979, P.L. 2, a. 34 93, 1979, P.L. 49, a. 3 94, 1979, P.L. 49, a. 4 Annexe II, 1979, P.L. 49, a. 5 Annexe III, 1979, P.L. 49, a. 6
1973, c. 21	Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	10, 1979, P.L. 97, a. 1 11, 1979, P.L. 97, a. 2 11 <i>a</i> , 1979, P.L. 97, a. 3 12, 1979, P.L. 97, a. 4 13, 1979, P.L. 97, a. 5 14, 1979, P.L. 97, a. 6 15, 1979, P.L. 97, a. 7 16, Ab. 1979, P.L. 97, a. 8 19, 1979, P.L. 97, a. 9 19 <i>a</i> , 1979, P.L. 97, a. 10 22, 1979, P.L. 97, a. 11 24 <i>a</i> , 1979, P.L. 97, a. 12
1974, c. 36	Loi sur la mise en marché des produits agricoles	2 <i>a</i> , 1979, P.L. 116, a. 1 33 <i>a</i> , 1979, P.L. 116, a. 2 67, 1979, P.L. 116, a. 3 75, 1979, P.L. 116, a. 4 77, 1979, P.L. 116, a. 5
1974, c. 39	Loi de la Commission des affaires sociales	20, 1979, P.L. 12, a. 49; 1979, P.L. 84, a. 59
1974, c. 48	Loi concernant les régimes de retraite des maires et conseillers des cités et villes	41 <i>c</i> , 1979, P.L. 39, a. 104
1974, c. 70	Loi sur les assurances	9, 1979, P.L. 36, a. 1 52, 1979, P.L. 36, a. 2 62, 1979, P.L. 36, a. 3 138, 1979, P.L. 36, a. 4 146, 1979, P.L. 36, a. 5

Citation	TITRE	Modifications
1974, c. 70	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	149, 1979, P.L. 36, a. 6 167, 1979, P.L. 36, a. 7 203, 1979, P.L. 36, a. 8 228, 1979, P.L. 36, a. 9 246, 1979, P.L. 36, a. 10 247, 1979, P.L. 36, a. 11 248, 1979, P.L. 36, a. 12 249, 1979, P.L. 36, a. 13 252, 1979, P.L. 36, a. 14 253, 1979, P.L. 36, a. 15 255, 1979, P.L. 36, a. 16 258, 1979, P.L. 36, a. 17 259, 1979, P.L. 36, a. 18 262, 1979, P.L. 36, a. 19 263, 1979, P.L. 36, a. 20 275, 1979, P.L. 36, a. 21 275a, 275b, 1979, P.L. 36, a. 22 276, 1979, P.L. 36, a. 23 277, 1979, P.L. 36, a. 24 294, 1979, P.L. 36, a. 25 297, 1979, P.L. 36, a. 26 299, 1979, P.L. 36, a. 27 305, 1979, P.L. 36, a. 28 309, 1979, P.L. 36, a. 29 311, 1979, P.L. 36, a. 30 314, 1979, P.L. 36, a. 31 328, 1979, P.L. 36, a. 32 331, 1979, P.L. 36, a. 33 346, 1979, P.L. 36, a. 34 349a, 1979, P.L. 36, a. 35 350, 1979, P.L. 36, a. 36 353, 1979, P.L. 36, a. 37 405, 1979, P.L. 36, a. 38 409, 1979, P.L. 36, a. 39 420, 1979, P.L. 36, a. 40 422, 1979, P.L. 36, a. 41
1975, c. 42	Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	8, 1979, P.L. 16, a. 1
1975, c. 51	Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	33, 1979, P.L. 110, a. 25 33a, 33b, 33c, 1979, P.L. 110, a. 26
1975, c. 53	Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	1, 1979, P.L. 110, a. 1 8, 1979, P.L. 110, a. 2 9, 1979, P.L. 110, a. 3 31, 1979, P.L. 110, a. 4 32, 1979, P.L. 110, a. 5 33, 1979, P.L. 110, a. 6 33a, 1979, P.L. 110, a. 7 34, 34a, 1979, P.L. 110, a. 8 40, 1979, P.L. 110, a. 9 46, 1979, P.L. 110, a. 10 50, 51, Ab. 1979, P.L. 110, a. 11 55, 1979, P.L. 110, a. 12 58, 1979, P.L. 110, a. 13 66, 1979, P.L. 110, a. 14 78, 1979, P.L. 110, a. 15

Citation	TITRE	Modifications
1975, c. 83	Loi modifiant le Code de procédure civile	86, Ab. 1979, P.L. 40, a. 42
1976, c. 11	Loi sur la refonte des lois et des règlements	3, 1979, P.L. 49, a. 9
1976, c. 23	Loi des droits sur les transferts de terrains	31, 1979, P.L. 42, a. 37 37a, 1979, P.L. 42, a. 38
1976, c. 30	Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières	27, 1979, P.L. 39, a. 105
1977, c. 20	Loi sur la protection de la jeunesse	47, 1979, P.L. 49, a. 12 58, 1979, P.L. 49, a. 13 74, 1979, P.L. 49, a. 14
1977, c. 29	Loi de la taxe sur la publicité électronique	15, 1979, P.L. 18, a. 10
1977, c. 69	Loi constituant la Société de développement coopératif	27, 1979, P.L. 45, a. 1 28, 1979, P.L. 45, a. 2 29, 1979, P.L. 45, a. 3 31, 1979, P.L. 45, a. 4 32, 1979, P.L. 45, a. 5 33, 1979, P.L. 45, a. 6 35, 1979, P.L. 45, a. 7 36, 1979, P.L. 45, a. 8 41, 1979, P.L. 45, a. 9 44, 1979, P.L. 45, a. 10 46, 1979, P.L. 45, a. 11
2 — LOIS REFONDUES DU QUÉBEC, 1977, EN VIGUEUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 1979		
L.R.Q., c. A-3	Loi sur les accidents du travail	2, 1979, P.L. 17, a. 251 3, 1979, P.L. 17, a. 252 4, 1979, P.L. 17, a. 253 53, 1979, P.L. 17, a. 254 55, 1979, P.L. 17, a. 255 57 à 60, Ab. 1979, P.L. 17, a. 256 61, 1979, P.L. 17, a. 257 62, Ab. 1979, P.L. 17, a. 258 63, 1979, P.L. 17, a. 259 66 à 69, Ab. 1979, P.L. 17, a. 260 70, 1979, P.L. 17, a. 261 73, 74, 78, 1979, P.L. 17, a. 262 88, 1979, P.L. 17, a. 263 91, 1979, P.L. 17, a. 264 93, 94, 1979, P.L. 17, a. 265 111, 1979, P.L. 17, a. 266 114i, 1979, P.L. 17, a. 267 115, 116, Ab. 1979, P.L. 17, a. 268 119, 1979, P.L. 17, a. 269 121, 1979, P.L. 17, a. 270 Annexe C, 1979, P.L. 17, a. 271 Annexe E, 1979, P.L. 17, a. 272
L.R.Q., c. A-9	Loi sur les agents de recouvrement	Remp. 1979, P.L. 54, a. 64
L.R.Q., c. A-11	Loi sur l'agrément des libraires	Remp. 1979, P.L. 51, a. 44

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-14	Loi sur l'aide juridique	45, 1979, P.L. 9, a. 310
L.R.Q., c. A-17	Loi sur les allocations familiales	4, 1979, P.L. 76, a. 1 25, 1979, P.L. 76, a. 2
L.R.Q., c. A-20	Loi concernant les appareils sur pression	Remp. 1979, P.L. 61, a. 50
L.R.Q., c. A-29	Loi sur l'assurance-maladie	3, 1979, P.L. 17, a. 273
L.R.Q., c. A-30	Loi sur l'assurance-récolte	2, 1979, P.L. 59, a. 2 5, 1979, P.L. 59, a. 4 6, 1979, P.L. 59, a. 5 9, 1979, P.L. 59, a. 6 21, 1979, P.L. 59, a. 7 45, 1979, P.L. 59, a. 8 59, 1979, P.L. 59, a. 9 60, 1979, P.L. 59, a. 10 74, 1979, P.L. 59, a. 11
L.R.Q., c. A-31	Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles	1, 1979, P.L. 59, a. 12 12 à 27, 1979, P.L. 59, a. 14 44, Ab. 1979, P.L. 59, a. 15
L.R.Q., c. A-34	Loi sur les autoroutes	17, 1979, P.L. 48, a. 40
L.R.Q., c. B-1	Loi sur le Barreau	128, 1979, P.L. 17, a. 274; 1979, P.L. 107, a. 127
L.R.Q., c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	46, 1979, P.L. 17, a. 275
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes	6, 1979, P.L. 57, a. 302 7-1, 1979, P.L. 57, a. 303 25, 1979, P.L. 57, a. 304 70, 1979, P.L. 125, a. 260 113.1, 1979, P.L. 48, a. 39 352, 1979, P.L. 57, a. 305 356, 411, 1979, P.L. 125, a. 260 412, 1979, P.L. 77, a. 80; 1979, P.L. 125, a. 260 412.1 à 412.26, 1979, P.L. 107, a. 120 413, 1979, P.L. 107, a. 121; 1979, P.L. 74, a. 4 415, 1979, P.L. 125, a. 260 421, 1979, P.L. 125, a. 257 466, 1979, P.L. 57, a. 306 468, 1979, P.L. 74, a. 5 468.1 à 468.53, 1979, P.L. 74, a. 5 469, 1979, P.L. 74, a. 5 474, 1979, P.L. 57, a. 307 483, Ab. 1979, P.L. 125, a. 260 485, 1979, P.L. 57, a. 308 489, Ab. 1979, P.L. 57, a. 309 490, Ab. 1979, P.L. 57, a. 310

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	491, Ab. 1979, P.L. 57, a. 311 492, 1979, P.L. 57, a. 312 493, Ab. 1979, P.L. 57, a. 313 500, 1979, P.L. 57, a. 314 509, 1979, P.L. 57, a. 315 513, 1979, P.L. 57, a. 316 547, 1979, P.L. 57, a. 317 558, 1979, P.L. 57, a. 318 559, 1979, P.L. 57, a. 319 562, 1979, P.L. 57, a. 320 567, 1979, P.L. 57, a. 321 Formule 36 , 1979, P.L. 57, a. 322
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile	4, 1979, P.L. 40, a. 1 6, 1979, P.L. 40, a. 2 8, 1979, P.L. 40, a. 3 20a, 1979, P.L. 40, a. 4 24, 1979, P.L. 40, a. 5 26, 1979, P.L. 40, a. 6 29, 1979, P.L. 40, a. 7 30, 1979, P.L. 11, a. 10 34, 1979, P.L. 40, a. 8; 1979, P.L. 107, a. 118 53, 1979, P.L. 40, a. 9 97, 1979, P.L. 40, a. 10 98, 1979, P.L. 40, a. 11 120, 1979, P.L. 40, a. 12 122, 1979, P.L. 40, a. 13 294a, 1979, P.L. 126, a. 159 305, 1979, P.L. 40, a. 14 483, 1979, P.L. 40, a. 15 495, 1979, P.L. 40, a. 16 496, 1979, P.L. 40, a. 17 497, 1979, P.L. 40, a. 18 498, 1979, P.L. 40, a. 19 500, 1979, P.L. 40, a. 20 503, 503a à 503c, 1979, P.L. 40, a. 21 504, 1979, P.L. 40, a. 22 505, 1979, P.L. 40, a. 23 507, 1979, P.L. 40, a. 24 507a, 507b, 1979, P.L. 40, a. 25 508, Ab. 1979, P.L. 40, a. 26 511, 1979, P.L. 40, a. 27 524, 1979, P.L. 40, a. 28 553, 1979, P.L. 40, a. 29 554, 1979, P.L. 40, a. 30 555, 1979, P.L. 40, a. 31 641, 1979, P.L. 40, a. 32 641a, 1979, P.L. 40, a. 33 670, 1979, P.L. 57, a. 323 872, 1979, P.L. 40, a. 34 954, 1979, P.L. 107, a. 119
L.R.Q., c. C-33	Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool (<i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i>)	Titre , 1979, P.L. 55, a. 118 2, 1979, P.L. 55, a. 119 3, 1979, P.L. 17, a. 276; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-33	Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool — <i>Suite</i>	<p>4 à 6, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 7, 1979, P.L. 17, a. 277; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 8 à 20, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 21, 1979, P.L. 17, a. 278; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 22 à 27, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 28, 1979, P.L. 17, a. 279; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 29, 1979, P.L. 17, a. 280; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 30 à 32, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 32.1, 1979, P.L. 17, a. 281; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 32, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 33, 1979, P.L. 17, a. 282; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 34 à 37, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 38, 1979, P.L. 17, a. 283; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 39 à 66, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 67, 1979, P.L. 57, a. 324; Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 68 à 79, Ab. 1979, P.L. 55, a. 120 80, 1979, P.L. 55, a. 146 81, 1979, P.L. 55, a. 121 82, Ab. 1979, P.L. 55, a. 122 84, 1979, P.L. 55, a. 123 84.1, 1979, P.L. 55, a. 124 85, 1979, P.L. 55, a. 125 86, Ab. 1979, P.L. 55, a. 126 87, 1979, P.L. 55, a. 127 91, 1979, P.L. 55, aa. 146, 147 100, 102, 103, 1979, P.L. 55, a. 146 103.1 à 103.9, 1979, P.L. 55, a. 128 104, 1979, P.L. 55, a. 129 105, Ab. 1979, P.L. 55, a. 130 106, Ab. 1979, P.L. 55, a. 131 107, 1979, P.L. 55, a. 146 109, 1979, P.L. 55, a. 132 110, 1979, P.L. 55, a. 133 110.1, 110.2, 1979, P.L. 55, a. 134 112, 1979, P.L. 55, aa. 135, 146 113, 1979, P.L. 55, a. 146 114, 1979, P.L. 55, a. 146 115, 1979, P.L. 55, aa. 146, 147 118, 1979, P.L. 55, a. 136 119, 1979, P.L. 55, a. 137 121, 1979, P.L. 55, a. 146 122, 1979, P.L. 55, a. 138 126, 1979, P.L. 55, a. 146 129, 1979, P.L. 55, a. 139 130, 1979, P.L. 55, a. 147 134, 1979, P.L. 55, a. 140 138, 1979, P.L. 55, a. 146 145, 1979, P.L. 55, a. 146 146, 1979, P.L. 55, a. 141 153, 1979, P.L. 55, a. 142</p>

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., C. C-33	Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool — <i>Suite</i>	161, 1979, P.L. 55, a. 146 183 à 192, Ab. 1979, P.L. 55, a. 143 194, Ab. 1979, P.L. 55, a. 144 195, Ab. 1979, P.L. 55, a. 145
L.R.Q., c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	21, 1979, P.L. 77, a. 88 26, 1979, P.L. 77, a. 89 28, 1979, P.L. 77, a. 90 29, 1979, P.L. 77, a. 91 32, 1979, P.L. 77, a. 92 33, 1979, P.L. 77, a. 93
L.R.Q., c. C-35	Loi sur la Commission municipale	24, Ab. 1979, P.L. 74, a. 8 63, 1979, P.L. 57, a. 325
L.R.Q., c. C-36	Loi sur la Commission permanente de la réforme des districts électoraux	Remp. 1979, P.L. 10, a. 42
L.R.Q., c. C-39	Loi sur certaines compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent	3, 1979, P.L. 57, a. 326 7, 1979, P.L. 57, a. 327 11, 1979, P.L. 57, a. 328
L.R.Q., c. C-50	Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires	Remp. 1979, P.L. 107, a. 137
L.R.Q. c. C-52	Loi des concours physiques	Ab. 1979, P.L. 78, a. 69
L.R.Q., c. C-64	Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure	10, 1979, P.L. 52, a. 1 14, Ab. 1979, P.L. 52, a. 2
L.R.Q., c. C-65	Loi sur la contestation des élections provinciales	Remp. 1979, P.L. 9, a. 309
L.R.Q., c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport	67, 1979, P.L. 74, a. 6 77.1, 1979, P.L. 74, a. 7 85, 1979, P.L. 57, a. 329
L.R.Q., c. C-80	Loi sur la curatelle publique	25, 1979, P.L. 57, a. 330
L.R.Q., c. D-11	Loi sur la division territoriale	1, 1979, P.L. 125, a. 249; 1979, P.L. 10, a. 43 3, Ab. 1979, P.L. 10, a. 44 12, 1979, P.L. 125, a. 250 12.1, 1979, P.L. 125, a. 251
L.R.Q., c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	18, 1979, P.L. 60, a. 1 30, 1979, P.L. 60, a. 2 33, 1979, P.L. 60, a. 3 34, 1979, P.L. 60, a. 4
L.R.Q., c. E-3	Loi électorale (<i>Loi sur les listes électorales</i>)	Titre, 1979, P.L. 9, a. 256 1, Ab. 1979, P.L. 9, a. 256 2, 1979, P.L. 9, a. 256; 1979, P.L. 58, a. 1 3, 6, 8 à 49, 1979, P.L. 9, a. 256

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. E-3)	Loi électorale — <i>Suite</i>	50, 1979, P.L. 9, a. 257 60, 1979, P.L. 9, a. 258 72, 1979, P.L. 9, a. 259 73, 1979, P.L. 9, a. 260 74, 1979, P.L. 9, a. 261 75, 1979, P.L. 9, a. 262 76, Ab. 1979, P.L. 9, a. 263 78, 1979, P.L. 9, a. 264 79, 1979, P.L. 9, a. 265 80, 1979, P.L. 9, a. 266 81, 1979, P.L. 9, a. 267 82, Ab. 1979, P.L. 9, a. 268 85, 1979, P.L. 9, a. 269 96, 1979, P.L. 9, a. 270 96.1, 1979, P.L. 9, a. 271 98, 1979, P.L. 9, a. 272 110, 1979, P.L. 9, a. 273 114, 1979, P.L. 9, a. 274 115, 1979, P.L. 9, a. 275 116, Ab. 1979, P.L. 9, a. 276 117, 1979, P.L. 9, a. 277 118, 1979, P.L. 9, a. 278 119, Ab. 1979, P.L. 9, a. 279 121, 1979, P.L. 9, a. 280 123, 1979, P.L. 9, a. 281 124, 1979, P.L. 9, a. 282 125, 1979, P.L. 9, a. 283 126, 1979, P.L. 9, a. 284 126.1, 1979, P.L. 9, a. 285 133, 1979, P.L. 9, a. 286 136, 1979, P.L. 9, a. 287 139 à 142, Ab. 1979, P.L. 9, a. 256 202, 1979, P.L. 58, a. 2 376, 377, 1979, P.L. 55, a. 163 443 à 452, Ab. 1979, P.L. 9, a. 256 Annexe I, formules 1 à 4, 35 à 66, Ab. 1979, P.L. 9, a. 256 Annexe II, art. 1 à 23, 35 à 43, Ab. 1979, P.L. 9, a. 256
L.R.Q., c. E-4	Loi sur les électriciens et les installations électriques	2, 1979, P.L. 61, a. 39; 1979, P.L. 17, a. 284 5.1, 1979, P.L. 61, a. 40 7, 1979, P.L. 61, a. 41 8a, 1979, P.L. 61, a. 42 9, 1979, P.L. 61, a. 43 10, 1979, P.L. 61, a. 44 10a, 1979, P.L. 61, a. 45 19, 1979, P.L. 61, a. 46
L.R.Q., c. E-14	Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique intégré (<i>Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique</i>)	Titre , 1979, P.L. 73, a. 1 1, 1979, P.L. 73, a. 2 5.1, 1979, P.L. 73, a. 3 8.1, 1979, P.L. 73, a. 4 9, 1979, P.L. 73, a. 5 9.1 à 9.3, 1979, P.L. 71, a. 6 12, 1979, P.L. 71, a. 7

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. E-15	Loi sur les établissements industriels et commerciaux	Remp. 1979, P.L. 17, a. 285
L.R.Q., c. E-16	Loi sur l'évaluation foncière	85, 1979, P.L. 125, a. 258 Remp. 1979, P.L. 57, a. 267
L.R.Q., c. E-20	Loi sur les exemptions de taxes municipales	Ab. 1979, P.L. 57, a. 331
L.R.Q., c. E-24	Loi sur l'expropriation	37, 1979, P.L. 74, a. 9 49, 1979, P.L. 57, a. 332
L.R.Q., c. E-18	Loi sur l'exécutif	4, 1979, P.L. 66, a. 18; 1979, P.L. 72, a. 18; 1979, P.L. 50, a. 12
L.R.Q., c. F-1	Loi sur les fabriques	58, 1979, P.L. 57, a. 333
L.R.Q., c. F-2	Loi régissant le financement des partis politiques	1, 1979, P.L. 9, aa. 294, 308 9, Ab. 1979, P.L. 9, a. 295 13, 1979, P.L. 9, a. 296 39, 44, 49, 51, 68, 75, 1979, P.L. 9, a. 308 78, 1979, P.L. 9, a. 297 89, 1979, P.L. 9, a. 308 100, 1979, P.L. 9, a. 298 101, 1979, P.L. 9, aa. 299, 308 103, 104, 1979, P.L. 9, a. 308 105, 1979, P.L. 9, aa. 300, 308 109, 1979, P.L. 9, aa. 301, 308 110, 1979, P.L. 9, a. 302 111, 1979, P.L. 9, a. 308 112, 1979, P.L. 9, aa. 303, 308 113, 1979, P.L. 9, a. 304 117, 1979, P.L. 9, a. 305 119, 119.1, 1979, P.L. 9, a. 306 120, 1979, P.L. 9, a. 307 123, 1979, P.L. 9, a. 308
L.R.Q., c. F-6	Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales	11, 1979, P.L. 57, a. 334
L.R.Q., c. H-5	Loi sur l'Hydro-Québec	24, 1979, P.L. 72, a. 21 25, 1979, P.L. 72, a. 22 32, 1979, P.L. 72, a. 23
L.R.Q., c. I-1	Loi concernant l'impôt sur la vente en détail	2, 1979, P.L. 68, a. 1 3, 1979, P.L. 68, a. 2 17, 1979, P.L. 68, a. 3 31, 1979, P.L. 68, a. 4 32, 1979, P.L. 57, a. 335; Ab. 1979, P.L. 57, a. 337 33 à 46, Ab. 1979, P.L. 57, a. 337 47, 1979, P.L. 57, a. 336; Ab. 1979, P.L. 57, a. 337
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	20, 1979, P.L. 68, a. 7

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-7	Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose et de silicose dans les mines et les carrières	2, 1979, P.L. 17, a. 287 15, 1979, P.L. 17, a. 288
L.R.Q., c. I-12	Loi sur l'inspection des échafaudages	Ab., 1979, P.L. 17, a. 289
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique	1, 1979, P.L. 57, a. 338; 1979, P.L. 71, a. 1 15.1, 1979, P.L. 57, a. 339 16, 1979, P.L. 71, a. 3 32.1 à 32.3, 1979, P.L. 71, a. 4 32.4, 1979, P.L. 71, a. 4; 1979, P.L. 77, c. 77 32.5, 1979, P.L. 71, a. 4 33, 1979, P.L. 71, a. 6 34, 1979, P.L. 71, a. 7 43, 1979, P.L. 57, a. 340 45, 1979, P.L. 57, a. 341 48, 1979, P.L. 71, a. 8 50, 1979, P.L. 71, a. 9 51, 1979, P.L. 71, a. 10 51.1, 51.2, 1979, P.L. 71, a. 11 52, 1979, P.L. 71, a. 12 52.1, 1979, P.L. 71, a. 13 54, 1979, P.L. 71, a. 14 54.1 à 54.5, 1979, P.L. 71, a. 15 54.6, 1979, P.L. 71, a. 15; 1979, P.L. 77, a. 78 54.7 à 54.10, 1979, P.L. 71, a. 15 62, 1979, P.L. 57, a. 342 178, 1979, P.L. 71, a. 16 185, 1979, P.L. 71, a. 17 187, 1979, P.L. 71, a. 18 189, 1979, P.L. 71, a. 19 191, 1979, P.L. 71, a. 20 192, 1979, P.L. 71, a. 21 194, 1979, P.L. 71, a. 22 197, 1979, P.L. 71, a. 23 213, 1979, P.L. 71, a. 24 214, Ab. 1979, P.L. 71, a. 25 215, 1979, P.L. 71, a. 26 220, 1979, P.L. 57, a. 343 224, 1979, P.L. 57, a. 344 225, 1979, P.L. 57, a. 345 226, 1979, P.L. 57, a. 346 228 à 230, Ab. 1979, P.L. 57, a. 347 234, 1979, P.L. 71, a. 27 236, Ab. 1979, P.L. 57, a. 348 237, 1979, P.L. 57, a. 349 250, 1979, P.L. 71, a. 28 251, Ab. 1979, P.L. 71, a. 30 252, 1979, P.L. 71, a. 31 253, 1979, P.L. 71, a. 32 254, 1979, P.L. 71, a. 33 255, 1979, P.L. 71, a. 34 255.1, 1979, P.L. 71, a. 35 255.3, 1979, P.L. 77, a. 79 259, 1979, P.L. 71, a. 36

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i>	<p>262, 1979, P.L. 71, a. 37 263 à 271, Ab. 1979, P.L. 71, a. 38 272, 1979, P.L. 71, a. 39 273, 1979, P.L. 71, a. 40 275, 1979, P.L. 71, a. 41 278, 1979, P.L. 71, a. 42 279, Ab. 1979, P.L. 71, a. 43 293, 1979, P.L. 71, a. 44; 1979, P.L. 57, a. 350 351, 352, 1979, P.L. 57, a. 351 353, 1979, P.L. 57, a. 352 354.1 à 354.3, 1979, P.L. 57, a. 353 355, 1979, P.L. 57, a. 354 356, 1979, P.L. 57, a. 355 358, 1979, P.L. 57, a. 356 363, 364, Ab. 1979, P.L. 57, a. 357 366, 1979, P.L. 57, a. 358 384, 1979, P.L. 57, a. 359 392, Ab. 1979, P.L. 57, a. 360 393, 1979, P.L. 57, a. 361 396 à 399.5, 1979, P.L. 57, a. 362 400 à 422, 1979, P.L. 57, a. 363 424, 1979, P.L. 57, a. 364 431, 1979, P.L. 71, a. 45 440, 1979, P.L. 57, a. 365 441 à 444, 1979, P.L. 57, a. 366 450, 1979, P.L. 71, a. 46 461, 1979, P.L. 57, a. 367 462, 1979, P.L. 57, a. 368 471, Ab. 1979, P.L. 57, a. 369 480 à 486, 1979, P.L. 71, a. 48 504, 1979, P.L. 57, a. 370 543, 1979, P.L. 57, a. 371; 1979, P.L. 71, a. 49 545, 1979, P.L. 71, a. 50 548, 1979, P.L. 71, a. 51 549 à 556, 1979, P.L. 57, a. 372 557, 1979, P.L. 57, a. 373 558, 1979, P.L. 57, a. 374 558.1 à 558.4, 1979, P.L. 57, a. 375 560, 1979, P.L. 57, a. 376 561, 1979, P.L. 57, a. 377 562, Ab. 1979, P.L. 57, a. 378 564, 1979, P.L. 57, a. 379 565, 1979, P.L. 57, a. 380 566, 1979, P.L. 57, a. 381 567 à 567.4, 1979, P.L. 57, a. 382 742, 1979, P.L. 71, a. 52 Formule 11, Ab. 1979, P.L. 71, a. 53</p>
L.R.Q., c. I-16	Loi d'interprétation	40.1, 1979, P.L. 82, a. 5
L.R.Q., c. L-1	Loi sur la Législature	<p>6, 1979, P.L. 10, a. 45 8, 1979, P.L. 9, a. 240 9, 10, Ab. 1979, P.L. 9, a. 241 11, 1979, P.L. 9, a. 242 12, Ab. 1979, P.L. 9, a. 243</p>

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. L-1	Loi sur la Législature — <i>Suite</i>	14, 1979, P.L. 9, a. 244 15 à 20, Ab. 1979, P.L. 9, a. 245 22, 1979, P.L. 9, a. 246 23, 1979, P.L. 9, a. 247 24, 1979, P.L. 9, a. 248 26, 1979, P.L. 9, a. 249 27, 28, Ab. 1979, P.L. 9, a. 250 29, 1979, P.L. 9, a. 251 31, 1979, P.L. 9, a. 252 62, 63, 1979, P.L. 9, a. 253 71, 82, 1979, P.L. 9, a. 255 93, 1979, P.L. 9, a. 254
L.R.Q., c. L-3	Loi sur les licences	5, 1979, P.L. 68, a. 8
L.R.Q., c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	1, 1979, P.L. 17, a. 290
L.R.Q., c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	2, 1979, P.L. 17, a. 291
L.R.Q., c. M-13	Loi sur les mines	1, 1979, P.L. 50, a. 20 222.1, 1979, P.L. 50, a. 21 285 à 295, Ab. 1979, P.L. 17, a. 292 296, 1979, P.L. 17, a. 293
L.R.Q., c. M-14	Loi sur le ministère de l'agriculture (<i>Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation</i>)	Titre , 1979, P.L. 66, a. 1 1, 1979, P.L. 66, a. 2 2, 1979, P.L. 66, a. 3 7, 1979, P.L. 66, a. 4 17, 1979, P.L. 66, a. 5 24, 1979, P.L. 43, a. 1 27 à 36, 1979, P.L. 43, a. 2
L.R.Q., c. M-17	Loi sur le ministère de l'industrie et du commerce (<i>Loi sur le ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme</i>)	Titre , 1979, P.L. 66, a. 6 1, 1979, P.L. 66, a. 8 2, 1979, P.L. 66, a. 9 3, 1979, P.L. 66, a. 10 10, Ab. 1979, P.L. 66, a. 11 12 à 17, 1979, P.L. 66, a. 12
L.R.Q., c. M-19	Loi sur le ministère de la justice	4, 1979, P.L. 48, a. 41
L.R.Q., c. M-20	Loi sur le ministère des affaires culturelles	4.1 à 4.3, 1979, P.L. 51, a. 49
L.R.Q., c. M-26	Loi sur le ministère des richesses naturelles	1, 1979, P.L. 50, a. 15 Remp. 1979, P.L. 72, a. 31
L.R.Q., c. M-27	Loi sur le ministère des terres et forêts	Remp. 1979, P.L. 72, a. 31
L.R.Q., c. M-32	Loi sur le ministère du tourisme, de la chasse et de la pêche (<i>Loi sur le ministère du loisir, de la chasse et de la pêche</i>)	Titre , 1979, P.L. 66, a. 13 1, 1979, P.L. 66, a. 14 2, 1979, P.L. 66, a. 15 5, 1979, P.L. 66, a. 16 14 à 19, Ab. 1979, P.L. 66, a. 17

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. M-33	Loi sur le ministère du travail et de la main-d'oeuvre	2, 1979, P.L. 17, a. 295 3, 1979, P.L. 17, a. 296
L.R.Q., c. M-34	Loi sur les ministères	1, 1979, P.L. 66, a. 19; 1979, P.L. 72, a. 19; 1979, P.L. 50, a. 14
L.R.Q., c. M-38	Loi sur la municipalisation de l'électricité	18 à 21, 1979, P.L. 57, a. 383
L.R.Q., c. M-40	Loi permettant aux municipalités d'imposer certaines maisons d'enseignement	Ab. 1979, P.L. 57, a. 384
L.R.Q., c. M-41	Loi permettant aux municipalités d'imposer les centres hospitaliers et les centres d'accueil	Ab. 1979, P.L. 57, a. 385
L.R.Q., c. N-2	Loi sur le notariat	115, Ab. 1979, P.L. 79, a. 1
L.R.Q., c. P-3	Loi sur le paiement des taxes municipales et scolaires	Ab. 1979, P.L. 57, a. 386
L.R.Q., c. P-6	Loi sur les paratonnerres	Ab. 1979, P.L. 61, a. 53
L.R.Q., c. P-7	Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs	7, Ab. 1979, P.L. 125, a. 261
L.R.Q., c. P-9	Loi sur les parcs	13, 14, 1979, P.L. 69, a. 1
L.R.Q., c. P-11	Loi sur la Place des Arts	18, 1979, P.L. 57, a. 387 19, 1979, P.L. 57, a. 388
L.R.Q., c. P-13	Loi de police	1, 1979, P.L. 48, a. 1 2.1 à 2.3, 1979, P.L. 48, a. 2 6, 1979, P.L. 48, a. 3 7, Ab. 1979, P.L. 48, a. 4 9, 1979, P.L. 48, a. 5 11, 1979, P.L. 48, a. 6 17, 1979, P.L. 48, a. 7 18, 1979, P.L. 48, a. 8 19, 19.1, 1979, P.L. 48, a. 9 21, 1979, P.L. 48, a. 10 22, 1979, P.L. 48, a. 11 23, 1979, P.L. 48, a. 12 25, Ab. 1979, P.L. 48, a. 13 26, 27, 1979, P.L. 48, a. 14 28, 1979, P.L. 48, a. 15 29 à 31, 1979, P.L. 48, a. 16 32.1 à 32.3, 1979, P.L. 48, a. 17 34, 34.1 à 34.3, 1979, P.L. 48, a. 18 39, 1979, P.L. 48, a. 19 39.1, 1979, P.L. 48, a. 20 43, 1979, P.L. 48, a. 21 49, 1979, P.L. 48, a. 22 50, 1979, P.L. 48, a. 23 55, 1979, P.L. 48, a. 24

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-13	Loi de police — <i>Suite</i>	57, 1979, P.L. 48, a. 25 57.1 à 57.3, 1979, P.L. 48, a. 26 64, 64.1 à 64.3, 1979, P.L. 48, a. 27 66, Ab. 1979, P.L. 48, a. 28 68, 1979, P.L. 48, a. 29 73, 1979, P.L. 74, a. 10 73.1, 1979, P.L. 48, a. 30 74 à 78, 1979, P.L. 48, a. 31 79, 1979, P.L. 48, a. 32 81, 1979, P.L. 48, a. 33 88, 1979, P.L. 48, a. 34 92, 1979, P.L. 48, a. 35 94, 1979, P.L. 48, a. 36 98.1 à 98.9, 1979, P.L. 48, a. 37
L.R.Q., c. P-17	Loi sur la préparation des produits de la mer	4, 1979, P.L. 66, a. 20
L.R.Q., c. P-33	Loi sur la protection civile	Remp. 1979, P.L. 28, a. 55
L.R.Q., c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique	1, 1979, P.L. 17, a. 297 66, 1979, P.L. 17, a. 298 69, 1979, P.L. 17, a. 299
L.R.Q., c. P-37	Loi sur la protection des arbres	1, 1979, P.L. 50, a. 19
L.R.Q., c. P-43	Loi sur la provocation artificielle de la pluie	1, 1979, P.L. 50, a. 22
L.R.Q., c. Q-1	Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	43, 1979, P.L. 17, a. 301 58.1, 1979, P.L. 17, a. 302
L.R.Q., c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	1, 1979, P.L. 50, a. 23; 1979, P.L. 74, a. 11 2, 1979, P.L. 50, a. 25 3 à 6, Ab. 1979, P.L. 50, a. 26 34, 1979, P.L. 74, a. 12 35, 1979, P.L. 50, a. 27 36, 1979, P.L. 74, a. 13 62, 1979, P.L. 74, a. 14 72 à 75, Ab. 1979, P.L. 17, a. 303 87, 1979, P.L. 17, a. 304 88, 89, Ab. 1979, P.L. 17, a. 305 91, 1979, P.L. 17, a. 306 92, 1979, P.L. 17, a. 307 96, 1979, P.L. 50, a. 28 106, 1979, P.L. 17, a. 308 125, 1979, P.L. 50, a. 29 126.1, 1979, P.L. 17, a. 309
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	1, 1979, P.L. 56, a. 2 25, 25.1, 1979, P.L. 56, a. 3 36, 37, 1979, P.L. 56, a. 4 102.7, 1979, P.L. 56, a. 1 132, 1979, P.L. 56, a. 5 157, 1979, P.L. 56, a. 6 194, 1979, P.L. 56, a. 7

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	2, 1979, P.L. 9, a. 293; 1979, P.L. 17, a. 311; 1979, P.L. 28, a. 56; 1979, P.L. 59, a. 21; 1979, P.L. 77, a. 87; 1979, P.L. 78, a. 72; 1979, P.L. 107, a. 128; 1979, P.L. 125, a. 263
L.R.Q., c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	55, 1979, P.L. 17, a. 312; 1979, P.L. 50, a. 13; 1979, P.L. 55, a. 164; 1979, P.L. 59, a. 22
L.R.Q., c. R-13	Loi sur le régime des eaux	1, 1979, P.L. 50, a. 16 59, 1979, P.L. 50, a. 17 74, 1979, P.L. 50, a. 18
L.R.Q., c. R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	14, 1979, P.L. 48, a. 42 15, 1979, P.L. 48, a. 43
L.R.Q., c. R-19	Loi favorisant le regroupement des municipalités	10, 1979, P.L. 57, a. 389 13, 1979, P.L. 57, a. 390
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	57, 1979, P.L. 17, a. 313 79, Ab. 1979, P.L. 17, a. 314 80, 1979, P.L. 17, a. 315 87, 1979, P.L. 17, a. 316 88, 1979, P.L. 17, a. 317 89, 1979, P.L. 17, a. 318
L.R.Q., c. R-26	Loi sur les réserves écologiques	1, 1979, P.L. 50, a. 30 15, 1979, P.L. 50, a. 31
L.R.Q., c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	7, 1979, P.L. 17, a. 319 8, Ab. 1979, P.L. 17, a. 320 10, 1979, P.L. 17, a. 321 10.1, 1979, P.L. 17, a. 322 31, 1979, P.L. 17, a. 323 39, 1979, P.L. 17, a. 324
L.R.Q., c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux	1, 1979, P.L. 77, a. 82 12, 1979, P.L. 77, a. 83 70, 1979, P.L. 17, a. 325 135.1, 1979, P.L. 77, a. 84 159, 1979, P.L. 77, a. 85 161, 162, 1979, P.L. 77, a. 86
L.R.Q., c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	65 à 68, 1979, P.L. 107, a. 124 86, 1979, P.L. 107, a. 125 94.1, 94.2, 1979, P.L. 107, a. 126
L.R.Q., c. S-10	Loi sur la Société de développement coopératif	29, 1979, P.L. 85, a. 1
L.R.Q., c.S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	1, 1979, P.L. 55, a. 167 37, 1979, P.L. 55, a. 168

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-15	Loi sur la Société du parc industriel du centre du Québec	21, Ab. 1979, P.L. 125, a. 261
L.R.Q., c. S-37	Loi sur les subventions aux municipalités de 10 000 habitants ou plus	Ab. 1979, P.L. 57, a. 391
L.R.Q., c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburant	1, 1979, P.L. 65, a. 1 2, 1979, P.L. 68, a. 5 5, 1979, P.L. 65, a. 2 9, 1979, P.L. 65, a. 3 19.1, 1979, P.L. 65, a. 4 21.1, 1979, P.L. 65, a. 5 42, 1979, P.L. 65, a. 6 43.1, 1979, P.L. 65, a. 7 45.1 à 45.6, 1979, P.L. 65, a. 8 53, 1979, P.L. 65, a. 9 56, 1979, P.L. 68, a. 6
L.R.Q., c. T-3	Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie	10, 1979, P.L. 57, a. 392; Ab. 1979, P.L. 57, a. 394 11, 1979, P.L. 57, a. 393; Ab. 1979, P.L. 57, a. 394 12, 1979, P.L. 68, a. 9
L.R.Q., c. T-4	Loi concernant la taxe sur les télécommunications	12, 1979, P.L. 68, a. 10
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	82, 1979, c. 55, a. 165
L.R.Q., c. U-1	Loi sur l'Université du Québec	26, Ab. 1979, P.L. 57, a. 395
L.R.Q., c. V-1	Loi sur les valeurs mobilières	1, 1979, P.L. 70, a. 1 28, 1979, P.L. 70, a. 2 70, 1979, P.L. 70, a. 3
3 — LOIS NON REFONDUES EN 1977		
S.R. 1925, c. 105	Loi de l'annexion de certains territoires	Ab. 1979, P.L. 39, a. 99
S.R. 1941, c. 165	Loi relative à la limitation des heures de travail	Ab. 1979, P.L. 126, a. 164
S.R. 1941, c. 253	Loi instituant le Conseil provincial des sports	Ab. 1979, P.L. 78, a. 69
1951-1952, c. 38	Loi concernant l'acquisition de certains territoires forestiers	Ab. 1979, P.L. 72, a. 24
S.R., 1964, c. 45	Loi de tempérance	43, 1979, P.L. 55, a. 166
1969, c. 83	Loi de la Communauté urbaine de Québec	78, 1979, P.L. 57, a. 400 101, Ab. 1979, P.L. 57, a. 401 110 à 140, Ab. 1979, P.L. 57, a. 402 161, 1979, P.L. 57, a. 403

Citation	TITRE	Modifications
1969, c. 83	Loi de la Communauté urbaine de Québec — <i>Suite</i>	186, Ab. 1979, P.L. 57, a. 404 188 à 200, Ab. 1979, P.L. 57, a. 405 245, 1979, P.L. 57, a. 406 247, 1979, P.L. 57, a. 407 248, 1979, P.L. 57, a. 408 306, 1979, P.L. 57, a. 409 306 a, 1979, P.L. 57, a. 410 313 à 318, Ab. 1979, P.L. 57, a. 411 319, 1979, P.L. 57, a. 412 321, Ab. 1979, P.L. 57, a. 413 323, 1979, P.L. 57 a. 414 326 à 329, Ab. 1979, P.L. 57, a. 415
1969, c. 84	Loi de la Communauté urbaine de Montréal	80, 1979, P.L. 57, a. 416 118 à 162, Ab. 1979, P.L. 57, a. 417 191, 1979, P.L. 63, a. 1 248a à 248d, 248f, Ab. 1979, P.L. 57, a. 418 256, 1979, P.L. 57, a. 419 257, 1979, P.L. 57, a. 420 272, 1979, P.L. 57, a. 421 304, 1979, P.L. 57, a. 422 306, 1979, P.L. 57, a. 423 307, 1979, P.L. 57, a. 424 308, 1979, P.L. 57, a. 425 308a, Ab. 1979, P.L. 57, a. 426 313, 1979, P.L. 57, a. 427 319, 1979, P.L. 57, a. 428 338b, 1979, P.L. 57, a. 429
1969, c. 85	Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais	79, 1979, P.L. 57, a. 432 39, 39a à 39f, 1979, P.L. 119, a. 31 101, Ab. 1979, P.L. 57, a. 433 110 à 140, Ab. 1979, P.L. 57, a. 434 181, Ab. 1979, P.L. 57, a. 435 183 à 195, Ab. 1979, P.L. 57, a. 436 213, 1979, P.L. 119, a. 32 241, 1979, P.L. 57, a. 437 244, 1979, P.L. 57, a. 438 300, 1979, P.L. 57, a. 439 321 à 327, Ab. 1979, P.L. 57, a. 440 328, 1979, P.L. 57, a. 441 Annexe A, 1979, P.L. 119, a. 33 Annexe B, 1979, P.L. 119, a. 34
1970, c. 48	Loi concernant les environs du nouvel aéroport international	20 à 24, Ab. 1979, P.L. 125, a. 261
1970, c. 59	Loi modifiant la Loi des caisses d'épargnes et de crédit	49, Ab. 1979, P.L. 192, c. 4
1971, c. 58	Loi concernant les environs du parc du Mont-Saint-Anne	2, Ab. 1979, P.L. 125, a. 261
1971, c. 80	Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins (<i>Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec</i>)	Titre, 1979, P.L. 192, a. 1 1, 1979, P.L. 192, a. 2 9d, 1979, P.L. 196, a. 1 23 à 45, 1979, P.L. 196, a. 2

Citation	TITRE	Modifications
1971, c. 98	Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal	62, 1979, P.L. 57, a. 442 74, Ab. 1979, P.L. 57, a. 443 74a, 1979, P.L. 57, a. 444
1972, c. 60	Loi pour favoriser le développement scolaire dans l'île de Montréal	26, Ab. 1979, P.L. 57, a. 484
1972, c. 74	Loi modifiant la Loi constituant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et modifiant de nouveau la Loi de la Communauté urbaine de Montréal	5, Ab. 1979, P.L. 57, a. 430
1973, c. 44	Loi modifiant la Loi du Barreau	83, 1979, P.L. 57, a. 396
1974, c. 14	Loi modifiant la Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool	83, 1979, P.L. 55, a. 169
1974, c. 73	Loi des agents de recouvrement	Ab. 1979, P.L. 54, a. 65
1974, c. 88	Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay	12, 1979, P.L. 32, a. 1 12c, 1979, P.L. 32, a. 2 12d, 1979, P.L. 32, a. 3 15, 1979, P.L. 32, a. 4 17, 1979, P.L. 32, a. 5; 1979, P.L. 57, a. 445
1976, c. 52	Loi concernant le déficit olympique de la Ville de Montréal et modifiant la Charte de la Ville de Montréal	8, 1979, P.L. 57, a. 446
1976, c. 72	Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec	4, 1979, P.L. 110, a. 27 5, 1979, P.L. 110, a. 28
1977, c. 76	Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives	10 à 12, 21, 1979, P.L. 107, a. 130 27, 1979, P.L. 107, a. 131 Remp. 1979, P.L. 107, a. 137
1978, c. 5	Loi sur la fête nationale	4, 5, 6, 9, 17a, 17b, 1979, P.L. 126, a. 166
1978, c. 6	Loi sur la consultation populaire	Appendice 2, partie I, 1979, P.L. 55, a. 170
1978, c. 7	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	78, 79, Ab. 1979, P.L. 107, a. 129
1978, c. 11	Loi modifiant la loi de la Législature et la Loi de l'exécutif	10, 1979, P.L. 9, a. 311
1978, c. 19	Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature	42, 1979, P.L. 49, a. 10 43a, 1979, P.L. 49, a. 11
1978, c. 26	Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal	94, 1979, P.L. 14, a. 75
1978, c. 36	Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	136.1, 1979, P.L. 18, a. 11

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 37	Loi sur les droits successoraux	6, 1979, P.L. 42, a. 35 37, 1979, P.L. 35, a. 15 67, 1979, P.L. 42, a. 36
1978, c. 42	Loi constituant la Société nationale de l'amiante	20 à 55, 1979, P.L. 121, a. 1
1978, c. 54	Loi modifiant la Loi des électriciens et installations électriques et la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	24, 1979, P.L. 61, a. 47 27, 1979, P.L. 61, a. 48 33, 1979, P.L. 61, a. 49
1978, c. 59	Loi modifiant la Loi sur l'évaluation foncière	22, 1979, P.L. 23, a. 1 24, 1979, P.L. 23, a. 2 Annexe B, 1979, P.L. 23, a. 3
1978, c. 63	Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités (<i>Loi concernant les élections dans certaines municipalités</i>)	Titre, 1979, P.L. 44, a. 1 1, 1979, P.L. 44, a. 3 3, 1979, P.L. 44, a. 4 10, 1979, P.L. 44, a. 5 10-1, 1979, P.L. 44, a. 6 13, 1979, P.L. 44, a. 7 13-1, 1979, P.L. 44, a. 8 19, 1979, P.L. 44, a. 9 21, 1979, P.L. 44, a. 10 34-1, 1979, P.L. 44, a. 11 57-1, 1979, P.L. 44, a. 12 118, 1979, P.L. 44, a. 13 121, 1979, P.L. 44, a. 14
1978, c. 87	Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	168, 1979, P.L. 26, a. 141 251, 1979, P.L. 26, a. 142 365, 1979, P.L. 26, a. 143 372, 1979, P.L. 26, a. 144
1978, c. 88	Loi concernant les villages cris (<i>Loi concernant les villages cris et le village naskapi</i>)	Titre, 1979, P.L. 26, a. 116 1, 1979, P.L. 26, a. 117 9-1, 1979, P.L. 26, a. 119 12, 1979, P.L. 26, a. 120 13, 1979, P.L. 26, a. 121 14, 1979, P.L. 26, a. 122 15, 1979, P.L. 26, a. 123 16, 1979, P.L. 26, a. 124 17, 1979, P.L. 26, a. 125 18, 1979, P.L. 26, a. 126 19, 1979, P.L. 35, a. 16 20, 1979, P.L. 26, a. 127 21, 1979, P.L. 26, a. 128 22, 1979, P.L. 26, a. 129; 1979, P.L. 35, a. 17 24, 1979, P.L. 26, a. 130 29, 1979, P.L. 26, a. 131 31, 1979, P.L. 26, a. 132 32, 1979, P.L. 26, a. 133 33, 1979, P.L. 26, a. 134 38, 1979, P.L. 26, a. 135 47, 1979, P.L. 26, a. 136 55, 1979, P.L. 26, a. 137 60, 1979, P.L. 26, a. 138 64, 1979, P.L. 35, a. 18

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 88	Loi concernant les villages cris — <i>Suite</i>	101, 1979, P.L. 26, a. 139 102, 1979, P.L. 26, a. 140; 1979, P.L. 38, a. 3
1978, c. 92	Loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	1, 1979, P.L. 26, a. 51 7, 1979, P.L. 26, a. 52 9, 1979, P.L. 26, a. 53 10, 1979, P.L. 26, a. 55 11, 1979, P.L. 26, a. 56 12, 1979, P.L. 26, a. 57 12-1, 1979, P.L. 26, a. 58 13, 1979, P.L. 26, a. 59 13-1, 1979, P.L. 26, a. 60 15-1 à 15-3, 1979, P.L. 26, a. 61 19, 1979, P.L. 26, a. 62 22, 1979, P.L. 26, a. 63 23, 1979, P.L. 26, a. 64 25, 1979, P.L. 26, a. 65 29, 1979, P.L. 26, a. 66 30, 1979, P.L. 26, a. 67 32, 1979, P.L. 26, a. 68 36, 1979, P.L. 26, a. 69 37, 1979, P.L. 26, a. 70 38-1, 1979, P.L. 26, a. 71 40, 1979, P.L. 26, a. 72 42-1, 1979, P.L. 26, a. 73 43-1, 1979, P.L. 26, a. 74 44-1, 1979, P.L. 26, a. 75 45-1, 1979, P.L. 26, a. 76 49, 1979, P.L. 26, a. 77 51, 1979, P.L. 26, a. 78 52, 1979, P.L. 26, a. 79 53-1, 1979, P.L. 26, a. 80 54, 1979, P.L. 26, a. 81 56, 1979, P.L. 26, a. 82 58, 1979, P.L. 26, a. 83 59, 1979, P.L. 26, a. 84 60, 1979, P.L. 26, a. 85 61, 1979, P.L. 26, a. 86 62, 1979, P.L. 26, a. 87 63, 1979, P.L. 26, a. 88 68, 1979, P.L. 26, a. 89 73, 1979, P.L. 26, a. 90 78, 1979, P.L. 26, a. 91 79, 1979, P.L. 26, a. 92 80, 1979, P.L. 26, a. 93 84, 1979, P.L. 26, a. 94 85, 1979, P.L. 26, a. 95 86, 1979, P.L. 26, a. 96 90, 1979, P.L. 26, a. 97 91, 1979, P.L. 26, a. 98 92, 1979, P.L. 26, a. 99 94, 1979, P.L. 26, a. 100 100-1 à 100-3, 1979, P.L. 26, a. 101 Annexe 1, Ab. 1979, P.L. 26, a. 102 Annexe 4 à 7, 1979, P.L. 26, a. 103

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 93	Loi concernant le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	1, 1979, P.L. 26, a. 20 7-1 à 7-3, 1979, P.L. 26, a. 21 8, 1979, P.L. 26, a. 22 11, 1979, P.L. 26, a. 23 12, 1979, P.L. 26, a. 24 13, 1979, P.L. 26, a. 25 15, 1979, P.L. 26, a. 26 16, 1979, P.L. 26, a. 27 62, 1979, P.L. 26, a. 28 93, 1979, P.L. 26, a. 29 94, 1979, P.L. 26, a. 30 95-1, 1979, P.L. 26, a. 31 96-1, 1979, P.L. 26, a. 32 97-1, 1979, P.L. 26, a. 33 101, 1979, P.L. 26, a. 34 102, 1979, P.L. 26, a. 35 105, 1979, P.L. 26, a. 36 106, 1979, P.L. 26, a. 37 108, 1979, P.L. 26, a. 38 177, 1979, P.L. 26, a. 39 178, 1979, P.L. 26, a. 40 179-1, 1979, P.L. 26, a. 41 180-1, 1979, P.L. 26, a. 42 181-1, 1979, P.L. 26, a. 43 182-1, 1979, P.L. 26, a. 44 183-1, 183-2, 1979, P.L. 26, a. 45 185, 1979, P.L. 26, a. 46 186, 1979, P.L. 26, a. 47 189, 1979, P.L. 26, a. 48 190, 1979, P.L. 26, a. 49 191-1 à 191-71, 1979, P.L. 26, a. 50
1978, c. 97	Loi concernant les autochtones cris et inuit (<i>Loi concernant les autochtones cris, inuit et naskapis</i>)	Titre , 1979, P.L. 26, a. 1 1, 1979, P.L. 26, a. 2 3, 1979, P.L. 26, a. 3 5, 1979, P.L. 26, a. 4 11-1 à 11-3, 1979, P.L. 26, a. 5 12, 1979, P.L. 26, a. 6 13, 1979, P.L. 26, a. 7 14, 1979, P.L. 26, a. 8 16, 1979, P.L. 26, a. 9 19-1, 1979, P.L. 26, a. 10 20, 1979, P.L. 26, a. 11 21, 1979, P.L. 26, a. 12 22, 1979, P.L. 26, a. 13 24, 1979, P.L. 26, a. 14 26, 1979, P.L. 26, a. 15 27, 1979, P.L. 26, a. 16 28, 1979, P.L. 26, a. 17 29, 1979, P.L. 26, a. 18 30, 1979, P.L. 26, a. 19
1978, c. 100	Loi prolongeant certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, le Code civil et d'autres dispositions législatives	Remp. 1979, P.L. 107, a. 137

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 104	Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi constituant la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal	23, 1979, P.L. 57, a. 431
1979, c. 51	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	115, 1979, P.L. 57, a. 398 205, 1979, P.L. 57, a. 399
1979, c. 75	Loi sur les appareils sous pression	3, 1979, P.L. 17, a. 326
1979, c. 95	Loi constituant certaines municipalités dans l'Outaouais	30, 1979, P.L. 57, a. 397
Code civil		17, 1979, P.L. 40, a. 35 42, 1979, P.L. 31, a. 1 43, 1979, P.L. 31, a. 2 44, 1979, P.L. 31, a. 3 45, 1979, P.L. 31, a. 4 45a, 1979, P.L. 31, a. 5 47, 1979, P.L. 31, a. 6 49, 1979, P.L. 31, a. 7 129, 1979, P.L. 31, a. 8 130, 1979, P.L. 31, a. 9 134, 1979, P.L. 31, a. 10 134a, 1979, P.L. 31, a. 11 1266, 1979, P.L. 40, a. 36 1266a, 1979, P.L. 40, a. 37 1569b, 1979, P.L. 55, a. 161 1569c, 1979, P.L. 55, a. 162 1631, 1979, P.L. 107, a. 109 1641, 1979, P.L. 107, a. 110 1650 à 1665, 1979, P.L. 107, a. 111 Annexe qui suit a. 1665, 1979, P.L. 31, a. 13 1891, 1979, P.L. 34, a. 34 2151, 1979, P.L. 31, a. 14 2160, 1979, P.L. 31, a. 15 2478, 1979, P.L. 36, a. 42 2482, 1979, P.L. 36, a. 43 2485, 1979, P.L. 36, a. 44 2486, 1979, P.L. 36, a. 45 2489, 1979, P.L. 36, a. 46 2500, 1979, P.L. 36, a. 47 2566, 1979, P.L. 36, a. 48 2567, 1979, P.L. 36, a. 49 2577, 1979, P.L. 36, a. 50 2578, 1979, P.L. 36, a. 51 2583, 1979, P.L. 36, a. 52 2590, 1979, P.L. 36, a. 53 2605, 1979, P.L. 36, a. 54
Code municipal		3, 1979, P.L. 125, a. 247 5, 1979, P.L. 39, a. 1 5a, 1979, P.L. 39, a. 2 5b, 5c, 1979, P.L. 39, a. 3 10, 1979, P.L. 39, a. 4 16, 1979, P.L. 57, a. 268 49a à 49j, 1979, P.L. 39, a. 5 52a, 1979, P.L. 57, a. 269

Citation	TITRE	Modifications
Code municipal — <i>Suite</i>		77, 1979, P.L. 39, a. 6 88, 1979, P.L. 125, a. 248 93 <i>b</i> , 1979, P.L. 39, a. 7 110 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 8 119, 1979, P.L. 39, a. 9 144, 1979, P.L. 48, a. 38 165, 1979, P.L. 39, a. 10 170, 1979, P.L. 39, a. 11 178, 1979, P.L. 57, a. 270 205, 1979, P.L. 39, a. 12 227, 1979, P.L. 39, a. 13 247 <i>a</i> , 1979, P.L. 57, a. 271 257, 1979, P.L. 57, a. 272 257 <i>a</i> à 257 <i>i</i> , 1979, P.L. 57, a. 273 264, 1979, P.L. 57, a. 274 286, Ab. 1979, P.L. 39, a. 14 309 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 15 322 à 325, Ab. 1979, P.L. 57, a. 275 359, 1979, P.L. 39, a. 16 371, 1979, P.L. 39, a. 17 376, 1979, P.L. 57, a. 276 387 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 18 387 <i>b</i> , 1979, P.L. 39, a. 19; 1979, P.L. 57, a. 277 392 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 20; Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>b</i> , 1979, P.L. 39, a. 21; Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>c</i> , 1979, P.L. 39, a. 21; Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>d</i> , 392 <i>e</i> , Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>f</i> , 1979, P.L. 39, a. 23; 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>g</i> à 392 <i>h</i> , Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>i</i> , 1979, P.L. 39, a. 24; Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 392 <i>j</i> , 1979, P.L. 107, a. 122 393, Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 393 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 25; Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 393 <i>b</i> à 393 <i>f</i> , Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 393 <i>g</i> à 393 <i>ee</i> , 1979, P.L. 107, a. 123 398, 1979, P.L. 39, a. 26 398 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 27 399, 1979, P.L. 125, a. 259 404, 1979, P.L. 39, a. 28 404 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 29 404 <i>c</i> , 404 <i>d</i> , 1979, P.L. 39, a. 30 405 <i>a</i> , 1979, P.L. 77, a. 81 407, 1979, P.L. 39, a. 31 407 <i>a</i> , 1979, P.L. 74, a. 1 408, 1979, P.L. 39, a. 32 409 <i>c</i> , 1979, P.L. 39, a. 33 410 <i>a</i> , 1979, P.L. 39, a. 34 410 <i>b</i> , 1979, P.L. 39, a. 35

Citation	TITRE	Modifications
Code municipal — <i>Suite</i>		412, 1979, P.L. 39, a. 36 412a à 412bc, 1979, P.L. 74, a. 2 413, 1979, P.L. 39, a. 37 421, Ab. 1979, P.L. 39, a. 38 422a, 1979, P.L. 39, a. 39 423, 1979, P.L. 57, a. 278 428, 1979, P.L. 39, a. 40 430, 1979, P.L. 57, a. 279 433, 1979, P.L. 57, a. 280 433a, 1979, P.L. 39, a. 41 443g, 1979, P.L. 39, a. 42 468, Ab. 1979, P.L. 39, a. 43 481, 1979, P.L. 39, a. 44 496, 1979, P.L. 57, a. 281 549a, Ab. 1979, P.L. 125, a. 259 625, 1979, P.L. 39, a. 45 625a, 1979, P.L. 39, a. 46 625c, 1979, P.L. 39, a. 47 633a, 1979, P.L. 57, a. 282 636a, 1979, P.L. 39, a. 48 649 à 678a, Ab. 1979, P.L. 57, a. 283 679, Ab. 1979, P.L. 57, a. 284 680, 1979, P.L. 57, a. 285 684, 1979, P.L. 57, a. 286 684a, 1979, P.L. 39, a. 49 691, 1979, P.L. 57, a. 287 693, 694, Ab. 1979, P.L. 57, a. 288 696, 1979, P.L. 57, a. 289 696a, Ab. 1979, P.L. 57, a. 290 697, 1979, P.L. 57, a. 291 698, 1979, P.L. 57, a. 292 699, 1979, P.L. 39, a. 50; 1979, P.L. 57, a. 292 700 à 703a, Ab. 1979, P.L. 57, a. 293 704, 1979, P.L. 57, a. 294 711, 1979, P.L. 57, a. 295 712, 1979, P.L. 57, a. 296 714, 1979, P.L. 57, a. 297 724, 1979, P.L. 57, a. 298 730b, 1979, P.L. 57, a. 299 732, 1979, P.L. 57, a. 300 758, 1979, P.L. 39, a. 51 769, 1979, P.L. 39, a. 52 771a, 1979, P.L. 57, a. 301 774a, 1979, P.L. 39, a. 53 830a, 1979, P.L. 39, a. 54

TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE — PROJET DE LOI

CHAP.	P.L.	CHAP.	P.L.	CHAP.	P.L.
1	84	43	101	85	77
2	110	44	121	86	78
3	128	45	126	87	79
4	116	46	196	88	63
5	15	47	58	89	189
6	19	48	107	90	192
7	23	49	50	91	266
8	97	50	62	92	269
9	1	51	125	93	283
10	2	52	4	94	21
11	5	53	53	95	119
12	6	54	56	96	281
13	7	55	85	97	32
14	8	56	9	98	207
15	11	57	10	99	220
16	12	58	64	100	222
17	13	59	69	101	227
18	14	60	76	102	228
19	16	61	82	103	232
20	18	62	88	104	234
21	20	63	17	105	237
22	22	64	28	106	239
23	24	65	41	107	245
24	25	66	43	108	248
25	26	67	48	109	254
26	27	68	51	110	257
27	29	69	52	111	262
28	30	70	54	112	273
29	31	71	55	113	275
30	33	72	57	114	278
31	34	73	59	115	284
32	35	74	60	116	213
33	36	75	61	117	217
34	37	76	65	118	218
35	38	77	66	119	219
36	39	78	68	120	233
37	40	79	70	121	236
38	42	80	71	122	238
39	44	81	72	123	241
40	45	82	73	124	244
41	46	83	74	125	252
42	49	84	75	126	280

PROJET DE LOI — CHAPITRE

P.L.	CHAP.	P.L.	CHAP.	P.L.	CHAP.
1	9	44	39	116	4
2	10	45	40	119	95
4	52	46	41	121	44
5	11	48	67	125	51
6	12	49	42	126	45
7	13	50	49	128	3
8	14	51	68	189	89
9	56	52	69	192	90
10	57	53	53	196	46
11	15	54	70	207	98
12	16	55	71	213	116
13	17	56	54	217	117
14	18	57	72	218	118
15	5	58	47	219	119
16	19	59	73	220	99
17	63	60	74	222	100
18	20	61	75	227	101
19	6	62	50	228	102
20	21	63	88	232	103
21	94	64	58	233	120
22	22	65	76	234	104
23	7	66	77	236	121
24	23	68	78	237	105
25	24	69	59	238	122
26	25	70	79	239	106
27	26	71	80	241	123
28	64	72	81	244	124
29	27	73	82	245	107
30	28	74	83	248	108
31	29	75	84	252	125
32	97	76	60	254	109
33	30	77	85	257	110
34	31	78	86	262	111
35	32	79	87	266	91
36	33	82	61	269	92
37	34	84	1	273	112
38	35	85	55	275	113
39	36	88	62	278	114
40	37	97	8	280	126
41	65	101	43	281	96
42	38	107	48	283	93
43	66	110	2	284	115

INDEX

A

	PAGE
Acquisition de terres agricoles par des non-résidents — P.L. 41	58
Actes de l'état civil, communautés cris, inuit et naskapies — P.L. 31	46
Actions, régimes d'épargne — P.L. 8	11
Administration régionale Kativik — P.L. 26	39
Adoption — P.L. 13	17
Affaires sociales, propositions aux salariés du secteur des — P. L. 62	86
Agents de recouvrement — P.L. 54	73
Agriculture, acquisition de terres agricoles par des non-résidents — P.L. 41	58
Agriculture, ministère de l' — P.L. 43	61
Aide au développement industriel — P.L. 7	10
Aide au développement touristique — P.L. 37	53
Aide juridique — P.L. 35	51
Alcool, permis d' — P.L. 55	74
Allocations familiales pour enfants handicapés — P.L. 76	106
Aménagement et urbanisme — P.L. 125	128
Amiante, Société nationale de l' — P.L. 121	127
Appareils sous pression — P.L. 61	84
Association coopératives — P.L. 19	28
Assujettissement du gouvernement et de ses organismes à certaines lois fiscales — P.L. 18	26
Assurance-maladie — P.L. 84	113
Assurance-récolte — P.L. 59	82
Assurances — P.L. 36	52
Assurance-stabilisation des revenus agricoles — P.L. 59	82
Autochtones cris et inuit — P.L. 26	39

B

Banque de terres arables — P.L. 43	61
Budgets — P.L. 15, 46, 64	20, 65, 88
Bureau de la protection civile du Québec — P.L. 28	42
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec — P.L. 57	77

C

Carburants, taxe sur les — P.L. 65	89
CEGEP — P.L. 25	37
Cités et villes — P.L. 39, 74	55, 103
Code civil — P.L. 31, 36, 107	46, 52, 120
Code de la route — P.L. 35	51
Code de procédure civile — P.L. 40	57
Code du travail — P.L. 35	51

	PAGE
Code municipal — P.L. 39, 74	55, 103
Collèges, Conseil des — P.L. 24	35
Collèges d'enseignement général et professionnel — P.L. 25	37
Commission de la représentation — P.L. 10	14
Commission de la santé et de la sécurité du travail — P.L. 17	22
Commission des accidents du travail, remplacée — P.L. 17	22
Commission des normes du travail — P.L. 126	131
Commission municipale — P.L. 33	48
Commission nationale de l'aménagement — P.L. 125	128
Commission permanente de la réforme des districts électoraux, remplacée — P.L. 10	14
Communauté urbaine de Montréal — P.L. 63	87
Compagnies — P.L. 34	49
Complexe sidérurgique, établissement par Sidbec — P.L. 73	102
Concession ou de franchisage, contrat de — P.L. 70	96
Conditions de travail à Hydro-Québec — P.L. 88	116
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec — P.L. 192	135
Conseil des collèges — P.L. 24	35
Conservation de la faune — P.L. 35	51
Constituts ou régime de tenure — P.L. 52	71
Contrat de concession ou de franchisage — P.L. 70	96
Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris — P.L. 12	16
Convention du Nord-Est québécois — P.L. 26	39
Corporations de fonds de sécurité — P.L. 53	72
Corps de police des villages cris et du village naskapi — P.L. 38	54
Côte-Saint-Luc, rôle de la valeur locative — P.L. 21	31
Cour provinciale, juridiction portée à 6 000 \$ — P.L. 40	57
Cour suprême du Canada, jugement sur la langue de la législation et de la justice au Québec — P.L. 82	112
Créances, recouvrement de certaines — P.L. 54	73
Crédit aux pêcheries maritimes — P.L. 29	44
Crédits votés — P.L. 15, 46, 64	20, 65, 88
Culture, Institut québécois de recherche sur la — P.L. 2	6

D

Développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre — P.L. 51	70
Développement industriel, aide au — P.L. 7	10
Développement touristique, aide au — P.L. 37	53
Disposition législatives — P.L. 35	51
Division territoriale — P.L. 11	15
Droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec — P.L. 26	39
Droits successoraux — P.L. 35	51
Droits sur les mines — P.L. 60	83

E

	PAGE
Éducation, programmation éducative — P.L. 4	7
Éducation, proposition aux salariés du secteur de l' — P.L. 62	86
Élections de 1978 dans certaines municipalités — P.L. 44	62
Élections, Loi électorale — P.L. 9, 58	12, 81
Élections, représentation électorale — P.L. 10	14
Employés publics — P.L. 101	119
Énergie et ressources, création du ministère — P.L. 72	99
Enfance, services de garde à l' — P.L. 77	107
Enfants handicapés, allocations familiales — P.L. 76	106
Ententes intermunicipales — P.L. 74	103
Entrepreneurs de construction, qualification professionnelle des — P.L. 110	122
Entreprises québécoises dans le domaine du livre — P.L. 51	70
Environnement, ministère de l' — P.L. 50	68
Épargne-actions, régimes — P.L. 8	11
Établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique — P.L. 73	102
Évaluation foncière — P.L. 23, 57	34, 77

F

Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins — P.L. 196	136
Fédération des Magasins Co-op — P.L. 189	134
Femmes mariées, inscription sur les listes électorales — P.L. 58	81
Fiscalité municipale — P.L. 57	77
Fonction publique, propositions aux salariés du secteur de la — P.L. 62	86
Fonds d'assurance-prêts touristiques — P.L. 37	53
Fonds de secours aux personnes sinistrées — P.L. 28	42
Fonds de sécurité, corporation de — P.L. 53	72
Fonds enregistrés de revenus de retraite — P.L. 14	19
Franchisage, contrat de concession ou de — P.L. 70	96

G

Garderies — P.L. 77	107
Grains, Loi sur les — P.L. 75	105
Gouvernement et organismes, assujettissement à certaines lois fiscales — P.L. 18	26

H

Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports — P.L. 66	90
Haut-Saguenay et Outaouiais, municipalités — P.L. 32	47
Hydro-Québec, maintien des services d'électricité et conditions de travail — P.L. 88	116

I

Impôts fonciers, remboursement — P.L. 6	9
Impôts, Loi sur les — P.L. 14, 42	19, 59

	PAGE
Impôts, régime d'épargne-actions — P.L. 8	11
Impôt sur la vente en détail — P.L. 18, 68	26, 94
Indexation annuelle des impôts — P.L. 42	59
Industrie, aide au développement industriel — P.L. 7	10
Institut québécois de recherche sur la culture — P.L. 2	6
Instruction publique — P.L. 30, 71	45, 97

J

Jugement de la Cour suprême sur la langue de la législation et de la justice au Québec — P.L. 82 .	112
--	-----

L

Langue de la législation et de la justice au Québec, jugement de la Cour suprême — P.L. 82	112
Laval, district judiciaire — P.L. 11	15
Listes électorales, Loi sur les — P.L. 9	12
Livre, développement des entreprises québécoises dans le domaine du — P.L. 51	70
Locataires et propriétaires, Régie du logement — P.L. 107	120
Logement, Régie du — P.L. 107	120
Longueuil, district judiciaire — P.L. 11	15

M

Ministère de l'agriculture — P.L. 43	61
Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation — P.L. 66	90
Ministère de l'énergie et des ressources, création — P.L. 72	99
Ministère de l'environnement, création — P.L. 50	68
Ministère de l'immigration — P.L. 35	51
Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme — P.L. 66	90
Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche — P.L. 66	90
Ministère du travail et de la main-d'oeuvre — P.L. 35	51
Ministères, Loi concernant certains — P.L. 66	90
Mise en marché des produits agricoles — P.L. 116	124
Montréal, rôle de la valeur locative — P.L. 21	31
Montréal, ville de — P.L. 22	32
Municipalités dans l'Outaouais — P.L. 35	51
Municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay — P.L. 32	47
Municipalités, réforme de la fiscalité municipale — P.L. 57	77

N

Naskapis, Société de développement des — P.L. 27	41
Normes du travail — P.L. 126	131
Notariat, Loi sur le — P.L. 79	111

O

	PAGE
Office de radio-télédiffusion du Québec — P.L. 5	8
Office des services de garde à l'enfance — P.L. 77	107
Outaouais et Haut-Saguenay, municipalités — P.L. 32	47
Outaouais, municipalités dans l' — P.L. 119	126
Outremont, rôle de la valeur locative — P.L. 21	31

P

Parcs — P.L. 69	95
Pêcheries maritimes, crédit aux — P.L. 29	44
Permis d'alcool — P.L. 55	74
Police, corps de, villages cris et village naskapi — P.L. 38	54
Police, Loi de — P.L. 48	66
Procédures, Loi de certaines — P.L. 35	51
Produits agricoles, mise en marché — P.L. 116	124
Programmation éducative — P.L. 4	7
Propositions aux salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publiques — P.L. 62	86
Propriétaires et locataires, Régie du logement — P.L. 107	120
Protection des personnes et biens en cas de sinistre — P.L. 28	42

Q

Qualification professionnelle des entrepreneurs de construction — P.L. 110	122
Québec, ville de — P.L. 22	32

R

Radio-Québec — P.L. 5	8
Recherche scientifique, déduction d'impôt — P.L. 14	19
Recherche sur la culture, Institut québécois de — P.L. 2	6
Recouvrement de certaines créances — P.L. 54	73
Réforme de la fiscalité municipale — P.L. 57	77
Régie de la sécurité dans les sports — P.L. 78	109
Régie des grains du Québec — P.L. 75	105
Régie des permis d'alcool du Québec — P.L. 55	74
Régie du logement — P.L. 107	120
Régime de rentes du Québec — P.L. 56	76
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — P.L. 49	67
Régime de terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec — P.L. 26	39
Régimes d'épargne-actions — P.L. 8	11
Remboursement d'impôts fonciers — P.L. 6	9
Représentation électorale — P.L. 10	14
Revenu des chasseurs et piégeurs cris, sécurité du — P.L. 12	16
Revenu de travail, supplément au — P.L. 1	5
REXFOR — P.L. 97	117

S

	PAGE
Salaire minimum — P.L. 126, 128	131, 133
Salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique — P.L. 62	86
Santé et sécurité du travail — P.L. 17.....	22
Sécurité, corporations de fonds de — P.L. 53	72
Sécurité dans les sports — P.L. 78	109
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois — P.L. 12	16
Sécurité et santé du travail — P.L. 17.....	22
Services de garde à l'enfance — P.L. 77	107
Services d'électricité, maintien à Hydro-Québec — P.L. 88	116
Sidbec, établissement d'un complexe sidérurgique — P.L. 73	102
Société de cartographie du Québec — P.L. 20.....	30
Société de développement coopératif — P.L. 45, 85	63, 115
Société de développement des Naskapis — P.L. 27	41
Société de développement industriel — P.L. 7	10
Société de radio-télévision du Québec — P.L. 5	8
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec — P.L. 97	117
Société nationale de l'amiante — P.L. 121.....	127
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires — P.L. 16.....	21
Sports, sécurité dans les — P.L. 78	109
Subsides — P.L. 15, 46, 64	20, 65, 88
Substituts du procureur général — P.L. 35	51
Supplément au revenu de travail — P.L. 1.....	5

T

Taxe de vente — P.L. 68	94
Taxes foncières municipales — P.L. 57.....	77
Taxes scolaires — P.L. 57	77
Taxe sur les carburants — P.L. 65	89
Taxe sur les vêtements et chaussures — P.L. 18	26
Terres agricoles, acquisition par des non-résidents — P.L. 41.....	58
Terres et forêts — P.L. 35.....	51
Tourisme, aide au développement du — P.L. 37.....	53
Travail, normes du — P.L. 126	131
Travail, supplément au revenu de — P.L. 1.....	5
Tribunaux judiciaires — P.L. 49	67

U

Urbanisme et aménagement — P.L. 125	128
---	-----

V

Valeurs mobilières — P.L. 8, 70	11, 96
Villages criss — P.L. 26, 35	39, 51

	PAGE
Villages nordiques — P.L. 26	39
Ville Saint-Pierre, rôle de la valeur locative — P.L. 21	31

W

Westmount, rôle de la valeur locative — P.L. 21	31
---	----